



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 19 Janvier à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents : (25)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Christian PASQUIER, Monsieur Yoann DEBOUCHAUD, Monsieur Jean-Pierre ALCIERI, Madame Caroline POURVU, Madame Sonia ROUSSELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Frédéric GRIZARD, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Guy BORDIER, Madame Anne-Marie VASLIN, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Sandrine DA MOTA, Madame Catherine TAURELLE, Monsieur Hugues BERTAULT, Monsieur Dominique LETOUZE, Madame Sylviane BOENS, Monsieur Marc STEFANI.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (0)

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Madame Corinne VERGER, Madame Lola GUICHEUX.

Secrétaire de séance :

Madame Corine FOUCTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02

Une minute de silence est observée à la demande de M. le Maire en hommage aux victimes des attentats des 7 et 9 janvier dernier.

Arrivée de M. Hugues BERTAULT à 20h03.

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.
A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Election des représentants communautaires complémentaires

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par courrier du 21 octobre 2013, M. le Préfet avait adressé l'arrêté n° 2013294-0019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise indiquant la répartition entre les communes membres des sièges.

Le conseil constitutionnel par décision n° 2014-405 QPC a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par jugement du 06 novembre 2014, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté préfectoral n° 2013294-0019 susvisé et a enjoint M. le Préfet à prendre un nouvel arrêté conforme à l'arrêté L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction postérieure à la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

La commune d'Auneau se voit donc fixer le nombre de ses délégués à 12.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réunion du conseil municipal pour procéder à l'élection des délégués supplémentaires. Cette élection a lieu parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir soit 4 complémentaires + 2 en surnombre au maximum. La répartition des sièges entre les différentes listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le Maire rappelle l'historique l'autorisant à ester en justice contre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise concernant la représentation communautaire. Il fait lecture de différents passages du procès-verbal du 27 juin 2013 afin de rappeler la position contestée de l'opposition de l'époque. Il complète par une lecture partielle de la décision de justice du 06 novembre 2014 affectant 12 postes de délégués communautaires à la ville d'AUNEAU.

M. le Maire sollicite M. CAULAY, Directeur Général des Services, afin d'apporter les précisions sur la demande de la Préfecture concernant la procédure de ce soir. M. CAULAY rappelle 3 points administratifs importants qui ont été confirmés par les services préfectoraux et par le conseil de la ville :

-Le vote au suffrage universel du mois de Mars 2014 a permis d'affecter les 8 postes ouverts. Lorsqu'il y a des postes supplémentaires d'ouverts, ce qui est le cas aujourd'hui, + 4 postes, l'élection doit se faire au sein du conseil municipal comme l'indiquait la lettre de M. le Préfet.

-Toutes les listes présentées pour l'élection de ce soir doivent être complètes à savoir comporter 4 membres complémentaires et 2 membres en surnombre autrement dit 6 noms.

-L'ensemble des listes doit être composé de membres du conseil municipal.

M. LETOUZE trouve dommage que la proportionnalité ne soit pas respectée. M. le Maire indique qu'il est d'accord mais qu'en la matière nous ne pouvons qu'appliquer les consignes administratives.

Mme TAURELLE demande s'il serait possible, avec leur accord, que des conseillers municipaux de la liste de M. le Maire « Auneau la dynamique continue » s'associent à la liste de M. LETOUZE « Nouveau cap pour les Alnéois » afin que celle-ci soit complète. M. le Maire répond positivement et demande s'ils souhaitent une interruption de séance pour confectionner cette nouvelle liste ? Mme TAURELLE répond par la positive.

La séance est suspendue à 20h23 pour 5 minutes.

La séance est ré-ouverte à 20h28.

M. le Maire re-sollicite l'assemblée pour faire lecture des listes à prendre en compte, il informe par lecture de la liste 1 « Auneau la dynamique continue » :

Titulaires :

-Youssef AFOUADAS
-Anne-Marie VASLIN
-Charles ABALLEA
-Claudine JIMENEZ

Supplémentaires :

-Christian PASQUIER
-Sonia ROUSSELLE

Il sollicite M. LETOUZE pour savoir si une nouvelle liste a été composée. M. LETOUZE fait lecture de sa liste 2 « Nouveau cap pour les Alnélois » :

Titulaires :

-Marc STEFANI
-Sylviane BOENS
-Hugues BERTAULT
-Sandrine DA MOTA

Supplémentaires :

-
-

M. le Maire indique à la lecture des 2 listes en présence que la liste 2 est incomplète car elle ne comporte pas les 2 sièges en surnombre, elle est donc irrecevable compte-tenu des informations fournies par les services préfectoraux. Une seule liste sera donc mise au vote ce soir.

Mme TAURELLE trouve absurde que des listes incomplètes ne puissent pas être acceptées puisque l'opposition n'est représentée qu'à 6 personnes au sein du conseil municipal.

M. LETOUZE informe que la lettre de la Préfecture ne donnait pas toutes les informations, notamment sur le nombre impératif de 4 membres titulaires + 2 membres supplémentaires.

M. CAULAY, Directeur Général des Services, lui répond que la totalité des informations était produite par la Préfecture. De plus, il a pris du temps cet après-midi pour l'appeler en sa présence afin de répondre à ses interrogations. M. le Maire confirme les informations de M. CAULAY et relit une partie de la note explicative de synthèse fournie au-delà des délais impartis à savoir « *Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir soit 4 complémentaires + 2 en surnombre au maximum. La répartition des sièges entre les différentes listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* ». Il précise que la formule préfectorale lui paraît on ne peut plus claire.

A 20h33, les élus de l'opposition quittent la salle.

M. le Maire sollicite les assesseurs en les personnes de Mme ROUSSELLE et M. AFOUADAS, le vote a lieu après lecture de la délibération suivante.

M. le Maire donne lecture de la liste « Auneau, la dynamique continue » soit liste 1 :

Liste 1 « Auneau, la dynamique continue » :

Titulaires :

-Youssef AFOUADAS
-Anne-Marie VASLIN
-Charles ABALLEA
-Claudine JIMENEZ

Supplémentaires :

-Christian PASQUIER
-Sonia ROUSSELLE

M. le Maire donne lecture des 3 propositions de liste présentées par l'opposition au cours de la journée :

Liste 2 « Nouveau cap pour les Alnélois » :

Proposition 1 déposée le matin du conseil municipal :

Titulaires :

-Marc STEFANI
-Sylviane BOENS
-

Supplémentaires :

-Hugues BERTAULT
-Sandrine DA MOTA

Proposition 1 : manque 2 membres titulaires.

Proposition 2 déposée l'après-midi du conseil municipal :

Titulaires :

-Marc STEFANI
-Sylviane BOENS
-Hugues BERTAULT
-Sandrine DA MOTA

Supplémentaires :

-Joël GEOFFROY
-Patricia GLATIGNY

Proposition 2 : 2 membres en surnombre n'appartiennent pas au conseil municipal.

Proposition 3 présentée le soir du conseil municipal :

Titulaires :

-Marc STEFANI
-Sylviane BOENS
-Hugues BERTAULT
-Sandrine DA MOTA

Supplémentaires :

-
-

Proposition 3 : manque 2 membres en surnombre.

Le conseil municipal constate que ces 3 propositions faites par l'opposition ne sont pas conformes aux directives préfectorales :

- soit 2 membres n'appartiennent pas au conseil municipal.
- soit la liste est incomplète.

Il n'est donc mis au vote que la seule liste complète « Auneau, la dynamique continue ».

Il s'agit d'élire 4 membres complémentaires à la représentation proportionnelle. Le vote à bulletin secret fait apparaître :

Liste 1 : 18 voix.

Blanc : 1 voix.

Ce résultat donne 4 sièges complémentaires à la liste 1.

Les nouveaux élus suite à l'élection sont donc :

Liste 1 :

Titulaires :

- Youssef AFOUADAS
- Anne-Marie VASLIN
- Charles ABALLEA
- Claudine JIMENEZ

Supplémentaires :

- Christian PASQUIER
- Sonia ROUSSELLE

Pour rappel, les élections du mois de Mars 2014, ont élu comme conseillers communautaires :

Liste 1 :

- Michel SCICLUNA
- Catherine AUBIJOUX
- Jean-Luc DUCERF
- Michelle GUYOT
- Dimitri BEIGNON
- Corine FOUCTEAU

Liste 2 :

- Dominique LETOUZE
- Catherine TAURELLE

Après en avoir délibéré à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Nomme :

Liste 1 :

Titulaires :

- Youssef AFOUADAS
- Anne-Marie VASLIN
- Charles ABALLEA
- Claudine JIMENEZ

Supplémentaires :

- Christian PASQUIER
- Sonia ROUSSELLE

comme délégués communautaires complémentaires.

Article 2 : Rappelle la composition de l'ensemble des délégués :

Liste 1 :

- Michel SCICLUNA
- Catherine AUBIJOUX
- Jean-Luc DUCERF

- Michelle GUYOT
- Dimitri BEIGNON
- Corine FOUCTEAU
- Youssef AFOUADAS
- Anne-Marie VASLIN
- Charles ABALLEA
- Claudine JIMENEZ

Liste 2 :

- Dominique LETOUZE
- Catherine TAURELLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h38.

Le Secrétaire de séance,
Corine FOUCTEAU



Le Maire,
Michel SCICLUNA.





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 05 Février à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (19)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Jean-Pierre ALCIERI, Madame Corinne VERGER, Madame Caroline POURVU (arrivée à 20h08), Monsieur Yoann DEBOUCHAUD, Madame Catherine TAURELLE (arrivée à 20h15), Monsieur Dominique LETOUZE, Monsieur Marc STEFANI, Madame Sandrine DA MOTA.

Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Monsieur Christian PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA.
Madame Sylviane BOENS a donné pouvoir à Monsieur Marc STEFANI.
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Monsieur Dominique LETOUZE.
Madame Anne-Marie VASLIN a donné pouvoir à Madame Catherine AUBIJOUX.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Lola GUICHEUX, Monsieur Guy BORDIER, Madame Sonia ROUSSELLE, Monsieur Frédéric GRIZARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.
A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015

M. Letouzé s'exprime « Je voulais remercier la personne qui n'a pas voulu participer au vote de cette mascarade » et ajoute « il manque au procès-verbal mon souhait de faire une liste unique que M. le Maire a refusé ». M. le Maire est surpris et s'inscrit en faux.

M. le Maire lui précise que seules les propositions écrites ont été notées au procès-verbal. De même, il précise de mémoire les propos qui ont été tenus par M. Letouzé l'après-midi même, à savoir :

« Vous m'avez dit que la seule solution aurait été de faire une liste unique mais que cela n'aurait pas été démocrate, ce à quoi je vous ai répondu, « vous avez raison » c'est donc vous qui avait fait la question et la réponse et non moi ».

Par ailleurs, M. le Maire relit le passage du procès-verbal concernant la demande de Mme Taurelle à savoir « Mme Taurelle demande s'il serait possible, avec leur accord, que des conseillers municipaux de la liste de M. le Maire, Auneau la dynamique continue, s'associent à la liste de M. Letouzé, Nouveau cap pour les Alnélois, afin que celle-ci soit complète. M. le Maire répond positivement et demande s'ils souhaitent une interruption de séance pour confectionner cette nouvelle liste. Mme Taurelle répond par la positive ».

M. Letouzé répond « je sais lire ».

M. le Maire demande à M. Letouzé « Est-ce que ce qui est écrit est exact ? » M. Letouzé lui répond « oui mais il manque des choses qui ont été dites ».

M. le Maire souhaite qu'il reformule ses commentaires en fin de réunion et passe au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Contre : Letouzé.

OBJET : Modification simplifiée n° 1 du PLU : prescription et modalités de mise à disposition du public

Arrivée de Mme Taurelle à 20h15.

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé en premier lieu le 26/07/2004 a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions, dont la dernière en date a été approuvée le 12 novembre 2014.

Il s'avère que lors cette dernière révision, deux erreurs matérielles dans le document des Opérations d'Aménagement Programmées se sont glissées dans le document et qu'un manquement dans le règlement écrit des zones Ux et 1AUx concernant les clôtures constitue un frein à l'instruction de dossiers de demande d'autorisation.

La modification simplifiée du PLU d'Auneau envisagée et telle que décrite dans la notice explicative annexée à la présente délibération, vise les objectifs suivants :

- L'adaptation de l'article 11-3 du règlement écrit des zones Ux et 1AUx afin d'autoriser des hauteurs et des matériaux de clôtures pour toutes celles nécessaires aux constructions et installations relevant d'un régime spécifique lié à leurs activités (exemple : les Installations Classées Pour l'Environnement).

- La rectification du périmètre de l'OAP du secteur du Rechainard qui n'a pas été complètement repris tel que figuré sur le règlement graphique
- La rectification du cartouche page 9 du secteur Le Rechainard dans le document OAP. Les chiffres mentionnés ne prennent pas en compte l'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de ce secteur.

Depuis l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée. Or, la modification proposée :

- ne modifie pas les orientations du PADD,
- ne modifie pas les droits à construire des articles 3, 4, 6 et 12 du règlement,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construire ni ne les minorent,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il convient par conséquent d'utiliser la procédure de modification simplifiée afin de modifier l'article 11-3 du règlement du PLU, relatif aux clôtures des zones Ux et 1AUx et de rectifier le plan et les chiffres de la zone du Rechainard dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La procédure de modification simplifiée prévoit que le projet soit notifié aux personnes publiques associées, et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, avec au préalable une mention faite dans un journal diffusé dans le département huit jours minimum avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ;*
- *VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales ;*
- *VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-4, L.123-13, L.123-13-1 et suivants ;*
- *VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/7/2004, révisé de manière simplifiée le 26 juillet 2006, modifié les 26 juillet 2006, 11 juillet 2008 et 21 avril 2012, et révisé le 12/11/2014 ;*
- *VU la notice explicative de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Auneau annexée à la présente délibération ;*

Considérant que le PLU opposable aujourd'hui doit faire l'objet de modifications en vue de :

- *Adapter le règlement écrit de telle sorte qu'il autorise des clôtures spécifiques (en hauteur et matériaux) pour des constructions ou installations relevant de réglementations particulières (notamment celles des ICPE) et/ou en cas de besoin spécifique lié à leur activité ;*
- *Rectifier les erreurs matérielles constatées dans le document des OAP et concernant le secteur du Rechainard (chiffres de surface et nombre de logements erronés et mise en cohérence des plans)*

Considérant que ces modifications :

- ne change pas les orientations définies par le PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que ces changements relèvent bien d'une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par des personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Article 1 : Prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 : Dit que la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'exposée dans la notice explicative annexée à la présente délibération portera sur : la rédaction de l'article 11-3 des zones Ux et 1AUx, ainsi que sur la rectification du document des OAP concernant le secteur du Rechignard.

Article 3 : Fixe les modalités de mise à disposition de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération en mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
- mise à disposition au service urbanisme ou à l'accueil de la mairie, du lundi 9 mars au vendredi 10 avril 2015 inclus, du dossier de modification et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public ;
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;
- possibilité d'adresser à Monsieur le Maire toute observation ou remarque, par courrier à l'adresse suivante : Mairie – avenue Gambetta, BP 90090 – 28702 AUNEAU cedex ; et/ou par mail à l'adresse suivante : mairie-auneau@wanadoo.fr.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée.

Article 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public du dossier,
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Dit que les crédits destinés au financement des différentes afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice en cours considéré (Chapitre D 6231 – Service 8332).

OBJET : Convention de rétrocession d'Acanthe à la Ville d'Auneau du rond-point route d'Ablis

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Une première convention de rétrocession a été signée avec la société ACANTHE pour la rétrocession des voiries et espaces communs dans le cadre du premier permis d'aménager déposé par la société ACANTHE pour son projet situé lieu-dit « Le Rechignard ». Ce premier permis sera suivi de plusieurs autres car la

société ACANTHE a choisi de fractionner son projet global en plusieurs tranches faisant chacune l'objet d'un permis d'aménager séparé.

Une deuxième convention a été signée entre les deux parties de rétrocession applicable pour l'ensemble des permis et non plus seulement pour un spécifique comme mentionné dans la convention passée en 2012.

Il convient de façon plus spécifique de procéder à la rétrocession du rond-point créé route d'Ablis cadastré anciennement section ZP N° 42P, 43P et 56P et nouvellement cadastrée ZP N° 63, 75, 153, 89 pour desservir le lotissement. La société Acanthe s'engage par cette convention à prendre en charge le coût de la réalisation de ce rond-point à concurrence de 143 326,83 €. En contrepartie, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront gratuitement remis à la commune d'Auneau par la société ACANTHE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*
- *VU le Code de l'urbanisme ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 25/05/2012 relative à la convention de rétrocession des voiries et espaces communs de la première tranche du lotissement « Le Plateau » ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 15/02/2013 relative à la convention de rétrocession des voiries est espaces communs de l'ensemble du lotissement ;*

Article 1 : **Accepte** le principe d'une rétrocession à la commune du rond-point situé route d'Ablis cadastré anciennement section ZP N° 42P, 43P et 56P et nouvellement cadastrée ZP N° 63, 75, 153, 89.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire, à signer une convention de rétrocession partielle concernant ce rond-point.

OBJET : Convention de rétrocession de la Ville d'Auneau au Conseil Général d'Eure-et-Loir du rond-point route d'Ablis

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par convention, et délibération N° 15/XX du 05/02/2015, l'entreprise ACANTHE a rétrocédé à la commune d'Auneau le rond-point route d'Ablis desservant le lotissement du Plateau.

Il convient de procéder à la rétrocession du rond-point créé route d'Ablis cadastré anciennement section ZP N° 42P, 43P et 56P et nouvellement cadastrée ZP N° 63, 75, 153, 89 au Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 25/05/2012 relative à la convention de rétrocession des voiries et espaces communs de la première tranche du lotissement « Le Plateau » ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 15/02/2013 relative à la convention de rétrocession des voiries est espaces communs de l'ensemble du lotissement ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 05/02/2015 relative à la convention de rétrocession du rond-point du lotissement du Plateau ;*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : **Accepte** le principe d'une rétrocession de la commune au Conseil Général d'Eure-et-Loir du rond-point situé route d'Ablis cadastré anciennement section ZP N° 42P, 43P et 56P et nouvellement cadastrée ZP N° 63, 75, 153, 89.

Article 2 : **Autorise** le Maire, à signer une convention de rétrocession de ce rond-point avec le Conseil Général d'Eure et Loir.

OBJET : ONF – État d'assiette et marquage de coupes de l'exercice 2015

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément au programme d'aménagement forestier de la forêt communale présenté lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts par courrier en date du 6 novembre 2014, concernant l'inscription à l'état d'assiette, le martelage et le mode de ventes de ces coupes de l'exercice 2015 dans la forêt appartenant à la commune, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de délibérer en faveur de :

L'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois suivantes :

- *Parcelles 3,4, 8, 9 où des coupes d'amélioration au profit des bois moyens seront effectuées, des récoltes de frêne seront réalisées dans les parcelles 8 et 9,*
- *Ces coupes retenues pourront être vendues sur pied aux prochaines adjudications,*
- *ces parcelles pourront être rajoutées aux coupes des parcelles 1, 2 et 7 déjà martelées et toujours pas vendues à un acheteur.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le programme d'aménagement forestier de la forêt communale présenté lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 ;*
- *Vu le courrier de l'Office Nationale des Forêts du 06/11/14 ;*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1: Décide l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois suivantes : parcelles 3, 4, 8, 9 où des coupes d'amélioration au profit des bois moyens seront effectuées, des récoltes de frêne seront réalisées dans les parcelles 8 et 9.

Article 2 : **Décide** la vente sur pied de ces coupes aux prochaines adjudications.

OBJET : Avenant n° 2 – Marché Assurances – Lot n° 1 : Dommages aux biens

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché public de prestation d'assurance – Lot n° 1 : Assurance Dommages aux biens.

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 01/03/2012
- **Durée d'exécution du marché public ou l'accord-cadre :** 1 an reconductible sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.
- **Avenant n° 1 :**

- Superficie assurée au jour de l'avenant n° 1 : 21 291 m².
 - Montant HT : 18 130,94 €
 - Montant TTC : 19 645,65 €
- Avenant n° 2 :
 - Superficie mise à jour des biens assurés qui est désormais de 21 181 m².
 - Montant HT : 18 383,57 €
 - Montant TTC : 19 919,40 €

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public : OUI.

Le présent avenant n° 2 entraîne un écart de montant de 252,63 € HT soit un pourcentage d'écart de 1,39 %.

Il convient de noter que ces montants ne prennent pas en compte l'actualisation du prix des cotisations en fonction des indices indiqués dans le Cahier des Clauses Particulières du lot n° 1 du marché public de prestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des Marchés Publics ;*
- *Vu la date de notification du marché public à la société SMACL Assurances ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché public de prestation d'assurance attribué à la société SMACL Assurances.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant n° 2.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Espace Dagron et notamment de la médiathèque Désiré Klein, et ainsi élargir le recrutement, il convient de créer, pour le 1^{er} février 2015, trois postes (correspondant aux trois grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) :

- un poste d'assistant de conservation à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- et un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Mme Aubijoux précise que ces trois postes sont ouverts afin d'élargir les démarches de recrutement vu qu'on ne connaît pas le grade de la personne qui va être recrutée.

M. Letouzé demande « Est-ce que c'est pour remplacer un agent ou pour recruter un agent supplémentaire ? Mme Aubijoux lui répond que c'est pour remplacer Mlle Priscilla BESSON qui a quitté son poste fin décembre dernier.

M. Stefani demande si un agent est sous contrat et jusqu'à quand à l'espace Dagron ? M. le Maire lui répond positivement et jusqu'à fin avril prochain, M. Jacques Perrin. M. Stefani demande s'il va être renouvelé ? M. le Maire ne souhaite pas y répondre pour le moment et y répondra en temps voulu, car ce n'est pas l'objet délibéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/02/2015			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	21	14	0
Attaché	2	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Rédacteur	2	1	0
Adj adm ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj adm ppal 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adj adm 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adj adm 2 ^{ème} classe	10	6	0
sous total filière technique	46	37	11
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj tech ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj tech ppal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adj tech 1 ^{ère} classe	3	2	0
Adj tech 2 ^{ème} classe	38	30	11
Sous total filière culturelle	16	9	7
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1 ^{ère} classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1 ^{ère} classe	1		
Assistant de Cons. Ppal 2 ^{ème} classe	1+1		0
Assistant de Conservation	1		
Adj. Du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	1	0
Sous total médico-social	2	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1	0
Sous total Filière Police	4	2	0
Brigadier chef principal	2	2	0
Brigadier - Brigadier Chef	1	0	0
Gardien	1	0	0
Sous total Emploi Fonctionnel	1	1	0
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	1	0
Sous total Filière animation	1	1	0
Animateur	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL	91	65	18

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2015 qui a eu lieu le 10 décembre 2014, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Politique Financière et vie associative », qui s'est réunie le 17 décembre 2014, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales. Ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire il était envisagé le maintien des taux en vigueur. Ce que permet le budget qui vous est présenté.

Monsieur DUCERF rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en tout début d'année afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2014 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2014 et l'approbation du Compte de Gestion 2014, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2015, conformément à la Loi.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Politique financière et vie associative » répartira lors de l'examen des demandes déposées.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2014.

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la fiche de calcul du résultat prévisionnel qui a été validée par le comptable public.

M. Letouzé sollicite quelques précisions sur cette fiche qui n'est pas très claire. M. Ducerf précise qu'il a eu un souci d'impression et qu'il manque une ligne sur le tableau fourni.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;*
- *VU la délibération 14/144 en date du 10 décembre 2014 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission municipale « politique financière et vie associative » du 17 décembre 2014 ;*
- *VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2014 M 14 ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser 2014 en M 14 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *OUI l'exposé ;*

Article 1 : Décide de voter par Chapitre le Budget Primitif 2015 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise Anticipée des résultats 2014, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.642.362,72 € et en Section Investissement à 2.123.007,35 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	À la majorité – Abstention de Mme Da Mota et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 012	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 014	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 65	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs – Contre de Mme Taurelle.
Chapitre 66	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 67	À la majorité – Abstention de Mesdames Da Mota et Taurelle et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 68	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 022	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 042	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

Chapitre 011 :

M. Stefani demande pourquoi le budget du carburant ne baisse pas alors que le prix du litre a diminué? M. Ducerf lui répond que l'année dernière, il a été dépensé plus que ce qui avait été alloué alors par précaution cette année le budget reste identique sur cette ligne.

Au vu des frais d'actes et de contentieux qui baissent, M. Stefani demande où en est l'affaire du Ball-Trap ? M. le Maire lui répond que cette affaire va passer en jugement très prochainement. M. Stefani rétorque « Comment allez-vous faire si le ball-trap sollicite des indemnités alors qu'aucune somme n'a été allouée ? ». M. le Maire lui répond qu'on ne peut pas provisionner une somme qui ne fait pas l'objet du contentieux. Ce dernier portant sur une demande de retrait de l'arrêté, l'expertise sur ce dossier étant par ailleurs en faveur de la décision prise en son temps par M. le Maire.

M. Bregeard sollicite une confirmation par rapport à la ligne budgétaire transports collectifs : « Est-ce qu'elle correspond au transport pour se rendre à la piscine ? ». M. Ducerf lui répond positivement et ajoute qu'il s'agissait du transport qui avait été mis en place en juillet 2014 pour aller d'Auneau à la piscine de Rambouillet pour pallier le manque de piscine à Auneau l'été dernier.

Mme Taurelle demande « Pourquoi 12 000 € ont été ajoutés à la ligne concours divers ? ». M. Ducerf lui répond qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, l'instruction des permis de construire se fera en interne mais qu'il s'agit ici d'une provision au cas où le recrutement ne puisse se faire, il faudra alors se diriger vers l'Agence Technique Départementale.

Mme Taurelle demande « Pourquoi la ligne budgétaire bâtiments a été baissée ? Est-ce que cela veut dire qu'il y aura moins d'entretien cette année ? ». M. Ducerf lui répond qu'avec cette somme les entretiens nécessaires seront réalisés.

M. Letouzé ajoute « Au niveau des bâtiments, il y a du travail ». M. Ducerf lui répond que les gros travaux sont provisionnés dans la section investissement, permettant la récupération de TVA, le fonctionnement étant réservé à des travaux légers d'entretien.

Chapitre 65 :

Mme Jimenez demande comment est calculée la ligne service incendie ? M. Ducerf lui répond que c'est un service calculé par rapport au nombre d'habitant, concernant de la direction du SDIS.

M. Stefani demande si une baisse des indemnités pour les élus est envisagée ? M. le Maire lui répond négativement et lui précise qu'ils ont déjà fait le choix d'un adjoint en moins, soit une économie pour la commune de 8000 €, la charge de travail étant répartie sur les adjoints en place.

M. Stefani revient alors sur les 88 associations qui n'ont quasiment plus rien en subvention. M. Ducerf lui répond qu'elles ont les infrastructures et que des subventions de fonctionnement existent, subventions validées et votées lors des commissions de finances.

M. Stefani attire l'attention sur le fait que plusieurs présidents d'association sont également des conseillers municipaux. M. le Maire lui précise que ces propos tendancieux n'ont pas à avoir lieu dans cette salle de conseil municipal.

Mme Aubijoux et M. Beignon demandent à M. Stefani : « Quelles associations se plaignent ? » M. Stefani répond : « Plusieurs associations ».

Mme Aubijoux revient sur le fait que les propos tenus par M. Stefani sont contradictoires puisque les conseillers présidents d'association ne se plaignent pas des montants « faibles » des subventions.

M. Letouzé revient sur les indemnités des adjoints qui ne baissent pas. M. le Maire réitère le fait qu'il y a déjà eu un effort de fait en supprimant un poste d'adjoint. M. Letouzé ajoute qu'il souhaitait juste le faire remarquer et précise « Chacun son cas de conscience ».

Mme Taurelle trouve positif le fait que la baisse de la subvention au CCAS soit moins conséquente qu'annoncée, celle-ci n'a été diminuée que de 5000€.

Mme Taurelle ajoute qu'elle trouve dommage de ne pas avoir le détail du budget du CCAS. Mme Aubijoux lui répond que celui-ci est fourni lors du vote du budget au conseil d'administration du CCAS car c'est un autre budget.

M. Stefani demande si les personnes qui font les courses sont des agents communaux ? Mme Aubijoux lui répond positivement et précise que le salaire des agents concernés est imputé au budget communal mais remboursé par le CCAS.

M. Stefani renchérit : « Alors la personne qui s'occupe du terrain de foot, elle a une partie de son salaire émanant de l'association du foot ? ». M. Ducerf lui répond négativement et Mme Aubijoux lui précise que le CCAS n'est pas une association !

M. Stefani demande : « Est-ce qu'il y a des indemnités pour la SAEM ? » M. le Maire lui répond qu'elles sont totalement inscrites sur les comptes de charges de la SAEM et que la mairie intervient dans le capital et dans d'éventuels apports en compte du jour comme celui proposé dans ce budget puisque cette SAEM reste sous-capitalisée pour l'effort demandée par la commune en matière de réhabilitation. Un CRAC (compte-rendu d'activités) sera du reste fourni au conseil municipal à l'issue du premier exercice.

Chapitre 67 :

M. le Maire informe que le projet Marceau a pris un peu de retard parce que le permis de démolir a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire informe également que la SEML reprend en main le terrain APS Protrasur suite à la non-réalisation du projet de résidence pour séniors.

M. Stefani demande alors si c'est la mairie qui va prendre en charge les frais de démolition ? M. Ducerf et M. le Maire lui répondent positivement. M. Stefani ajoute « C'est encore les Alnélois qui vont supporter les frais ». M. le Maire lui précise que cela est faux et que ce terrain sera vendu nu avec les frais de démolition.

M. Stefani s'exclame alors « Le vivre ensemble n'existe plus sur Auneau ». M. le Maire lui demande : « Comment feriez-vous ? Vous laisseriez un terrain en entrée de ville en friche ? M. Stefani rétorque : « Ce n'est pas la bonne période pour investir au détriment du vivre ensemble au vu des restrictions budgétaires annoncées comme l'annulation du bal du 14 juillet ! ». M. le Maire lui répond que certaines manifestations seront assurées par d'autres organisateurs comme le bal du 14 juillet, notamment dans le cadre associatif.

M. le Maire ajoute que le bal du 14 juillet n'est jamais très fréquenté et qu'il est bien placé pour le savoir vu qu'il en est toujours le dernier à partir ! M. Letouzé rétorque : « Nous sommes plusieurs à savoir que vous n'y restez pas jusqu'à 3h du matin ». M. le Maire lui répond qu'il est élu depuis 2003, soit plus de 10 ans, et qu'il a toujours assisté au bal jusqu'à la fin, avec le policier municipal et déclare que les rares fois où il y a vu M. Letouzé c'était en coup de vent hormis sa période de président du CAFES en tant qu'organisateur et jamais jusqu'à la fin du bal.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	À l'unanimité
Chapitre 70	À la majorité – Abstention de Mme Da Mota et M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 73	À la majorité – Abstention de Mme Da Mota et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 74	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 75	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 76	À l'unanimité
Chapitre 78	À l'unanimité
Chapitre 042	À l'unanimité
R 002 Résultat Anticipé	À l'unanimité

Chapitre 73 :

Mme Taurelle demande s'il y aura une augmentation de la taxe d'habitation suite aux nouveaux lotissements ? M. le Maire lui répond négativement.

M. Ducerf précise que les infrastructures d'Auneau sont utilisées par tout le canton. Mme Taurelle rétorque « Pourquoi veut-on passer pour des victimes de la CCBA » ? M. le Maire répond que M. Ducerf a employé le mot « canton » et qu'il n'a absolument pas parlé de la CCBA.

Chapitre 74 :

M. Letouzé informe qu'il a participé à une réunion au Pays de Beauce où il a appris qu'une subvention de 234 000 € allait être attribuée à la collectivité d'Auneau et elle ne figure nulle part, il se demande pourquoi ? M. Ducerf lui précise que les subventions ne sont inscrites que quand nous avons eu un retour écrit, ce qui n'est pas le cas.

Mme Taurelle demande s'il est envisagé d'utiliser cette subvention pour le dojo ? M. Ducerf lui répond que si cette subvention est octroyée à la ville, elle ne sera pas utilisée que pour cela.

M. Stefani demande si le projet de rénovation de l'ancienne graineterie en cabinet médical est bien d'actualité ? M. le Maire lui répond « vous relatez un fait de presse, il ne s'agit nullement d'un cabinet médical mais d'une rénovation locative contenant 4 locaux ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 204	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 21	À la majorité – Abstention de Mme Taurelle et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 23	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

Chapitre 10	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 16	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 26	À la majorité – Abstention de Mesdames Da Mota et Taurelle et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 020	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 040	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 041	À la majorité – Abstention de Mme Taurelle et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

Chapitre 21 :

En ce qui concerne la ligne budgétaire « Hôtel de ville », M. Beignon précise qu'il s'agit d'une remise à la norme de l'électricité de l'Hôtel de ville et que celle-ci se fera par tranche (à savoir que la 1^{ère} tranche concerne le sous-sol de l'Hôtel de ville).

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 16	À la majorité – Abstention de Mme Da Mota et de M. Stefani et son pouvoir. Contre de M. Letouzé et son pouvoir
Chapitre 16	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 10	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 1068	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 024	À la majorité – Abstention de Mme Taurelle et de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 040	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 041	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
R 001 Solde d'exécution positif Anticipé	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

OBJET : Budget primitif du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49) – Exercice 2015

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2015 qui a eu lieu le 10 Décembre 2014, le Budget annexe de la Commune service « Eaux & Assainissement (M 49), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Politique financière et vie associative » qui s'est réunie le 17 décembre 2014, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur DUCERF rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en tout début d'année afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2014 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par Section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation du Compte Administratif 2014 et l'approbation du Compte de Gestion 2014, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2015, conformément à la Loi.

L'ensemble du Budget annexe « Eaux & Assainissement » proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la Reprise Anticipée des résultats de l'exercice 2014, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;*
- *VU la délibération 14/144 en date du 10 décembre 2014 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission municipale « Politique financière et vie associative » du 17 décembre 2014 ;*
- *VU la fiche de reprise anticipée des résultats 2014 M 49 ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser 2014 en M 49 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *OUI l'exposé ;*

Article 1 : Décide de voter par Chapitre le Budget Primitif 2015 du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise Anticipée des résultats 2014, qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation à 858.852,79 € et en Section Investissement à 953.479,31€.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	
Chapitre 011	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 012	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 65	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

Chapitre 66	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 67	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 022	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 023	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 042	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 74	À l'unanimité
Chapitre 77	À l'unanimité
Chapitre 78	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 042	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
R 002 Résultat Anticipé	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 23	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 16	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 020	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 040	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 041	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir
D 001 Solde d'exécution négatif Anticipé	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 106	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 27	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 021	À la majorité – Abstention de M. Stefani et son pouvoir
Chapitre 040	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs
Chapitre 041	À la majorité – Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani et leurs pouvoirs

Chapitre 21 :

Mme Taurelle sollicite quelques précisions quant à la ligne budgétaire « Bâtiments d'exploitation ». M. Ducerf lui répond que cela concerne la station d'épuration. M. le Maire ajoute qu'un projet de station d'épuration mutualisé pourrait être envisagé si nécessaire.

Mme Taurelle sollicite à nouveau quelques précisions quant à la ligne budgétaire « Autres constructions ». M. Ducerf lui répond qu'il s'agit d'installer une plate-forme pédagogique sur la bambouseraie pour les scolaires. Mme Taurelle rétorque « On ne peut pas demander des subventions pour ce projet ? ». M. Ducerf lui répond positivement.

OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Arrêté	Numéro	Date	Libellé
	2014/12/592	02/12/2014	Occupation du domaine public Rue Marceau - déménagement au numéro 14
	2014/12/593	02/12/2014	Occupation du domaine public Rue Marceau - déménagement au numéro 52
	2014/12/594	02/12/2014	Occupation du domaine public Rue Marceau - déménagement au numéro 44
	2014/12/595	02/12/2014	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2014/12/596	02/12/2014	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
	2014/12/597	02/12/2014	Location d'une salle communale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour une date ponctuelle
	2014/12/598	02/12/2014	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet - travaux de branchement de gaz
	2014/12/599	02/12/2014	Stationnement des véhicules interdit Place du Marché - installation du ciné mobile 1 ^{er} semestre 2015
	2014/12/600	04/12/2014	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2014/12/601	04/12/2014	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2014/12/602	04/12/2014	Location d'une salle communale par l'association E.V.E. pour une date ponctuelle
	2014/12/603	05/12/2014	Occupation du domaine public Rue de Chartres - déménagement au numéro 2
	2014/12/604	05/12/2014	Attribution du marché de fourniture : accord-cadre fourniture et livraison de fuel et gasoil – lot 1 fourniture de fuel pour les bâtiments communaux
	2014/12/605	05/12/2014	Attribution du marché de fourniture : accord-cadre et livraison de fuel et gasoil - lot 1 fourniture de fuel pour les bâtiments communaux
	2014/12/606	05/12/2014	Attribution du marché de fourniture : accord-cadre fourniture et livraison de fuel et gasoil – lot 2 fourniture de gasoil pour les véhicules communaux
	2014/12/607	05/12/2014	Attribution du marché de fourniture : accord-cadre fourniture et livraison de fuel et gasoil – lot 2 fourniture de gasoil pour les véhicules communaux
	2014/12/608	05/12/2014	Stationnement des véhicules interdit sur le Square Carlotti - travaux d'élagage
	2014/12/609	06/12/2014	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
	2014/12/610	06/12/2014	Location d'une salle communale par l'Association Jeunesse Alnéloise pour des dates ponctuelles
	2014/12/611	09/12/2014	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rues Jean Jaurès et Legendre Genet - travaux d'enfouissement des réseaux électriques
	2014/12/612	09/12/2014	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de Chartres- travaux de changement de plomb aux numéros 38 et 40
	2014/12/613	09/12/2014	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Jean

			Jaurès - Legendre Genet et Maréchal Leclerc- travaux de mise en place d'enrobés sur chaussées et trottoirs
2014/12/614	09/12/2014		Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles
2014/12/615	09/12/2014		Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2014/12/616	09/12/2014		Location d'une salle communale par l'association ACPG-CATM pour une date ponctuelle
2014/12/617	09/12/2014		Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2014/12/618	10/12/2014		Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2014/12/619	10/12/2014		Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2014/12/620	10/12/2014		Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2014/12/621	10/12/2014		Location d'une salle communale par l'association des donneurs de sang pour une date ponctuelle
2014/12/622	11/12/2014		Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de modification ErDF
2014/12/623	13/12/2014		Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour une date ponctuelle
2014/12/624	13/12/2014		Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
2014/12/625	15/12/2014		Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 13- travaux de ravalement de façade
2014/12/626	17/12/2014		Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles
2014/12/627	17/12/2014		Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2014/12/628	17/12/2014		Location d'une salle communale par l'Association Jeunesse Alnéoise pour des dates ponctuelles
2014/12/629	17/12/2014		Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2014/12/630	19/12/2014		Location d'une salle communale par la société de pêche pour une date ponctuelle
2014/12/631	19/12/2014		Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
2014/12/632	19/12/2014		Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2014/12/633	22/12/2014		Attribution du marché de service : contrat de maintenance des installations de chauffage de la ville d'Auneau
2014/12/634	22/12/2014		Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
2014/12/635	22/12/2014		Location d'une salle communale par l'association SADS pour des dates ponctuelles
2014/12/636	23/12/2014		Attribution du marché de fourniture : fourniture de documents (support papier et multimédia) pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot 1 ouvrages, documentaires et fictions adultes et jeunesse
2014/12/637	23/12/2014		Attribution du marché de fourniture : fourniture de documents (support papier et multimédia) pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot 2 bande dessinée adultes et jeunesse
2014/12/638	23/12/2014		Attribution du marché de fourniture : fourniture de documents (support papier et multimédia) pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot 3 ouvrages neufs soldés adultes et jeunesse
2014/12/639	23/12/2014		Attribution du marché de fourniture : fourniture de documents (support papier et multimédia) pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot 4 supports préenregistrés vidéo, documentaires et fictions
2014/12/640	23/12/2014		Attribution du marché de fourniture : fourniture de documents (support

			papier et multimédia) pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot 5 supports préenregistrés sonores musicaux adultes et jeunesse
	2014/12/641	29/12/2014	Occupation du domaine public Rue Marceau - déménagement au numéro 44

OBJET : Questions diverses

M. le Maire revient sur la SEML et précise que deux projets sont envisagés et validés par les administrateurs.

Le projet rue Marceau continue, il faudra refaire une demande de permis de démolir avec un accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Stefani demande : « Pourquoi il n'y a pas de présentation des projets envisagés par la SEML ? Comme notamment l'ancienne graineterie ? ». M. le Maire lui répond que l'ancienne graineterie ne dépend pas de la SEML mais de la commune.

Mme Taurelle demande en quelle commission sont abordés les projets ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la commission travaux.

M. Stefani interroge « Comment les gens sont venus vers la mairie alors qu'il n'y a eu aucune diffusion pour le local de l'ancienne graineterie ? » M. le Maire lui répond qu'ils sont venus spontanément, vraisemblablement du fait de la forte attraction d'Auneau en ce moment.

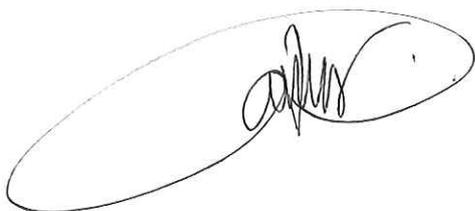
M. Letouzé fait part qu'ils ont essayé de trouver un local et qu'ils y ont droit en tant qu'élus de l'opposition. Il précise que cela fait 8 mois qu'ils attendent une réponse et que M. le Maire n'est pas dans la légalité. M. le Maire lui répond qu'il est dans la légalité et qu'un écrit réponse lui a été envoyé et que malgré un 1^{er} rendez-vous il n'a toujours pas de réponse. A cet effet, il lui rappelle qu'un rendez-vous est prévu à ce sujet demain, soit ce vendredi 6 février à 9h30. M. Letouzé n'est pas sûr de pouvoir honorer ce rendez-vous et demande comment cela va se passer s'il ne peut pas venir ? M. le Maire lui répond qu'il faudra le saisir par écrit.

Mme Aubijoux s'étonne du fait de sa position de candidat au poste de Maire malgré son emploi du temps chargé. Ce dernier rétorque qu'il n'est pas Maire et qu'il n'a pas de temps pour faire des allers-retours en Mairie pour quelque chose qui prend 3 minutes verbalement. M. le Maire lui répond que la procédure administrative conforme doit être un échange de courrier afin d'établir les conditions d'utilisation des locaux à travers la mise en place d'une convention signée par les 2 parties.

M. le Maire interroge M. Letouzé sur le créneau sollicité ? M. Letouzé lui répond : « Le mardi ». M. le Maire avait cru comprendre auparavant qu'il souhaitait un créneau avant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA



Le Maire,
Michel SCICLUNA.





PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 30 Mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (22)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Christian PASQUIER, Monsieur Guy BORDIER, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Francis BREGEARD (arrivé à 20h20), Monsieur Jean-Pierre ALCIERI, Madame Corinne VERGER, Monsieur Frédéric GRIZARD, Madame Caroline POURVU, Monsieur Yoann DEBOUCHAUD, Madame Catherine TAURELLE, Madame Sylviane BOENS, Monsieur Dominique LETOUZE, Monsieur Hugues BERTAULT, Monsieur Marc STEFANI, Madame Sandrine DA MOTA.

Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Anne-Marie VASLIN a donné pouvoir à Catherine AUBIJOUX.
Madame Chrystiane CHEVALLIER a donné pouvoir à Michelle GUYOT.
Monsieur Dimitri BEIGNON a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF.
Madame Sonia ROUSSELLE a donné pouvoir à Michel SCICLUNA.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (1)

Madame Lola GUICHEUX.

Secrétaire de séance :

Madame Corine FOUCTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.
A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M. Le Maire remercie tous les agents qui ont fait un travail formidable lors des élections départementales. Il en profite pour féliciter Mme Aubijoux pour son élection.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2015

Le procès-verbal de la dernière séance du 5 février 2015 n'a pas été approuvé, il le sera lors du prochain conseil municipal.

OBJET : Liste des marchés publics conclus en 2014

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés publics conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

La nomenclature de présentation est conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte de la liste des marchés conclus en 2014 comme annexé à la présente délibération.

OBJET : Avenant n° 2 Interconnexion de sites, liens, datas et télécom – 13/09B Variante 1 XDSL Variante 2 Maintenance Assistance 7/7

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 18/03/2014, le marché public de services pour l'Interconnexion de sites, liens datas et télécoms – 13/09B variante 1 XDSL variante 2 Maintenance Assistance 7/7 a été notifié à l'entreprise Stella. Du point de vue technique il était envisagé la Mise en place d'une connexion SDSL 8M sur le site de la mairie (Avenue Gambetta, 27800 AUNEAU) afin d'assurer la connexion internet de l'ensemble des sites, mais le chiffrage n'est pas contractualisé.

Le coût d'une ligne SDSL 8 M est de 319 € H.T./mois et la GTR 4H 24 H/24 7/7 J est de 50 € H.T./mois ce qui fait un surcoût annuel de 3 828,00 € H.T. pour la variante 1 et de 600 € H.T. pour la variante 2.

En outre, suite à la portabilité de l'école de musique, il s'est avéré qu'une ligne analogique supplémentaire était nécessaire pour porter la télésurveillance. Le coût de cette ligne est de 60,00 € H.T. pour la mise en service et de 14,00 € H.T. soit un surcout annuel de 168 € H.T. sur la variante 1.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant du marché public Variante 1 XDSL :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 3 996,00 €.....
- Montant TTC : 4 795,20 €.....

■ Montant de l'avenant public Variante 2 : 7/7

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 600,00 €.....
- Montant TTC : 720,00 €.....

■ Nouveau montant du marché public Variante 1 XDSL :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 12 252,00 €.....
- Montant TTC : 14 702,40 €.....

■ Nouveau montant du marché public Variante 2 : 7/7

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 3 000,00 €.....
- Montant TTC : 3 600,00 €.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise Stella le 18/03/2014*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au marché public de services pour l'Interconnexion de sites, liens datas et télécoms – 13/09B variante 1 XDSL variante 2 Maintenance Assistance 7/7.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Avenant n° 3 Fourniture et pose de câblages – Fourniture et installation et maintenance de matériels de téléphonie et de télécommunications – 13/09A Lot 2 : Matériel de téléphonie et de télécommunication (PBX, ROUTEURS, FIREWALL, POSTES ...)

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 13/03/2014, le marché fourniture et pose de câblages- Fourniture et installation et maintenance de matériels de téléphonie et de télécommunications – 13/09A lots 1, 2 et 3a été notifié à l'entreprise Resix.

Concernant le lot 2, il s'avère nécessaire de mettre en place un commutateur Ethernet pour le réseau data de la Police Municipale avec interconnexion par la fibre optique au commutateur data de la Mairie

Le Montant de la prestation complémentaire est de 1 015,00 € sur le lot 2.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant du Lot 2 :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 1 015,00 €.....
- Montant TTC : 1 218,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : +5,17 %

■ Nouveau montant du marché public Lot 2 :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 20 645,00 €.....
- Montant TTC : 24 774,00 €.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise Resix le 13/03/2014*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché de fourniture et pose de câblages- Fourniture et installation et maintenance de matériels de téléphonie et de télécommunications – 13/09A lot 2.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Avenant n° 1 de transfert du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien – Lot n° 1

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 25/05/2011, le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien lot N° 1 a été notifié à l'entreprise RAYNAUD HYGIÈNE.

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'entreprise RAYNAUD HYGIÈNE a été intégrée à la société ARGOS HYGIÈNE.

Vu l'absorption du 1^{er} janvier 2015 de l'entreprise RAYNAUD HYGIÈNE par l'entreprise ARGOS HYGIÈNE le contrat est de ce fait transféré à l'entreprise ARGOS HYGIÈNE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. Le Maire,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise RAYNAUD HYGIÈNE le 25/05/2011,*
- *Vu les justificatifs fournis par l'entreprise ARGOS HYGIÈNE,*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 de transfert du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien lot N° 1 à l'entreprise ARGOS HYGIÈNE.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Avenant n° 1 de transfert de la convention d'occupation du domaine public lieu-dit Les Poteries à AUNEAU – Contrat N°133462 – T15569- SI628267

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public lieu-dit Les Poteries à Auneau, contrat N°133462 – T15569- SI628267 du 19/10/2012 qui a pour objet l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

La société Bouygues Telecom nous informe de la nécessité de créer un réseau très haut débit avec la société SFR et de constituer une société commune dénommée INFRACOS.

Pour mener à bien son activité, cette nouvelle société doit se voir transférer les droits d'occupation dont sont titulaires les deux opérateurs.

Ainsi à compter du 01/04/2015, la convention consentie par la commune d'Auneau à l'entreprise Bouygues Telecom est transférée à la société INFRACOS 20 rue de Troyon 92310 SEVRES.

A l'exception des modifications introduites par cet avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de M. Le Maire,
- Vu la date de la convention d'occupation du domaine public lieu- dit Les Poteries à Auneau, contrat N°133462 – T15569- SI628267 du 19/10/2012,
- Vu les justificatifs fournis par l'entreprise BOUYGUES TELECOM,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 de transfert de la convention d'occupation du domaine public lieu-dit Les Poteries à Auneau, contrat N°133462 – T15569- SI628267.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Marché public de prestations juridiques : Conseil, Assistance et Représentation

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2015 pour décider de l'attribution du marché public de prestations juridiques. Au vu des critères énoncés dans la lettre d'invitation à soumissionner, (qualité des prestations : 75 % et prix : 25%), le cabinet LANDOT a été retenu pour les 5 lots qui sont :

- Urbanisme et aménagement
- Droit de la fonction publique et Droit du travail/ social
- Droit administratif général
- Droit privé général
- Droit pénal

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (Commission centrale des marchés : *Marchés publ. 1987, n° 227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sans maximum. Sa valeur est donc réputée excéder le seuil de 193 000 €.

Mme Taurelle s'interroge sur le montant de ce seuil, pourquoi 193 000 € ? M. le Maire lui répond : « c'est le seuil antérieur des marchés de services pour les collectivités territoriales ».

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstentions de Mesdames Boens et Da Mota - Contres de Mme Taurelle et de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code des marchés publics et notamment l'article 30 ;

- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 20 février 2015 d'attribuer les 5 lots du marché à la Selarl Landot & Associés.

Article 1 : Autorise M. Le Maire à signer les 5 lots du marché de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation avec la Selarl Landot & Associés, sis 137 rue de l'Université, à PARIS (75007).

Article 2 : Autorise M. Le Maire à prendre, pour ce marché, toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement.

OBJET : Vente du terrain à bâtir communal, sis 21 rue du Bois de Bordeaux, lotissement du Pont Cassé

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Pour mémoire, la commune possède un terrain à bâtir de 1 068 m² au sein du lotissement du Pont Cassé (21 rue du Bois de Bordeaux).

Par délibération du conseil municipal du 23/05/2013, un cahier des charges a été approuvé et un appel à projet lancé afin de recueillir toute proposition d'achat de cette parcelle pour construire une habitation. Une proposition avait été faite en novembre 2013, sans aboutir au final.

Malgré la date butoir mise sur le cahier des charges, l'annonce de mise en vente de ce terrain a perduré, tant sur le panneau d'affichage lumineux, sur le panneau d'affichage en mairie, sur le site internet que sur le terrain et auprès des agences immobilières. Malgré ces mesures, aucune proposition n'a été faite. Ceci était certainement dû au prix demandé trop élevé au regard des contraintes pesant sur ce terrain (nature des sols humides, périmètre de protection du captage du puits du Penet empêchant de construire sur une partie du terrain) et au marché immobilier actuellement en baisse dans le secteur. Pour ces raisons, il a été demandé aux services des Domaines de réévaluer leur estimation (85 000 € au lieu de 92 000 €).

Une offre d'achat est parvenue en mairie le 9 février dernier, via l'agence J2T Immobilier. Monsieur et Madame LEFEBVRE Daniel et Monique proposent d'acquérir le terrain pour 76 000 € net vendeur.

Compte tenu du fait que ce soit la seule proposition sérieuse faite depuis 2013 et que la commune est en recherche de recette, il est proposé au conseil d'accepter cette offre inférieure d'environ 10% à l'estimation des Domaines.

Arrivée de M. Bregeard à 20h20.

M. Letouzé souligne que le terrain n'est pas constructible dans sa totalité. M. Le Maire acquiesce les propos de M. Letouzé et précise que la superficie non constructible se trouve autour du puits de captage et que la superficie constructible permet largement d'y implanter une maison. Il ajoute par ailleurs que ce terrain n'est pas divisible en raison de la problématique du puits de captage. M. Letouzé reprend la parole et dit : « pourtant il l'était auparavant ».

Mme Boens demande si ce terrain est inondable. M. Le Maire lui répond qu'effectivement il avait été constaté des eaux ruisselantes de voirie sur ce terrain. Le nécessaire ayant été fait sur la départementale, il n'y a pas eu d'inondation sur ce dernier depuis.

M. Stefani rétorque : « pourtant certains habitants ont des problèmes d'eau dans leur garage, ils sont venus en Mairie s'en plaindre ». M. Le Maire répond : « je n'ai pas connaissance de plainte à ce sujet, pourriez-vous nous donner des noms ». M. Stefani ne peut répondre à cette question.

Mme Boens demande : « est-ce que cela sera noté sur la promesse de vente ? ». M. Le Maire lui répond qu'il sera notifié la zone d'urbanisme, et qu'il y a un règlement de lotissement.

M. Letouzé sollicite le montant qui reviendra à la commune ? M. Le Maire lui répond 76 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstentions de Mesdames Boens et Taurelle et de Messieurs Stefani et Bordier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2013 lançant un appel à projet et validant le cahier des charges relatif à celui-ci,
- VU l'estimation des Domaines en date du 12/11/2014,
- VU la proposition de M. et Mme LEFEBVRE Daniel et Monique reçue le 09/03/2015, d'acquérir la parcelle pour un montant de 76 000 € net vendeur,

Considérant qu'aucune proposition concrète n'a été déposée en mairie depuis l'appel à projet, soit depuis 2013,

Considérant les caractéristiques du terrain (partie comprise dans le périmètre de protection du captage des eaux du Penet, sols humides),

Considérant la nécessité pour la commune de trouver des recettes,

Article 1 : Autorise M. Le Maire à signer les actes nécessaires (promesse de vente, acte de cession, etc.) à la vente de la parcelle AX 261p d'une superficie de 1 068 m², pour un montant de 76.000 € net vendeur, à Monsieur et Madame LEFEBVRE Daniel et Monique, aux conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Approuve les conditions suivantes :

- Prix : 76 000 € net vendeur
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires

Article 3 : Dit que le prix de la cession sera inscrit comme recette au budget 2015.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Tarification

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Sur la demande du Maire de la commune d'Auneau depuis l'année dernière, qui s'est concrétisée le 3 juillet dernier, la CCBA a décidé, après vérification auprès des services préfectoraux, d'organiser les TAP dans le cadre du périscolaire.

Après avoir été effectué par la commune d'Auneau les 7 premiers vendredis (jusqu'aux vacances de la Toussaint), les TAP sont désormais pris en charge par la CCBA.

Celle-ci nous a fait part d'un coût de 2,50 € par enfant et par vendredi. Ainsi, il est proposé de prendre en charge pour un an, le coût concernant les élèves Alnélois.

Pour les enfants scolarisés et domiciliés hors Auneau, les communes d'Oinville-sous-Auneau, Maisons, Levainville, Roinville-sous-Auneau et la Chapelle d'Aunainville ont été questionnées.

Les communes d'Oinville-sous-Auneau et Maisons ont fait savoir qu'elles prendraient en charge cette somme concernant leurs habitants.

La commune de Roinville-sous-Auneau a fait savoir qu'elle ne prendrait pas en charge cette somme concernant ses habitants.

Les communes de Levainville et de la Chapelle d'Aunainville ne nous ont pas apporté de réponse.

Il convient donc de fixer le coût par enfant et par vendredi concernant les enfants scolarisés sur Auneau et domiciliés sur les communes extérieures à l'exception de la commune d'Oinville-sous-Auneau et Maisons.

Ainsi, il conviendra de facturer le coût sollicité par la CCBA, à savoir 2,50 € par enfant et par vendredi.

Mme Aubijoux quitte la salle à 20h30.

Mme Taurelle a su par les Maires de la Chapelle d'Aunainville et de Levainville que leurs communes ne prendront pas en charge ces frais.

Mme Da Mota sollicite le nombre d'enfants concerné. Mme Guyot lui répond 5-6 enfants.

Mme Da Mota ajoute : « la collectivité ne pourrait-elle pas prendre en charge ces frais ? » M. Le Maire lui répond que ce n'est pas lui qui décide, cette décision émane du vote du conseil municipal.

Mme Da Mota souhaite connaître la période pour laquelle la prise en charge est sollicitée. M. Le Maire répond : « jusqu'en Juin 2015 vu que certaines communes ont décidé de ne plus faire les TAP à la prochaine rentrée scolaire ».

Mme Guyot précise que certaines communes n'ont pas organisées les TAP cette année. M. Bregeard trouve cela aberrant et s'interroge sur l'organisation des parents concernés : « comment font les parents qui travaillent et qui ne peuvent donc pas récupérer leur enfant à 16h00 ? ». M. Le Maire approuve cette remarque et précise que cette réforme rentre dans le cadre de la loi de refondation de l'école publique.

Mme Guyot précise qu'une réunion est prévue prochainement concernant l'organisation des TAP pour la rentrée prochaine et que d'ores et déjà 3 solutions pourraient être envisagées.

M. Afouadas demande qui va payer les frais, soit 2,50 € par enfant et par vendredi si ni les communes ni la CCBA ne les prennent en charge. Mme Guyot lui répond : « les parents ».

Mme Aubijoux revient dans la salle à 20h33.

M. Alciéri dit « il est vraiment important qu'il y ait égalité entre tous les enfants ».

M. Stefani dit : « ça ne va pas coûter 2,50 € à la commune ». M. Le Maire lui répond : « il n'a jamais été question de faire payer les parents alors que ces frais incombent à l'État ».

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstentions de Mesdames Boens et Da Mota et de M. Stefani.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la prise en charge de la commune d'Oinville-sous-Auneau et de Maisons concernant les TAP.

Article 2 : Fixe le tarif des TAP pour les communes extérieures à 2,50 € par enfant et par vendredi.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Garantie emprunt Habitat Eurélien

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir, ou Habitat Eurélien, a en projet une opération de construction de 20 logements sociaux sur le territoire de la Commune. Pour la bonne réalisation de cette opération, l'Habitat

Eurélien doit obtenir des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunts qui sont conditionnés à l'obtention de garanties auprès de collectivités locales (Commune et Conseil Général).

Le 2 Septembre 2013, l'Habitat Eurélien a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 559 425€ soit 50% d'un emprunt total de 1 118 850€.

Par délibération du 09 septembre 2013 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à hauteur de 559.425 €.

Par courrier du 09 septembre 2014, l'Habitat Eurélien sollicite une garantie d'emprunt couvrant les PLUS et PLAI et des PLS à hauteur de 577.744 €.

Après contact avec l'Habitat Eurélien et confirmation par mail du 09/10/2014, il est convenu que la commune d'Auneau ne se portait caution qu'à hauteur de 33% sur les prêts PLUS et 25 % sur les prêts PLS.

Par délibération du 15 octobre 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable à hauteur de 577.744 €.

Le 29 janvier 2015, l'Habitat Eurélien par courrier nous indique qu'il a reçu le contrat de prêt souscrit auprès de la CDC pour un montant global de 2.237.700 €.

Il sollicite la garantie de la commune d'Auneau à hauteur de 25 % du montant global soit 559.425 €

Après en avoir délibéré, à la majorité

Absentions de Mesdames Boens, Da Mota et Taurelle et de Messieurs Stefani et Letouzé.

Mme Boens demande : « que fait-on en cas de vente de l'Habitat Eurélien à une personne morale ? ». M. Ducerf lui répond qu'il y a des délais de vente.

Mme Boens rétorque : « il n'y a pas de délai noté dans le contrat de prêt. Si l'Habitat Eurélien vend à la SA Chartraine par exemple et que ça ne se passe pas bien, que fait-on ? ». M. Ducerf répond : « s'il y a vente, il y a remboursement du prêt avec le produit de la vente ».

Mme Boens ajoute qu'elle souhaite simplement attirer l'attention des Alnélois malgré qu'elle soit « antisociale » selon ce qui a été écrit dans un Auneau Mag'.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Général prend toujours en charge 50% de la caution.

M. Stefani demande : « quel type de logements sociaux va être réalisé ? ». M. Le Maire lui répond : « des logements type PLS, PLUS et PLAI ».

Mme Foucteau précise qu'il y a déjà beaucoup de demandes pour ces logements.

M. Letouzé souhaite préciser qu'ils ne sont pas antisociaux et qu'il s'agissait de comprendre le montant de cette caution bancaire, il aurait souhaité échanger davantage sur ce dernier. M. Le Maire lui répond : « l'échange de point de vue a déjà eu lieu et Auneau est la seule commune d'Eure-et-Loir à se porter cautionnaire à hauteur de 25 %, dans les autres communes il est plutôt pratiqué 50 % ».

Par ailleurs, dans ce cadre il n'y a pas de demi-mesure ou vous êtes cautionnaire ou vous ne l'êtes pas, et dès lors nous n'avez pas de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2252-1 et 2252-2) ;
- VU le code Civil (art. 2298) ;
- VU les demandes de l'Habitat Eurélien ;
- VU la délibération n° 13/94 du 09 septembre 2013 ;
- VU la délibération n° 14/112 du 15 octobre 2014 ;

- VU le contrat de prêt n°19036 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat « Habitat Eurélien » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » en date du 09 mars 2015;
- Considérant qu'il convient de formuler un accord définitif sur cette demande ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune d'AUNEAU accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.237.700 € (deux millions deux cent trente-sept mille sept cent euros), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19036, constitué de 7 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux 2015

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, qui a eu lieu le 10 décembre 2014, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Le Budget Primitif 2015 de la Commune (M14) a été voté le 05 février 2015.

L'état de notification des bases prévisionnelles de 2015 (1259) n'étant pas parvenu, il n'était pas possible d'effectuer le vote des taux pour 2015.

Il est précisé que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises « C.F.E » (anciennement Taxe Professionnelle) n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultant de cet état « 1259 COM (1) », une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune aura lieu lors de l'établissement du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux moyens votés de 2014 en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2015.

Désignation	Taux moyens communaux de 2014, au niveau		Taux plafonds 2015	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2015	Taux proposés au vote Auneau 2015
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	23,95%	23,50%	59,88%	50,64%	12.76%
Taxe foncière bâti	20,20%	23,79%	59,48%	59,48%	22.12%
Taxe Foncière Non bâti	48,53%	31,55%	121,33%	120,03%	28.18%

M. Ducerf fait remarquer, que comme les années précédentes, il n'y a pas d'augmentation des taux.

M. Le Maire précise qu'il y aura néanmoins un impact sur la taxe d'habitation de 41 € par foyer suite à un vote précédent, supprimant le 1^{er} niveau d'abattement.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Mme Boens.

M. Le Maire est surpris du vote de Mme Boens et lui demande si elle peut s'expliquer sur cette abstention. Mme Boens lui répond que les taux de la taxe foncière non bâti pourraient être augmentés. M. Le Maire s'étonne de cette remarque puisque la règle fiscale de liaison des taux impose que si ceux-ci sont augmentés la taxe d'habitation l'est systématiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire de 2015 en date du 10 décembre 2014 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2015 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Ouï l'exposé de M. DUCERF,

Article unique : Fixe le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2015 à **1,000000** et décide de ce fait le maintien des taux votés en 2014.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2015 sera le suivant désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondants
Taxe d'habitation	12.76%	3.744.000,00 €	477.734,00 €
Taxe Foncière Bâti	22.12%	6.895.000,00 €	1.525.174,00 €
Taxe Foncière non Bâti	28.18%	143.700,00 €	40.495,00 €
Produit fiscal attendu pour 2015			2.043.403,00 €

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2015 de la Commune (M14), il a été inscrit un montant global de 75.300 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » du 09 mars 2015 qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

M. Bordier souhaite savoir ce qui est demandé dans un dossier de demande de subvention. M. Ducerf énumère les éléments.

M. Bregeard demande : « pourquoi la commission a eu lieu un après-midi alors que certains conseillers travaillent ? ». M. Le Maire lui répond : « c'était juste une question pratique ».

Mme Jimenez ajoute : « je comprends qu'on ne puisse pas prendre la parole lors du conseil municipal en tant que membre du bureau d'une association. Je m'étonne de ne pas pouvoir le faire non plus lors de la commission ». Mme Aubijoux lui répond : « à la formation sur les associations animée par les avocats, cela avait été clairement expliqué ». M. Le Maire ajoute qu'un conseiller « intéressé » ne doit pas exercer d'influence.

M. Letouzé pense qu'il serait intéressant d'échanger avec les membres des associations, cela permettrait d'avoir une vision autre que celle financière qui a été la seule évoquée, pour sa part, lors de la dernière commission financière. M. Ducerf n'est pas d'accord avec ces propos et précise qu'il n'a pas été évoqué, pour lui, que la partie financière, puisque chaque dossier est vu dans sa totalité.

M. Bordier dit « certaines subventions vont directement à l'entraîneur, ce qui n'est pas normal ! En plus, l'entraîneur ne s'occupe même pas de l'activité de l'association ».

Mme Taurelle dit : « Il faudrait ajouter au tableau des subventions la somme attribuée aux prestations juridiques ». M. Ducerf lui répond : « il s'agit d'une prestation de marché et non d'une association. Comment ferions-nous pour défendre la commune si aucune somme n'est allouée aux prestations juridiques ? ». Mme Taurelle lui répond : « sinon rapprocher les deux sommes et éventuellement se réunir au moment voulu et prendre sur la ligne des dépenses imprévues ».

Mme Taurelle demande le prix de la banderole qu'elle a pu voir la semaine dernière sur le bus de la ville. M. Ducerf lui répond : « 300 € ». M. Le Maire précise qu'il s'agit en fait de 200 € puisqu'elle a été installée en interne et rétorque : « même s'il y avait eu un zéro de plus je l'aurais fait ! Cette banderole a été installée pour 2 raisons : alerter la population et faire réagir le SIVOS ».

Mme Taurelle dit : « même si la collectivité a été informée de l'arrêt des services du SIVOS le samedi précédent, ça n'explique pas le coût. Cette somme aurait pu être mise pour les associations ».

M. Letouzé demande : « pensez-vous qu'il s'agit d'une mauvaise volonté du SIVOS ? ». M. Le Maire lui répond positivement et précise que les enfants n'ont pas pu aller à l'école le lundi, cela est scandaleux, il était donc urgent pour la commune de rétablir la mission de service public.

Mme Boens dit avoir entendu que la route était fermée. Mme Guyot précise que selon le SIVOS les travaux étaient dangereux pour le car, Messieurs Leblond et Weibel, qui sont allés sur place, n'ont pas compris, car il n'y avait rien de dangereux.

M. Stefani prend la parole en disant : « le budget des subventions fond chaque année. La collectivité a bien travaillé à la baisse depuis 2008 ». M. Le Maire répond qu'il aimerait bien voir M. Stefani lors de compétitions puisqu'il semble très investi apparemment, dans le monde associatif.

M. Stefani constate que le montant total des subventions allouées a encore baissé par rapport aux années précédentes. M. Ducerf lui répond : « il avait été annoncé une baisse de 20 % au niveau des services et des associations vu la conjoncture actuelle. De plus, toutes les associations ne nous ont pas encore fourni leur dossier de demande de subvention, comme par exemple le club de l'amitié qui a sollicité un délai supplémentaire du fait de la réorganisation de leur bureau. Il en est de même pour l'ESA Tennis et l'ESA Pétanque ». M. Le Maire précise de nouveau qu'il s'agit de 75 300 € inscrits au budget, sur lesquels il faut rajouter les 12 000 € de la Saint Côme repris par la commune ainsi que la grille technique du CAFES de 4 000 € soit 91 300 €.

M. Stefani pense qu'il serait plus judicieux de soutenir ces associations en augmentant les subventions.

Mme Pourvu prend la parole en demandant d'élever le débat et de connaître le montant sollicité par les associations. M. Stefani lui répond que les associations ne demandent que ce qu'elles estiment pouvoir recevoir.

Mme Boens précise qu'il y aura moins de spectacles pour le CAFES et qu'il n'y a pas que le sport mais aussi la culture qui est touchée par ces baisses de subventions.

M. Le Maire sollicite M. Bordier quant à la demande de subvention de l'ESA Football. Celle-ci serait d'après M. Bordier versée directement à l'entraîneur. De ce fait, M. Ducerf fait lecture de la demande faite par l'association. Suite à la baisse de cette subvention, M. Le Maire suppose qu'ils feront moins de déplacements versés directement à l'entraîneur. M. Pasquier ajoute qu'il faudrait éventuellement arrêter le contrat de l'entraîneur et prendre un bénévole. Messieurs Ducerf et Afouadas ont rencontré le Président qui leur a fait part du recrutement d'un jeune en BTS par alternance qui va démarcher les entreprises (panneaux publicitaires, etc). M. Stefani revient sur la promesse d'un terrain synthétique faite par la commune d'Auneau. M. Le Maire dément formellement s'être engagé à la création d'un terrain synthétique. M. Bordier précise qu'un terrain synthétique coûte entre 800 000 € et 1 000 000 €. M. Stefani n'est pas d'accord avec ce montant et ajoute qu'il apportera au prochain conseil municipal les éléments sur le coût d'un terrain synthétique d'une autre commune qui ne se situe pas en Eure-et-Loir. Il avance le montant de 80 000 €. M. Le Maire confirme un montant avoisinant 1 000 000 €.

M. Bordier dit qu'à Epernon la subvention n'est pas plus importante et pourtant le club est en régional.

M. Ducerf précise que l'association Auneau Gymnastique ainsi que la gym volontaire n'ont pas demandé de subvention pour cette année, le prêt de salle leur suffit.

Mme Taurelle se demande ce que le CAFES va bien pouvoir faire avec les 12 000 € alloués. M. Letouzé ajoute qu'il craint que cette association périclite du fait de la subvention divisée de moitié. Cela touche la population de tout le canton et pas seulement la ville d'Auneau. Il dit qu'il votera contre, pas parce qu'il est contre cette subvention mais contre le montant moindre. Il trouve aberrant que le cyclisme ait plus que le CAFES. Mme Taurelle rajoute : « 12 000 € pour faire une programmation c'est simplement ridicule, on risque de baisser en qualité ». Mme Boens renchérit : « Il y aura moins de représentations et de ce fait le programme sera de moins bonne qualité ». Elle demande pourquoi cette association a vu sa subvention baisser de 50% alors que les autres associations ont eu une baisse de 20% ? M. Le Maire lui répond qu'il existe une convention entre le CAFES et la municipalité et qu'il ne s'agit pas de 50 % de baisse puisque la subvention l'an passé était de 21 000 € et de plus, la collectivité s'est engagée à installer une grille lumière au-dessus de la scène, pour un montant d'environ 4 000 €, et rappelle les 12 000 € de la Saint Côme.

M. Bordier demande le nombre de licenciés au club de Hand Ball ? M. Ducerf lui répond 130.

M. Ducerf rappelle qu'une demande exceptionnelle de subvention peut être faite dans l'année. Ce à quoi, M. Letouzé répond que le dossier de demande de subvention n'est déjà pas si facile à compléter et que s'il faut

en faire un 2^{ème} en cours d'année ça peut faire lourd pour une association. M. Ducerf lui répond qu'un courrier suffit.

M. Ducerf précise qu'il y a 59 adhérents à l'ESA Basket. Il souhaite augmenter le montant de la subvention, soit 300 € de plus, compte-tenu d'une erreur de calcul lors de la diminution des 20%.

Mme Da Mota sollicite le nombre d'adhérents habitant Auneau à l'ESA Cyclisme. M. Ducerf lui répond qu'il ne connaît pas le chiffre et ajoute qu'il y a des adhérents de tout le canton. M. Ducerf a fait la lecture du dossier de demande de subvention et fait remarquer qu'un des adhérents a remporté le championnat d'Eure-Et-Loir junior contre la montre. M. Stefani demande : « est-ce un adhérent d'Auneau ? ». M. Ducerf lui répond qu'il s'agit d'un adhérent résidant à Béville-le-Comte. M. Stefani lui répond : « pourquoi cette association ne va-t-elle pas solliciter la commune de Béville-le-Comte ? ».

Messieurs Stefani et Letouzé informent que l'ESA Judo aimerait un nouveau dojo mais vu le coût excessif, ils pensent que dans un premier temps des réparations au niveau de la toiture seraient suffisantes. M. Bregeard lui précise que ce n'est pas un problème de toiture mais de condensation et de plus il fait remarquer que ce dojo est maintenant trop petit, qu'il n'aurait jamais dû être fait à cette hauteur-là. M. Le Maire rajoute qu'il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. Ducerf informe que le club Karaté d'Aunay-sous-Auneau a fermé et que de ce fait le club d'Auneau a plus d'adhérents. Leur trésorerie est suffisante.

M. Stefani sollicite le montant de la trésorerie de l'ESA Tir à l'Arc ? M. Ducerf lui répond 3200 €. M. Stefani dit : « alors il ne faut pas leur donner une subvention vu qu'ils ont une trésorerie ».

M. Letouzé a les mêmes craintes pour l'Harmonie d'Auneau que celles qu'il a pour le CAFES. M. Ducerf précise que l'Harmonie a demandé des subventions au Conseil Général et à M. Le Député de notre circonscription qui n'ont pas abouti. M. Letouzé ajoute que l'Harmonie est très active et que le côté systématique de la baisse des 20 % est très gênant. M. Ducerf lui répond qu'il y a également avec cette association une convention avec la collectivité.

M. Aballea demande si l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers bénéficie d'une subvention régionale. M. Ducerf lui répond négativement et fait lecture de la demande énumérant les différentes aides reçues.

M. Ducerf précise au vu de la demande de subvention exceptionnelle de la Philatélie qu'une exposition régionale est prévue les 6 et 7 juin 2015. Mme Boens s'interroge sur la vente prévue lors de cette exposition car récemment le show reptile n'avait pas pu se faire à Auneau du fait de l'organisation d'une vente. M. Le Maire lui répond : « au show reptile c'était des exposants extérieurs qui devaient venir pour vendre alors que là c'est la philatélie elle-même qui va vendre ses timbres ».

La société de pêche alnéloise est associée maintenant avec celle de Gallardon.

M. Stefani ne trouve pas logique que la subvention de la prévention routière n'ait pas subi la baisse des 20 %. M. Ducerf lui répond que si la subvention est inférieure à 100 €, la prévention routière ne se déplacera plus dans les écoles ce qui serait évidemment bien dommage.

Nom de l'association	Exercice 2015 Crédits alloués	Vote
A.D.S.B.C.A.	320.00 €	A la majorité - Abstention de M. Bertault / Contre de M. Stefani
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1000.00 €	A la majorité - Contre de Mme Boens et M. Stefani
AUNEAU FOOTBALL CLUB A.F.C.	8000.00 €	A la majorité - Contre de Mme Boens et M. Stefani

C.A.F.E.S.	12 000.00 €	Mme Jimenez quitte la salle. A la majorité - Abstention de M. Bertault / Contre de Mesdames Boens et Taurrelle et de Messieurs Stefani et Letouzé
CLUB HAND BALL D'AUNEAU	4 800.00 €	M. Debouchaud quitte la salle. A la majorité – Contre de M. Stefani
COBRA TEAM E.S.A. Tae Kwon Do	800.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de Mme Boens et de M. Stefani
E.S.A. BASKET	1600.00 €	Mme Verger quitte la salle. A la majorité – Contre de M. Stefani
E.S.A. CYCLISME	13 500.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de Mesdames Boens et Da Mota et de M. Stefani
E.S.A. JUDO	3 200.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de Mme Boens et M. Stefani
E.S.A. KARATE WADRO RYU	1 050.00 €	À la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de Mme Boens et de M. Stefani
E.S.A. TIR A L'ARC	400.00 €	M. Alciéri quitte la salle. A la majorité – Contre de M. Stefani
F.N.A.C.A.	300.00 €	A la majorité – Contre de M. Stefani
HARMONIE D'AUNEAU	3 700.00 €	M. Bregard quitte la salle. A la majorité – Contre de Mme Boens et de Messieurs Stefani et Letouzé
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de M. Stefani
LES CHORAULNES	1 500.00 €	A la majorité – Contre de M. Stefani
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI	100.00 €	A la majorité – Abstention de Mme Verger / Contre de Messieurs Stefani et Letouzé

LES GALIPETTES	240.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de Mme Boens et M. Stefani
P.N.C.A.R. (Philatélie)	320.00 €	A la majorité – Abstention de M. Letouzé / Contre de M. Stefani
P.N.C.A.R. (Philatélie) Sub. Exceptionnelle	2 000.00 €	A l'unanimité
SOCIETE DE PECHE ALNELOISE	200.00 €	A la majorité – Contre de M. Stefani
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	A la majorité – Contre de M. Stefani
TOTAL		<u>55 230.00 €</u>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » du 09 mars 2015 ;*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2015 en date du 05 février 2015 ;*
- *Oùï l'exposé de M. Ducerf ;*

Article 1 : ALLOUE les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

Article 2 : PRÉCISE que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2015.

OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

	Numéro	Date	Libellé
Arrêté	2015/01/001	02/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2015/01/002	02/01/2015	Location d'une salle communale par la société Téléfrais pour une date ponctuelle
	2015/01/003	02/01/2015	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2015/01/004	05/01/2015	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rues Jean Jaurès et Legendre Genet- travaux enfouissement réseaux électriques
	2015/01/005	05/01/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand/Rue de Chartres- travaux de remplacement de câble téléphonique
	2015/01/006	05/01/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet- travaux de branchement gaz

	2015/01/007	05/01/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de suppression de tarif vert
	2015/01/008	06/01/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/01/009	06/01/2015	Location d'une salle communale par la CARSAT pour des dates ponctuelles
	2015/01/010	07/01/2015	Location d'une salle communale par l'EPS Centre Atlantique- site de Chartres (don du sang) pour des dates ponctuelles
	2015/01/011	07/01/2015	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle
	2015/01/012	07/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2015/01/013	07/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2015/01/014	08/01/2015	Création d'un stationnement des véhicules interdit devant l'école Emile Zola Rue Jules Ferry
	2015/01/015	10/01/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
	2015/01/016	10/01/2015	Location d'une salle communale par Le collègue Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2015/01/017	13/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/01/018	13/01/2015	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour des dates ponctuelles
	2015/01/019	13/01/2015	Location d'une salle communale par l'association Aiglantine pour une date ponctuelle
	2015/01/020	13/01/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/01/021	13/01/2015	Location d'une salle communale par le Club Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2015/01/022	16/01/2015	Occupation du domaine public Rue Pasteur- stationnement d'un camion toupie- travaux de coulage de dalle au numéro 36
	2015/01/023	17/01/2015	Location d'une salle communale par l'ADSEA 28 pour une date ponctuelle
	2015/01/024	19/01/2015	Prorogation arrêté municipal n° 2015/01/004 –travaux Rue Jean Jaurès : enfouissement de réseaux
	2015/01/025	19/01/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 14
	2015/01/026	20/01/2015	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2015/01/027	20/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	2015/01/028	20/01/2015	Location d'une salle communale par le Cobra Team ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles
	2015/01/029	20/01/2015	Location d'une salle communale par l'association A PETI PA pour une date ponctuelle
	2015/01/030	20/01/2015	Location d'une salle communale par la société Amazone Krone pour des dates ponctuelles
	2015/01/031	20/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/01/032	20/01/2015	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Legendre Genet- mise en place d'une grue mobile- démontage des antennes relais
	2015/01/033	20/01/2016	Location d'une salle communale par l'association Equilibre-Vitalité-Energie pour une date ponctuelle
	2015/01/034	20/01/2015	Location d'une salle communale par l'EPS Centre Atlantique- site de Chartres (don du sang) pour une date ponctuelle
	2015/01/035	20/01/2015	Location d'une salle communale par l'EPS Centre Atlantique- site de Chartres (don du sang) pour une date ponctuelle
	2015/01/036	23/01/2015	Location d'une salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle

	2015/01/037	23/01/2015	Occupation du domaine public Rue Carnot- stationnement d'un camion pour livraison de bois au numéro 41
	2015/01/038	23/01/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Gallardon- travaux de remplacement d'un poteau télécom.
	2015/01/039	26/01/2015	Attribution du marché de travaux : mise en conformité électrique de l'église St Etienne d'Auneau- marché 14/09
	2015/01/040	26/01/2015	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles
	2015/01/041	26/01/2015	Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
	2015/01/042	27/01/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- stationnement d'un camion pour dépôt et entrepôt de matériaux au numéro 67
	2015/01/043	27/01/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière- travaux de branchement d'assainissement
	2015/01/044	27/01/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres- mise en place d'un échafaudage au numéro 12- travaux de changement de gouttières
	2015/01/045	27/01/2015	Installation et mise en place d'une grue à tour Rue Aristide Briand- construction de logements individuels et collectifs
	2015/01/046	26/01/2015	Location d'une salle communale par le Conseil Général pour des dates ponctuelles
	2015/01/047	29/01/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA section Danse pour une date ponctuelle
	2015/01/048	29/01/2015	Location d'une salle communale par le CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
	2015/01/049	29/01/2015	Location d'une salle communale par l'APE Ecole Fanon pour une date ponctuelle
	2015/01/050	29/01/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/01/051	31/01/2015	Location d'une salle communale par Pass'Immo pour une date ponctuelle
	2015/02/052	02/02/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/03/053	02/02/2015	Location d'une salle communale par SDC Résidence Alicia pour une date ponctuelle
	2015/02/054	02/02/2015	Location d'une salle communale par le Club Photo d'Auneau pour des dates ponctuelles
	2015/02/055	02/02/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2015/02/056	02/02/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA section Danse pour des dates ponctuelles
	2015/02/057	02/02/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/02/058	02/02/2015	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- mise en place d'un échafaudage au numéro 20- travaux de changement de gouttières
	2015/02/059	04/02/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- mise en place d'un échafaudage au numéro 9- travaux de réfection de toiture
	2015/02/060	05/02/2015	Occupation du domaine public Place du Marché- mise en place d'un échafaudage au numéro 21- travaux de réfection de planchers
	2015/02/061	05/02/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
	2015/02/062	05/02/2015	Course cycliste Paris-Nice organisée par l'A.S.O. le 9 mars 2015
	2015/02/063	05/02/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet- travaux de réfection de chaussée
	2015/02/064	06/02/2015	Location d'une salle communale par l'association Philatélie PNCAR pour des dates ponctuelles
	2015/02/065	06/02/2015	Location d'une salle communale par le collège Saint Joseph pour des dates ponctuelles
	2015/02/066	12/02/2015	Prêt de salle pour les conseillers municipaux « nouveau cap pour les alnéloise » – arrêté d'utilisation pour une date ponctuelle

2015/02/067	11/02/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA section Danse pour des dates ponctuelles
2015/02/068	11/02/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
2015/02/069	11/02/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour une date ponctuelle
2015/02/070	13/02/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
2015/02/071	13/02/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles
2015/02/072	13/02/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2015/02/073	16/02/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
2015/02/074	16/02/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
2015/02/075	16/02/2015	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- livraison de matériel au numéro 22
2015/02/076	17/02/2015	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles
2015/02/077	17/02/2015	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles
2015/02/078	17/02/2015	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles
2015/02/079	17/02/2015	Location d'une salle communale pour réunion publique pour une date ponctuelle
2015/02/080	17/02/2015	Location d'une salle communale par Téléfrais pour une date ponctuelle
2015/02/081	17/02/2015	Location d'une salle communale par Téléfrais pour une date ponctuelle
2015/02/082	18/02/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 20
2015/02/083	18/02/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Aristide Briand- travaux d'enfouissement de réseaux électriques
2015/02/084	19/02/2015	Location d'une salle communale par le CAFES section Théâtre pour une date ponctuelle
2015/02/085	19/02/2015	Location d'une salle communale par le SADS pour des dates ponctuelles
2015/02/086	19/02/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
2015/02/087	20/02/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2015/02/088	20/02/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance et Rue Marceau- déménagement et emménagement aux numéros 24 et 42
2015/02/089	20/02/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Hellé Nice- travaux branchement gaz
2015/02/090	20/02/2015	Autorisation ouverture et réception de travaux d'un établissement recevant du public auto-école au numéro 14 Place du Marché
2015/02/091	24/02/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/02/092	24/02/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2015/02/093	24/02/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football club pour une date ponctuelle
2015/02/094	27/02/2015	Location d'une salle communale par Téléfrais pour une date ponctuelle
2015/02/095	27/02/2015	Location d'une salle communale par l'Entente Sportive Novandie Andros pour des dates ponctuelles

OBJET : Questions diverses

M. Letouzé revient sur le départ de M. Perrin, (M. Le Maire devait les tenir informés). M. Le Maire lui répond que M. Perrin a trouvé un poste dans une autre collectivité et que de ce fait il a démissionné.

M. Le Maire ajoute que M. Caulay, actuellement en congé, quittera son poste au 1^{er} avril prochain pour intégrer une autre collectivité plus proche de son domicile.

M. Letouzé revient sur le départ et le remplacement de M. Perrin. Mme Aubijoux lui précise que le poste va être pourvu prochainement et qu'il s'agit d'un ancien agent qui a toujours souhaité revenir à l'espace Dagron. Cet agent occupera le poste de Directrice de l'Espace Dagron et le poste de responsable de la médiathèque.

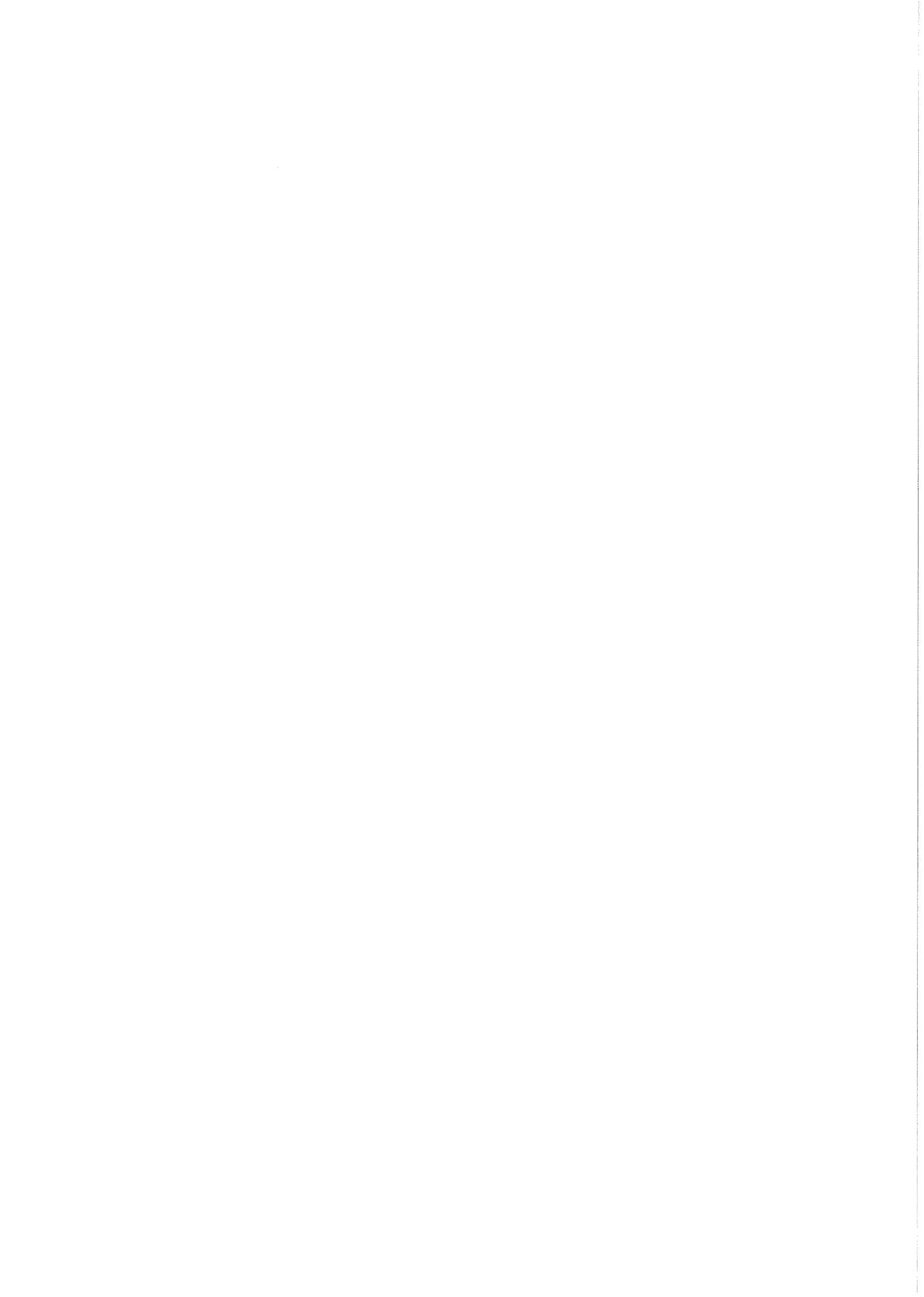
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.

La Secrétaire de séance,
Corine FOUCTEAU



Le Maire,
Michel SCICLUNA.







PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 MAI 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 06 Mai à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (17)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Christian PASQUIER, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Jean-Pierre ALCIERI, Monsieur Frédéric GRIZARD, Madame Caroline POURVU, Monsieur Yoann DEBOUCHAUD, Madame Sylviane BOENS, Monsieur Dominique LETOUZE, Madame Sandrine DA MOTA.

Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Anne-Marie VASLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Chrystiane CHEVALLIER a donné pouvoir à Madame Michelle GUYOT
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame Sandrine DA MOTA
Monsieur Marc STEFANI a donné pouvoir à Monsieur Dominique LETOUZE

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (6)

Madame Lola GUICHEUX, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Corinne VERGER, Madame Sonia ROUSSELLE, Monsieur Guy BORDIER, Madame Catherine TAURELLE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.
A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2015

Mme Boens s'interroge sur une phrase (page 11) concernant les subventions aux associations, « [...] subventions validées et votées lors des commissions de finances ». Est-ce un lapsus ? M. le Maire lui répond que non, lors des commissions finances l'avis des membres est sollicité pour acquiescement et qu'il s'agit donc d'un vote. M. Ducerf ajoute également que lors de ces commissions, il y a un réel échange entre les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015

M. Letouzé souhaite ajouter un commentaire quant à la délibération sur les subventions aux associations : « J'ai précisé que je voterais contre ou que je m'abstiendrais pas parce que j'étais contre les associations mais parce que je suis contre la baisse du montant des subventions ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 février dernier, la commune a choisi d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU, c'est-à-dire une modification avec une simple consultation du public et non une véritable enquête publique.

Cette modification a pour objet :

1. L'adaptation de l'article 11-3 du règlement écrit des zones Ux et 1AUx afin d'autoriser des hauteurs et des matériaux de clôtures pour toutes celles nécessaires aux constructions et installations relevant d'un régime spécifique lié à leurs activités (exemple : les Installations Classées Pour l'Environnement).
2. La rectification du périmètre de l'OAP du secteur du Rechignard qui n'a pas été complètement repris tel que figuré sur le règlement graphique.
3. La rectification du cartouche page 9 du secteur Le Rechignard dans le document OAP. Les chiffres mentionnés ne prennent pas en compte l'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de ce secteur.

Dans le cadre de cette procédure, une consultation du public s'est tenue du 9 mars au 10 avril 2015 inclus. Un registre était disponible en mairie pour recueillir toute remarque. L'information a été diffusée sur le site internet et par voie de presse.

Aucune observation n'a été portée sur le dit registre, aucune lettre n'a été adressée en mairie. Par ailleurs, les avis des personnes publiques consultées sont favorables.

Par conséquent, la modification simplifiée n°1 du PLU peut être approuvée telle présentée dans la notice ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Mme Boens

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ;*

- *VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales ;*
- *VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25 ;*
- *VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/7/2004, révisé de manière simplifiée le 26 juillet 2006, modifié les 26 juillet 2006, 11 juillet 2008 et 21 avril 2012, et révisé le 12/11/2014 ;*
- *VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2015 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;*
- *VU les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville de la délibération pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'information diffusée sur le site internet de la ville et la publication effectuée dans le journal L'Echo Républicain le 27 février 2015 ;*
- *VU le dossier mis à disposition du public du 9 mars au 10 avril 2015 inclus ;*
- *VU les avis favorables émis par la Région Centre, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et le Conseil Général d'Eure-et-Loir,*
- *VU l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers ;*
- *VU l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Eure-et-Loir ;*

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre, ni émise par courrier adressé en mairie ;

Article 1 : ARRÊTE le bilan de la mise à disposition du projet au public.

Article 2 : APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU et portant sur les points suivants :

- modification du règlement écrit du PLU afin de permettre des hauteurs et des matériaux de clôture spécifiques aux besoins d'une installation ou d'une activité relevant d'un régime particulier.
- rectification du périmètre de l'OAP du secteur du Rechainard qui n'a pas été complètement repris tel que figuré sur le règlement graphique.
- rectification du cartouche page 9 du secteur Le Rechainard dans le document OAP. Les chiffres mentionnés ne prennent pas en compte l'ouverture à l'urbanisation de la partie ouest de ce secteur.

Article 3 : DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à disposition du public à la mairie d'Auneau aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

OBJET : Acquisition parcelle AS 349 (propriété de Mme LAMBERT Huguette) sise 21 rue de la Résistance

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Lors d'un entretien en mairie Madame LAMBERT Huguette a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de mettre en vente un bien lui appartenant. Ce bien, cadastré AS 349 d'une superficie de 459 m², se situe à l'arrière de son habitation sise 21 rue de la Résistance, jouxtant une parcelle communale boisée (AS 355).

Compte tenu de sa localisation, il est intéressant d'en faire l'acquisition car elle permettrait de créer un véritable nouvel espace boisé ouvert au public, qui assurerait une liaison entre la Rue de la Résistance et donc le centre-ville, la Place du Champ de Foire et les espaces boisés du bord des étangs via le chemin piétonnier existant. Pour rappel, cette option s'inscrivait comme sente douce de desserte dans le document de révision du PLU de 2004. Cet espace viendrait s'appuyer sur un projet de réaménagement ou de transformation de l'ancien Hôtel de l'Europe.

Madame LAMBERT propose à la commune d'acquérir cette parcelle pour un montant de 6 000 €, sachant que l'estimation de France Domaine se monte à 12 000 €.

Mme Da Mota demande : « Par quelle rue se situera l'accès ? M. le Maire lui répond : « l'accès se fera soit par la rue de la Résistance soit par le Chemin de l'Aunay ». Mme Da Mota ajoute : « Quel est l'intérêt vu que l'Hôtel de l'Europe va être vendu ? ». M. le Maire lui répond que pour le moment l'Hôtel de l'Europe n'est pas vendu et qu'il serait possible que cette parcelle accueille une résidence pour personnes âgées, vu que celle-ci n'a pas pu se réaliser sur le site d'APS Protazur. M. le Maire ajoute que l'idée actuellement est de garder un parc public mais aussi une jonction pour créer une sente douce de desserte, vers le parc du château.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu la proposition écrite de Madame LAMBERT Huguette propriétaire de la parcelle AS 349 et reçue le 09/03/2015 en mairie ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 07/04/2015 ;*
- *Considérant l'intérêt que représente cette parcelle contiguë à celle de la commune dans le cadre de l'ouverture au public d'un nouvel espace vert donnant sur le chemin piétonnier qui conduit au Champ de Foire et au site des étangs*
- *Considérant le classement au PLU en zone Naturelle de cette parcelle, qui plus est Espaces Boisés Classés, et par conséquent ne permettant pas sa constructibilité ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AS 349 d'une superficie de 459 m², située Rue de la Résistance, pour un montant de 6 000 € (hors frais de notaire).

Article 2 : PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget 2015.

Article 3 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Dénomination de la voie du lotissement dit « Le Plateau 4 » et de celle permettant d'accéder au lotissement par la route de Gallardon

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement dit « Le Plateau 4 », est constitué de 12 lots.

Il convient de procéder à leur numérotation et à la dénomination des voies :

- pour faciliter leur repérage, pour le travail des préposés de la Poste
- pour celui des autres services publics ou commerciaux
- pour la localisation sur les GPS,
- pour identifier clairement les adresses de ces immeubles.

Monsieur le maire rappelle que les noms donnés aux autres voies du lotissement Le Plateau faisaient référence à des personnages de la commune qui ont joué un rôle local important lors de la guerre de 1870-1871 opposant les Français aux Prussiens. Messieurs Marcille, Dujoncquoy et le curé Popot avaient en effet permis d'éviter le pillage de la ville d'Auneau en réunissant en l'espace de quelques heures la somme de 4900 francs. Afin d'assurer une certaine cohérence historique à ce secteur, le nom proposé pour cette dernière voie pourrait rappeler ce moment particulier, soit la nuit du 18 au 19 octobre 1870.

Après consultation de la commission urbanisme du 07/04/2015, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie interne desservant le lotissement dit « Le Plateau 4 » : **impasse du 18 octobre 1870.**

Par ailleurs, les travaux de réalisation de la voie d'accès au lotissement depuis la route de Gallardon étant achevés, il convient de la dénommer. Celle-ci se trouvant dans le prolongement de l'allée du curé Popot, il paraît évident de la dénommer de la même manière.

M. Letouzé préférerait des noms plutôt que des dates pour la dénomination de rue. Il précise que ce n'est qu'un avis personnel.

M. le Maire trouve que ces personnes ont joué un rôle important pour la ville et que c'est une façon de leur rendre hommage.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
Contre de M. Letouzé.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme du 07/04/2015 ;
- VU le plan ci-joint ;
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : APPROUVE la proposition faite de dénommer la voie du lotissement dit « Le Plateau 4 » : **Impasse du 18 octobre 1870.**

Article 2 : APPROUVE la proposition faite de dénommer la voie d'accès au lotissement depuis la route de Gallardon en prolongement de l'allée du curé Popot du même nom : **Allée du Curé Popot.**

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Beauce : Avis sur projet

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Lors de sa séance du 11 février 2015, le Comité Syndical du Pays de Beauce a validé le projet de programme d'actions du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2015-2020, qui est doté d'une enveloppe de subventions de 5 233 500 €.

Il est rappelé que les CRST constituent un des outils de mise en œuvre du projet « Ambitions 2020 » élaboré de façon concertée à l'échelle du Bassin de vie et validé par la Région. Ils contribuent ainsi à atteindre l'objectif de la Région Centre Val de Loire d'optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités et de contribuer à réduire les disparités des conditions de vie des habitants. Ces contrats portés par les Communautés d'agglomération et les Syndicats de Pays permettent à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Quatre actions initiées par la commune d'Auneau ont été inscrites dans le programme du CRST du Pays de Beauce :

- La création d'une aire de jeux destinée avant tout aux adolescents sur le site des étangs, en complément des aires de jeux déjà réalisées et destinées aux enfants [montant estimatif du projet : 60 000 € HT].
- La réhabilitation de l'ancienne piscine municipale : création d'un espace public destiné aux activités de loisirs familiales (projet conditionné par la remise de la rivière de l'Aunay dans son lit d'origine) [montant estimatif du projet : 350 000 € HT].
- L'aménagement d'un grand espace public à proximité des étangs : faciliter les accès, créer des liaisons piétonnes, aménager des parkings spécifiques (autocars, camping-cars, etc.), installations de toilettes publics, etc. [montant estimatif du projet : 1 000 000 € HT].
- La mise en valeur de la bambouseraie : valoriser le système innovant de traitement des eaux par phytoremédiation tertiaire en créant des structures d'accès et d'information dans un but pédagogique en direction des écoles notamment [montant estimatif du projet : 60 000 € HT].

Le cadre d'intervention des CRST prévoit que la ville pôle de centralité soit signataire du contrat, au même titre que le Pays lui-même. Ceci pour faciliter l'articulation des projets du pôle de centralité, lui permettant notamment d'assurer ses fonctions économiques, urbaines et de services supérieurs, avec les interventions globales à l'échelle du Pays.

Il est également précisé dans ce cadre d'intervention que la négociation du programme d'action présenté par le pôle de centralité, est conditionnée à l'engagement de la ville dans un Plan de gestion différencié des espaces verts conduisant à zéro pesticide.

Pour ces raisons, il est demandé à la commune d'Auneau d'émettre un avis sur le programme d'actions qui sera ensuite envoyé à la Région ; l'objectif étant de signer le CRST le plus vite possible et au plus tard en juin ou juillet 2015. Après instruction du programme, la Région engagera une phase de négociation avec le Pays de Beauce et à laquelle la commune sera associée.

M. le Maire précise que la commune est éligible à cette convention zéro pesticide et que ces fiches projets faisaient partie du plan de mandature. D'ailleurs, elles ont faites l'objet d'un avis favorable en commission finances.

M. le Maire informe que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise a déjà délibéré favorablement sur ce contrat régional de solidarité.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
Abstention de Mme Boens*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le projet de programmes d'actions du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2015-2020 transmis par le Syndicat du Pays de Beauce pour avis ;
- VU l'avis favorable de la commission Urbanisme / Environnement en date du 07/04/2015 ;

Article 1 : ÉMET un avis favorable au projet de programmes d'actions du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2015-2020.

Article 2 : TRANSMET le dit avis au Syndicat du Pays de Beauce.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Compte tenu des départs en retraite, des suppressions de services (piscine) et des avancements de grade ou de promotion interne, ainsi que des recrutements en cours, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, et de supprimer :

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet,
- deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (saisonnier),
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- un poste d'ATSEM à temps complet,
- un poste de brigadier à temps complet,
- un poste de gardien de police à temps complet,
- et un poste d'animateur à temps complet.

Puis de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- et un poste d'attaché principal à temps complet contractuel.

M. Letouzé demande : « Combien d'agents vont être recruté ? ». M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu de recruter des agents supplémentaires mais d'assurer simplement des remplacements suite à des départs.

M. Letouzé rétorque : « est-ce que de nouveaux postes vont être créés ? ». Mme Aubijoux lui précise qu'il n'est pas question de créer des postes mais uniquement de modifier l'intitulé.

M. le Maire précise qu'un recrutement est prévu pour le poste de Directeur Général des Services. M. Letouzé demande alors si le remplacement du Directeur Général Adjoint est prévu. M. le Maire répond par la négative.

Mme Da Mota demande de nouveau si le remplacement du Directeur Général des Services est prévu. M. le Maire lui répond positivement.

M. Letouzé demande : « Est-ce que le poste de gardien de police va être pourvu ? ». Mme Aubijoux lui répond négativement et précise qu'il s'agit au contraire de le supprimer.

M. le Maire ajoute qu'un agent a été recruté pour le service urbanisme suite à la suppression du service d'instruction par la Direction Départementale des Territoires.

M. Letouzé souhaite savoir si la masse salariale va être augmentée. M. le Maire lui répond : « Non, il y aura plutôt une baisse compte-tenu des conditions budgétaires, comme prévu dans le Débat d'Orientation Budgétaire ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2015.

Article unique : DÉCIDE de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/05/2015			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	19	13	0
Attaché principal	1	0	
Attaché	2	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj adm ppal 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adj adm 1 ^{ère} classe	4	3	0
Adj adm 2 ^{ème} classe	7	6	0
sous total filière technique	42	37	11
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj tech ppal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adj tech ppal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adj tech 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adj tech 2 ^{ème} classe	35	30	11
Sous total filière culturelle	14	10	7
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1 ^{ère} classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1 ^{ère} classe	0		
Assistant de Cons. Ppal 2 ^{ème} classe	2	1	0
Assistant de Conservation	0		
Adj. Du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	1	0
Sous total médico-social	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	0
Sous total Filière Police	2	2	0
Brigadier chef principal	2	2	0
Brigadier - Brigadier Chef	0	0	0
Gardien	0	0	0
Sous total Emploi Fonctionnel	1	0	0
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	0	0
Sous total Filière animation	0	0	0
Animateur	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	79	63	18

OBJET : Prime de Fonction et de Résultats (Actualisation)

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Prime de Fonction et de Résultats a été instaurée par délibération n° 13/35 en date du 25 mars 2013, compte tenu des recrutements à venir, il convient de l'actualiser et ainsi de l'étendre au cadre d'emploi des attachés.

Selon les textes en vigueur, les montants maximum applicables sont :

Part « fonction » fixe

Cadre d'emplois	Montant référence Part « Fonction »	Coefficient Maximum applicable	Plafond Annuel Maximum « Fonction »
Attaché principal	2.500 € brut	6	15.000 € brut
Attaché	1.750 € brut	6	10.500 € brut

Part « résultat » variable

Cadre d'emplois	Montant référence Part « résultat »	Coefficient t Maximum applicable	Plafond Annuel Maximum « Résultat »
Attaché principal	1.800 € brut	6	10.800 € brut
Attaché	1.600€ brut	6	9.600 € brut

L'organe délibérant devra déterminer les plafonds applicables de chaque part pour la collectivité (dans la limite des maximums).

L'organe délibérant ne pourra fixer un plafond proche ou égal à 0 € pour aucune des deux parts, la P.F.R. devant être composée de deux parts.

Le texte ne prévoit pas de modalité de versement.

Attribution individuelle

L'autorité territoriale doit fixer le montant individuel de la prime en déterminant pour chaque poste, le niveau de la part « fonctions » et pour chaque agent, le niveau de la part « résultats ».

Conformément à la circulaire n° 21-84 du 14 avril 2009 relative à la mise en place de la P.F.R., celle-ci prévoit que les montants individuels du régime indemnitaire précédent seront au minimum maintenus à la mise en place de celle-ci.

La part « fonctions » est stable sauf si les responsabilités évoluent.

La part « résultats » est de nature à être évaluée en fonction des résultats annuels. Celle-ci interviendra dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle et sera fixée par un arrêté individuel dans la limite des plafonds pour chaque modification.

Part « fonction » fixe ville d'Auneau

<i>Cadre d'emploi</i>	Montant référence Part « Fonction »	Coefficient Appliqué	Plafond Annuel <i>maximum</i> Appliqué « Fonction »
-Attaché principal faisant fonction de DGS ou en position d'emploi fonctionnel	2.500 € brut	6	15.000 € brut
-Attaché en position d'emploi fonctionnel -Attaché	1.750€ brut	6	10.500 € brut

Part « résultat » variable ville d'Auneau

<i>Cadre d'emploi</i>	Montant référence Part « résultat »	Coefficient appliqué	Plafond Annuel maximum « résultat »
-Attaché principal faisant fonction de DGS ou en position d'emploi fonctionnel	1.800 € brut	De 1 à 6	10.800 € brut
-Attaché en position d'emploi fonctionnel -Attaché	1.600€ brut	De 1 à 6	9.600 € brut

Les plafonds annuels déterminés ci-dessus individuellement seront versés mensuellement.

M. Letouzé demande s'il s'agit de prime. M. le Maire lui répond positivement.

M. Letouzé rétorque en demandant si elles sont réévaluées en fonction des résultats. M. le Maire lui répond également positivement et ajoute qu'un entretien est planifié avec l'agent.

M. Letouzé revient sur la prime votée pour le receveur public. M. le Maire lui répond que cela n'a rien à voir et qu'il s'agit d'un agent extérieur.

Mme Boens sollicite quelques précisions quant au coefficient allant de 1 à 6. M. le Maire lui précise que c'est un indice financier et qu'en optant pour un coefficient assez large cela permettrait de l'ajuster selon le parcours professionnel de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 portant application de cette loi ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social (article 40) modifiant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2011

Vu la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.

Vu l'article 4 du décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relative à la Prime de Fonction et de Résultat.

Vu la circulaire n° 21-84 du 14 avril 2009 relative à la mise en place de la P.F.R.

Vu l'avis du CT en date du 17 avril 2015

Article 1 : DÉCIDE :

- D'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents du cadre d'emploi des attachés.
- D'octroyer la P.F.R. aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi de référence.
- Que la P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- De fixer les montants exposés par arrêté individuel.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 ».

OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Arrêté	2015/03/096	03/03/2015	Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite Rue de Chartres
	2015/03/097	04/03/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2015/03/098	04/03/2015	Location d'une salle communale par Quadria SAS pour une date ponctuelle
	2015/03/099	04/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2015/03/100	04/03/2015	Location d'une salle communale par la Protection Civile d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle
	2015/03/101	04/03/2015	Location d'une salle communale par le CAFES section Théâtre pour une date ponctuelle
	2015/03/102	05/03/2015	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit - Carnaval des écoles maternelles et primaires
	2015/03/103	05/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière - travaux de création de branchement neuf de gaz au numéro 8
	2015/03/104	05/03/2015	Occupation du domaine public Rue Texier Gallas- travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour branchement téléphonique
	2015/03/105	05/03/2015	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 43
	2015/03/106	06/03/2015	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Carnot- travaux d'élagage
	2015/03/107	06/03/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
	2015/03/108	12/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Grande Rue d'Equilemont - travaux de réfection de trottoirs
	2015/03/109	12/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière- travaux de réfection des trottoirs
	2015/03/110	13/03/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/03/111	13/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Le Clan pour une date ponctuelle
	2015/03/112	13/03/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
	2015/03/113	13/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Jean Jaurès- Legendre Genet et Maréchal Leclerc- travaux de réfection enrobés
	2015/03/114	16/03/2015	Location d'une salle communale par l'Association Education pour une

			date ponctuelle
	2015/03/115	16/03/2015	Location d'une salle communale pour une réunion publique pour une date ponctuelle
	2015/03/116	17/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
	2015/03/117	17/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles
	2015/03/118	17/03/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2015/03/119	18/03/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2015/03/120	18/03/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/03/121	18/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Place du Marché- travaux de branchement EDF
	2015/03/122	18/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement ErDF au numéro 26 Bis
	2015/03/123	19/03/2015	Location d'une salle communale par la Société Centrale biogaz de la Beauce Alénoise pour des dates ponctuelles
	2015/03/124	19/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
	2015/03/125	19/03/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
	N° sauté		
	2015/03/127	20/03/2015	Location d'une salle communale par l'Association des donneurs de Sang pour des dates ponctuelles
	2015/03/128	20/03/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2015/03/129	25/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2015/03/130	25/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2015/03/131	25/03/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux pour France Télécom.
	2015/03/132	25/03/2015	Circulation des véhicules rétrécie et stationnement interdit RD 116 A - travaux pour France Télécom.
	2015/03/133	25/03/2015	Circulation des véhicules rétrécie et stationnement interdit Rue de Chartres- travaux pour France Télécom. au numéro 32
	2015/03/134	25/03/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 15
	2015/03/135	25/03/2015	Création d'un emplacement provisoire réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite Rue Armand Lefebvre
	2015/03/136	25/03/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/03/137	26/03/2015	Occupation du domaine public Rue Carnot - déménagement au numéro 15
	2015/03/138	26/03/2015	Location d'une salle communale pour une réunion publique pour une date ponctuelle
	2015/03/139	26/03/2015	Occupation du domaine public Rue de St Rémy - mise en place d'un échafaudage au numéro 20- travaux de changement de gouttières
	2015/03/140	27/03/2015	Installation de ralentisseurs protégé - câbles Rue de la Résistance au niveau du numéro 61
	2015/03/141	30/03/2015	Circulation des véhicules alternée Rue de la Résistance au niveau du numéro 61
	2015/03/142	30/03/2015	Instauration provisoire d'une zone 30 Rue de la Résistance
	2015/03/143	30/03/2015	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles
	2015/03/144	30/03/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles

	2015/03/145	30/03/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
	2015/03/146	30/03/2015	Stationnement des véhicules interdit Place du Marché- installation du Ciné Mobile 2 ^{ème} semestre 2015
	2015/03/147	30/03/2015	Instauration d'un stationnement des véhicules interdit Rue Jules Ferry au niveau du numéro 14
	2015/03/148	30/03/2015	Accès interdit de l'ensemble du domaine privé du Bois du Château- organisation compétition par l'ESA Tir à l'Arc
	2015/03/149	30/03/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Pasteur - installation distributeurs de billets Banque Populaire
	2015/03/150	31/03/2015	Stationnement des véhicules interdit parking Sente de l'Etang - concours de pétanque
	2015/03/151	31/03/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres - livraison de matériaux au numéro 32
DIA	2015-018	17/04/2015	Exercice du droit de préemption (au nom de la commune par délibération du 29/03/2014 relative à la délégation de pouvoirs au maire) sur le bien sis 9 place du Champ de Foire, cadastré AS 288, propriété de la SCI BP (La Poste). Prise en compte du montant mentionné dans la DIA, à savoir 250 000 €. Le loyer annuel est fixé à 8 906,00 € comme défini dans le bail commercial.

M. le Maire ajoute quelques précisions sur la préemption du bien situé au 9 place du Champ de Foire (La Poste) ; Un bailleur social était intéressé pour l'achat de cette parcelle et en avait fait part à M. le Maire dans un premier temps.

Par la suite, il s'est avéré que ce bailleur social s'est porté acquéreur par acte authentique devant notaire. C'est pourquoi, M. le Maire, après prise d'avis par la commission urbanisme, n'avait pas d'autre choix que la préemption par DIA afin de « garder la main » sur la structure, tout en sachant que le bien a été vendu à hauteur de 250 000 € alors qu'au début il était question de 400 000 €.

M. Letouzé pense que c'est une bonne opportunité puisque ce bien se situe tout proche de la mairie. M. le Maire précise que cela permettrait de désencombrer l'espace archivage de la mairie qui est surchargé. M. Ducerf ajoute que ça créerait également un espace parking en enlevant les plaques qui séparent le petit parking actuel de la mairie et celui de la poste.

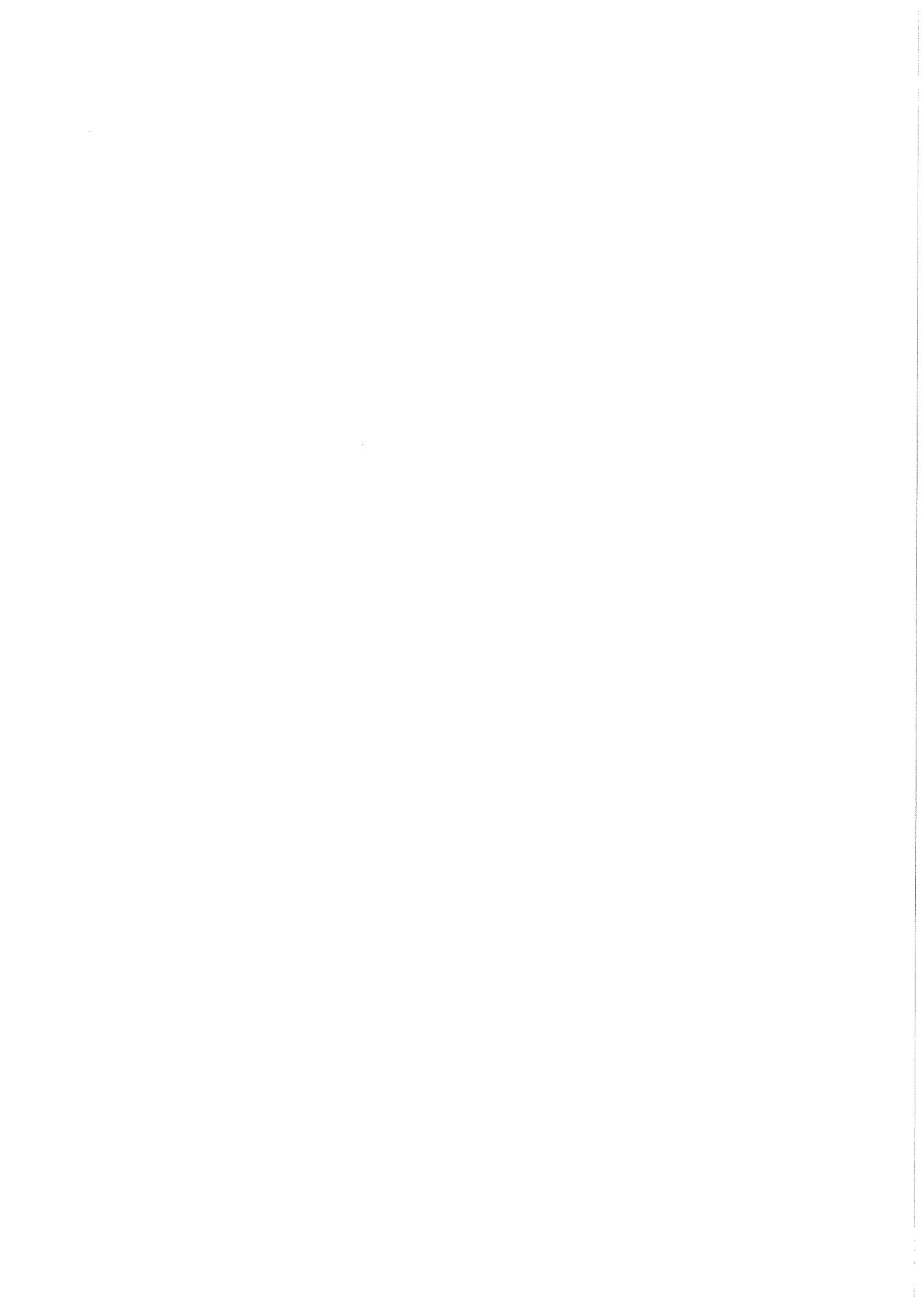
OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h05.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA.







PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 24 Juin à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents : (19)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Christian PASQUIER, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Guy BORDIER, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Jean-Pierre ALCIERI, Madame Anne-Marie VASLIN, Monsieur Frédéric GRIZARD, Madame Sonia ROUSSELLE, Madame Catherine TAURELLE, Monsieur Dominique LETOUZE, Monsieur Marc STEFANI.

Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Claudine JIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur SCICLUNA
Monsieur Yoann DEBOUCHAUD a donné pouvoir à Monsieur DUCERF.
Madame Sylviane BOENS a donné pouvoir à Monsieur LETOUZE.
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame TAURELLE.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Lola GUICHEUX, Madame Corinne VERGER, Madame Sandrine DA MOTA, Madame Caroline POURVU (pouvoir arrivé tardivement en cours de séance).

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire présente M. BORDIER, Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions depuis lundi dernier, le 22 juin 2015. M. BORDIER se présente.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire sollicite les conseillers présents afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'un avenant n°1 de transfert du marché de fournitures scolaires – lot n° 3. Accord à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2015

A l'unanimité

OBJET : Compte Administratif 2014 de la Commune (M14)

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2014 de la Commune (M14) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. DUCERF prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2014 de la Commune(M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF présidant momentanément la séance.*

Article unique : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A+B)
	Résultats fin 2013	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2014 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	802 332.77 €	4 922 388.03 €	4 653 011.98 €	532 956.72 €				532 956.72 €
Investissement	-135 836.63 €	1 673 604.32 €	2 036 485.66 €	227 044.71 €	361 246.03 €	69 439.00 €	-291 807.03 €	-64 762.32 €
TOTAL	666 496.14 €	6 595 992.35 €	6 689 497.64 €	760 001.43 €	361 246.03 €	69 439.00 €	-291 807.03 €	468 194.40 €

➤ **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2014, sont les suivants :**

- Section de Fonctionnement : Excédent de : + 532.956,72 € (y compris les rattachements)
- Section d'Investissement : Excédent de : + 227.044,71 € (- 64.762,32 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

OBJET : Compte de Gestion 2014 de la Commune (M14)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Compte de Gestion 2014 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2014), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2015).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2014 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2014 de la Commune (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2014 de la Commune (M14) établi par le Trésorier d'Auneau.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2014 sont conformes globalement à ceux du Compte Administratif 2014 approuvé ci-avant.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget Principal de la commune (M 14)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

<i>pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2014 =</i>	<i>532.956,72 €</i>
<i>pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2014 =</i>	<i>227.044,71 €</i>

pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2014 = - 64.672,32 €
(227.044,71€- (Restes à Réaliser : 69.439,00 € - 361.246,03 € = -291.807,03 €))

→ report en investissement à l'article R 001	=	227.044,71 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	361.246,03 €
Restes à Réaliser en recettes	=	69.439,00 €
soit un déficit d'investissement cumulé de	=	- 64.762,32 €

→ affectation en réserves à l'article R 1068	=	300.000,00 €
→ report en fonctionnement à l'article R 002	=	232.956,72 €

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2014 comme défini ci-dessus.

OBJET : Compte Administratif 2014 du Service Annexe « Eaux & Assainissement » (M49)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Exploitation «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. DUCERF prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;

- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF président momentanément la séance.

Article unique : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

SERVICE EAUX & ASSAINISSEMENT (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2013	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2014 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	403 636.27 €	721 703.67 €	475 443.95 €	157 376.55 €				157 376.55 €
Investissement	-92 486.20 €	459 517.03 €	471 217.17 €	-80 786.06 €	97 139.10 €	170 334.00 €	73 194.90 €	-7 591.16 €
TOTAL	311 150.07 €	1 181 220.70 €	946 661.12 €	76 590.49 €	97 139.10 €	170 334.00 €	73 194.90 €	149 785.39 €

➤ **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2014, sont les suivants :**

- Section d'Exploitation : Excédent de : 157.376,55 €
- Section d'Investissement : Déficit de : - 80.786,06 € (- 7.591,16 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

OBJET : Compte de Gestion 2014 du Service Annexe « Eaux & Assainissement » (M49)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Compte de Gestion 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2014), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2015).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2014 approuvé précédemment au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2014 du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établi par le Trésorier d'Auneau.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2014 sont conformes globalement à ceux du Compte Administratif 2014 approuvé ci-avant.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2014 – Budget annexe service Eaux et Assainissement (M 49)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de l'exploitation pour le Service annexe « Eaux & Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'Exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014 pour le Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat de la façon suivante :

pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2014 = 157.376,55 €
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2014 = - 80.786,06 €
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2014 = - 7.591,16 €
(- 80.786,06€ - (Restes à Réaliser : 170.334,00 €- 97.139,10 € = + 73.194,90 €))

➔ report en investissement à l'article D 001 = - 80.786,06 €
Restes à Réaliser en dépenses = 97.139,10 €
Restes à Réaliser en recettes = 170.334,00 €
soit un déficit d'investissement cumulé de = - 7.591,16 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 109.231,46 €
➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = 48.145,09 €

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission municipale « Politique Financière et vie associative » du 18 Mai 2015 ;
- Compte-tenu de l'approbation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

Article unique : Décide d'affecter le résultat d'Exploitation pour le Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) de l'exercice 2014 comme défini ci-dessus.

OBJET : Budget Supplémentaire 2015 de la commune (M14)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2), ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un budget d'actualisation. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif en février dernier, toutes les notifications de dotations de l'Etat, des impôts et de subventions, entre autres, n'étaient pas connus.

Le Budget Supplémentaire permet d'actualiser ces montants et éventuellement de réajuster le budget primitif tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif 2015 de la Commune (M14) en date du 05 Février 2015 ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et vie associative » du 09 juin 2015;
- OUI l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et vie associative » ;

Article unique : Décide de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune en M 14 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement = **65.075,00 €**
- En Section d'Investissement = **363.005,00 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 012	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 014	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 65	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 67	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 022	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 023	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 74	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 75	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 77	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 21	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 020	A la majorité : Abstention de M. Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 16	À la majorité : Abstention de M. Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 10	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 024	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé
Chapitre 021	À la majorité : Abstention de Messieurs Letouzé et Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73 : M. le Maire est surpris du vote vu que ce sont des recettes. M. Stefani lui répond « y a des communes qui paient moins d'impôt ». M. le Maire lui répond qu'il ne connaît pas de communes qui ne prélèvent pas du tout d'impôt.

Recettes de fonctionnement - Chapitre 74 : M. Letouzé prend la parole en s'adressant à M. le Maire « il va y avoir des commentaires à chaque vote ? ». M. le Maire lui répond qu'il est surpris de leur vote car s'il n'y a pas de recettes de fonctionnement, la gestion de la ville va donc être difficile.

OBJET : Coût de fonctionnement de l'enseignement public en maternelle et élémentaire pour 2014/2015

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Compte Administratif 2014 du budget principal de la Commune (M14), ayant été approuvé en début de séance, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2014/2015.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2014, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : **197.579,71 €** (*contre 188.617,45 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **188** enfants scolarisés en 2014/2015, un coût individuel de **1.050,96 €** (*contre 1.164,31 € l'année écoulée*)
- enseignement **Elémentaire** public : **199.211,96 €** (*contre 177.868,27 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **283** enfants scolarisés en 2014/2015, un coût individuel de **703.93 €** (*contre 653.93 € l'année écoulée*)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2015 avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2015 comme précisé dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
Abstention de M. Stefani*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2014 de la Commune (M 14), en date du 24 juin 2015 ;*
- *VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 18 juin 2015 ;*
- *VU la présentation effectuée par Mme GUYOT.*

Article 1 : Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux Lois des 22 juillet 1983, 09 janvier 1986 et 13 août 2004.

Article 2 : Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire.

Article 3 : Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2014/2015, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics d'Auneau, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2014/2015.

Article 4 : Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau, au titre de 2014/2015, se décompose comme suit :

- * enseignement maternel : 34 élèves x **1.050,96 €** = 35.732,64 € } **soit au total**
- * enseignement élémentaire : 50 élèves x **703,93 €** = 35.196,50 € } **70.929,14 €**

Article 5 : Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal de la Commune (M14).

Article 6 : Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune (M14) aux articles 74741 et 74751.

OBJET : Renouvellement de la convention O.G.E.C. « Ecole Saint-Joseph » relative au forfait communal

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La convention de « forfait communal » qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph arrive à échéance le 31 août 2015. Comme le prévoit la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat. La commune d'Auneau, soucieuse d'apporter le maximum à tous les élèves, souhaite continuer de soutenir l'école Saint-Joseph en versant également une participation pour les élèves des classes maternelles. Il convient donc de renouveler la convention dans les mêmes termes pour trois ans.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
Abstention de M. Stefani*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,
- Vu le contrat d'association n°81.A.58 conclu le 15 décembre 1981 entre l'Etat et l'école privée St-Joseph d'Auneau, ainsi que ses avenants successifs, particulièrement celui datant du 14 août 1985 pris en application des dispositions de la Loi n°85-97 du 25 janvier 1985, ainsi que celui en vigueur, en date du 14-12-2006, portant le n°29, se rapportant à la contribution des familles ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2005-206 du 02/12/2005, publiée au B.O.E.N. (bulletin officiel de l'Education Nationale) n°46 du 15 décembre 2005, relative aux modifications introduites par la Loi du 13 août 2004 susvisée ;
- Vu la convention projetée, à passer avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école catholique) dans le but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la « commune siège » des classes maternelles et élémentaires privées de l'école Saint-Joseph d'Auneau ;
- Vu l'avis de la commission communale « politique financière et vie associative » du Mardi 09 Juin 2015 ;
- Ouï l'exposé de Mme GUYOT ;

Article 1 : Approuve et autorise M. le Maire à signer avec l'OGEC/ École privée Saint-Joseph d'Auneau, représentée par M. LETHUILLIER, la convention de forfait communal, au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, telle que présentée dans son intégralité.

Article 2 : Précise que cette convention, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph

à Auneau, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 pour une durée de trois années consécutives.

Article 3 : Rappelle que les dépenses correspondantes s'imputent en section de fonctionnement - chapitre 65 - du budget principal de la Commune.

Article 4 : Elit M. SCICLUNA, Maire en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'Administration de l'OGEC / École privée Saint-Joseph d'Auneau, en précisant que cette désignation demeure valable jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

OBJET : Indemnité représentative de logement aux instituteurs – Année 2014

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 27 avril 2015, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Éducation Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux respectifs.

Dans sa séance de travail du 13 novembre 2014, le comité des finances locales a décidé de limiter à nouveau la hausse du montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) pour 2014 en le laissant à 2 808 € comme en 2013.

Le taux de base s'applique aux enseignants célibataires, non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit aligné sur la compensation, à savoir :

- taux de base : 2 246,60 €
- taux majoré : 2 808 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la circulaire préfectorale en date du 27 avril 2015 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;

- Oui l'exposé de M. Ducerf ;

Article 1 : Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :

-pour le taux de base à : 2 246,60 €

-pour le taux majoré à : 2 808 €

Article 2 : Dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux.

OBJET : Demande de subvention FDAIC 2014 reliquat du « BOOST-INVESTISSEMENT »

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Suite à la réunion d'information du Conseil Départemental sur le Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) à Auneau le 28 avril dernier, il nous est confirmé la possibilité d'utiliser du reliquat d'enveloppe correspondant à une part du « Boost-investissement FDAIC » voté en 2014.

Pour la ville d'Auneau il nous est réservé une enveloppe de 3.000 €.

Nous souhaitons faire une demande de subvention sur l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Maurice FANON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'information émanant du Conseil Départemental dans le cadre du reliquat d'enveloppe correspondant à une part du « Boost Investissement FDAIC » voté en 2014 ;
- VU le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 09 juin 2015.

Article 1 : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants : l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Maurice FANON pour un montant de 36.138,50 € HT.

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention au titre du reliquat d'enveloppe correspondant à une part du « Boost Investissement » du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2014 pour cette réalisation.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 3.000,00 €
- Autofinancement : 33.138,50 €
- Total : 36.138,50 €

Article 4 : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2015.

OBJET : Subvention exceptionnelle 2015 – Harmonie d'AUNEAU

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euros) à « l'Harmonie d'Auneau ».

En effet, par courrier du 19 avril 2015, le Président de l'association informe la Commune des réponses négatives à leurs demandes de subventions formulées auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et de Monsieur le Député de la circonscription pour couvrir partiellement les frais occasionnés par la venue de l'Orchestre d'Harmonie d'Eure-et-Loir.

Les frais s'élevant à 1.203,86 €, il sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Harmonie d'Auneau.

M. Bregeard quitte la salle à 21h19.

M. Guy Bordier affirme qu'il va y avoir des demandes de subvention exceptionnelle tous les mois, du fait de la baisse des subventions. M. le Maire lui répond qu'il s'agit ici d'une demande exceptionnelle car l'Harmonie pensait obtenir une subvention de Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription.

M. Stefani demande : « pourquoi ils n'ont pas demandé cette subvention en amont vu que cette manifestation était prévue ». M. le Maire lui répète que l'Harmonie pensait avoir une subvention par ailleurs.

M. Letouzé se demande si cette somme de 1000 € faisait partie de leur demande initiale. M. Ducerf lui répond qu'effectivement cette somme était inscrite dans leur dossier mais en tant que subvention de Monsieur le Député.

M. Letouzé précise que les associations ne demandent pas des subventions au hasard. M. Ducerf réitère ce qui a été dit lors d'un conseil précédent, à savoir que toutes les subventions ont subi une baisse de 20%.

Mme Taurelle fait une remarque sur l'intitulé de l'harmonie municipale, M. Ducerf reprend en disant qu'il s'agit de l'harmonie d'AUNEAU.

M. le Maire précise qu'il est soumis au vote cette demande, chacun restant libre de son choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. Bregeard revient dans la salle à 21h27.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2015 en date du 05 février 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » du 09 juin 2015 ;*
- *Où l'exposé de M. DUCERF.*

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'Harmonie d'Auneau.

Article 2 : PRÉCISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2015.

OBJET : Tarifs des services publics

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Considérant que la commune d'AUNEAU gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} août 2015.

Mme Vaslin demande s'il serait possible d'enlever les 60 centimes. M. Ducerf lui répond négativement car l'année prochaine quand sera calculé l'augmentation selon l'indice de révision de prix en vigueur, celle-ci sera trop conséquente. M. Stefani dit « on n'est pas obligé de faire des augmentations tous les ans, pendant plusieurs années il n'y a pas eu d'augmentation ».

Mme Taurelle demande si le prix d'un repas pour les enfants extérieurs correspond au prix réel. M. Ducerf lui répond : « quasiment ».

M. Letouzé demande si le foyer culturel est régulièrement loué vu le prix. M. le Maire lui répond négativement et précise que ce n'est pas dû au prix, mais plutôt dû à l'encombrement du planning comptenu de l'utilisation intensive par nos associations, et par ailleurs de la législation qui s'est durcie en matière de sécurité.

Mme Taurelle pense que certaines modifications auraient pu être envisagées en amont, comme par exemple l'acquisition de cloisons amovibles. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un établissement des années 60 et qu'il faudrait plutôt une rénovation entière.

Mme Taurelle demande si la médiathèque pourrait avoir un usage différent. M. le Maire précise qu'il n'y a que 150 places maximum pour la grande salle. M. Ducerf ajoute qu'elle n'a pas été conçue pour cette utilisation mais plutôt pour des réunions.

Mme Taurelle précise que la loi sur les conditions de sécurité est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle est étonnée qu'il ne soit pas mentionné l'utilisation de l'espace public pour créer des accès handicapés pour les commerçants alnélois.

M. Letouzé demande si la collectivité a prévu quelque chose par rapport à ces nouvelles mesures de sécurité. M. Ducerf lui répond que l'équipe municipale y réfléchit. M. Bregeard pense que ces nouvelles normes vont freiner certaines associations.

M. Beignon précise qu'une formation coûte 1300 € pour 10 jours. Mme Taurelle rappelle qu'il y a un budget pour les formations.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Mme Taurelle et de son pouvoir et M. Stefani / Contre du pouvoir de M. Letouzé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » du lundi 18 mai 2015 ;
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2015 en date du 05 février 2015 ;
- Ouï l'exposé de M. DUCERF;

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1^{er} août 2015, comme suit :

CIMETIÈRE		
1 - Inhumation		
Durée de la Concession	Concession nouvelle	Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	105,05 €	26,50 €
30 ans	210,65 €	52,55 €
50 ans	421,8 €	105,05 €
2 - Columbarium		
Durée de la Concession		
15 ans	527,35 €	105,05 €
30 ans	738,50 €	105,05 €
Vacation funéraire	25,50 €	

* * * *

SCOLAIRE	
1 – CLASSES DÉCOUVERTE	
Quotient Familial Mensuel	% de participation *
Inférieur ou égal à 450€	15%
Supérieur ou égal à 451€ et inférieur ou égal à 550€	25%
Supérieur ou égal à 551€ et inférieur ou égal à 650€	35%
Supérieur ou égal à 651€ et inférieur ou égal à 750€	50%
Supérieur ou égal à 751€	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%

* Le % de participation de la commune s'opère après prise en compte de la participation éventuelle du Conseil Départemental.

En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :

Ressources 2014 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

(Sachant que pour une famille monoparentale, une part supplémentaire sera octroyée)

1°) pour les familles alnéloises

A noter que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

SCOLAIRE

2 – ÉTUDE SURVEILLÉE

Séance étude surveillée - habitants Auneau	2,35 €
Séance étude surveillée – habitants hors Auneau	3,85 €

- L'inscription se fait à l'année
- Les familles choisissent un forfait de 1, 2 ou 3 jours
- Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours choisi par les familles.

SCOLAIRE

3 – RESTAURANT SCOLAIRE

1 ou 2 enfants	3,15 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,00 €
Repas exceptionnel	3,15 €
Repas adulte	5,35 €
Repas PAI (panier repas)	1,10 €
Repas du personnel communal	3,00 €
Repas enfants extérieurs Auneau	6,20 €

* * * *

CULTURE

1 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Enseignement	Commune d'Auneau (tarif annuel)	Hors Communes d'Auneau (tarif annuel)
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale)	77 €	133,10 €
1 ^{er} Instrument	77 €	133,10 €
2 ^{ème} Instrument	77 €	133,10 €
Soit		
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 1 instrument	154 €	266,20 €

Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 2 instruments	231 €	399.30 €
--	-------	----------

- Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10% de réduction sera calculé sur les tarifs.-dès la deuxième personne de la famille inscrite (Alnélois et non Alnélois) ;
- Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

CULTURE

1 – ÉCOLE DE MUSIQUE (suite)		
Location d'instruments	Commune d'Auneau (tarif annuel)	Hors Communes d'Auneau (tarif annuel)
1 ^{ière} année de location	37,45 €	43,65 €
2 ^{ème} année de location	43,65 €	48,95 €
3 ^{ième} année de location	47,45 €	54,05 €
4 ^{ième} année de location	53,05 €	62,45 €

CULTURE

2 - MÉDIATHÈQUE				
	Habitants d'Auneau	Habitants CCBA	Habitants hors CCBA	Carte Collective hors département
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	12,75 €	15,30 €	25,50 €	51 €
Remplacement de carte perdue ou abîmée	2€ (carte valable 1 an à compter de la date d'inscription)			
Matériels dégradés ou non rendus (forfait)	Livre :		15,30 €	
	C D :		15,30 €	
	D V D :		40,80 €	

L'abonnement à la médiathèque sera gratuit pour les Alnélois demandeurs d'emplois et les étudiants.

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds. Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Type de Document	Tarif
Livre adulte	1€
Livre Jeunesse	1€
Magazine	1€

Un quota de 10 gratuités adulte a été fixé par école (publiques et/ou privées) dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

* * * *

DOMAINE PUBLIC

1 – Occupation domaine public – Terrasses (Tarifs annuels)		
Occupation permanente	Le m ²	21,10 €
Terrasses démontables	Le m ²	15,80 €
Terrasses sans parquet ni structure	Le m ²	10,55 €
2 – Vide-Grenier		
Les particuliers	Le mètre linéaire	4,20 €
3 – Commerçants de la Saint-Côme		

Par journée d'occupation pour les commerçants hors Alnélois.	8 mètres linéaire	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants Alnélois (en rapport avec leur activité commerciale)	4 mètres linéaire	GRATUIT
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune	8 mètres linéaire	
4 – Occupation commerciale temporaire du domaine public (Ex. : Bât. temporaire)		
Par mois	Le m ²	20,70 €

* * * *

MARCHÉ

- Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €
sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,39 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €

- Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,07 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,60 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €

- Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:
(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,02 €
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €
total par demi-journée	55,08 €

- Pour les Forains (manèges...) pour une durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,02 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,31 €
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €
total par mètre carré d'occupation	1,39 €

* * * *

CHAPITEAUX OU STATIONNEMENT DE CIRQUE

Par Jour

107,10 €

* * * *

SALLES COMMUNALES

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF			CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)	Par 1/2 journée En semaine (LMJV)	Forfait week-end (SD)	
Salle d'Equilemont				
Tarif unique pour l'ensemble	158,10 €	105,60 €	294,80 €	700 €
Utilisation commerciale	158+211,15 = 369,15	106+106 = 212 €	294,80+106 =	700 €
Foyer Culturel				
Tarif unique pour l'ensemble	738,45 €	369,25 €	1.054,70 €	1.000 €
Utilisation commerciale	1.054,70 €	/	1.582 €	1.000 €

Espace « Dagron »				
Salle de conférence (au RDC.)	Tarif unique 520,20 €			1.000 €
Utilisation commerciale				

* * * *

TAXI

Redevance par an et par emplacement

97 €

* * * *

ADMINISTRATIF

Reprographie

	RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Communal.

OBJET : Projet de construction d'une résidence seniors « Euréiales », 29 rue de la Résistance

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Inscrite au programme du mandat, la construction d'une résidence seniors fait partie des projets prioritaires de la municipalité et ce d'autant que celui présenté par Monsieur et Madame MARIN sur le site de l'ancienne usine APS-PROTASUR n'a pu voir le jour faute de garanties financières suffisantes.

A la recherche de terrain pour développer le concept départemental (Conseil Départemental d'Eure-et-Loir) de résidences seniors appelées « Euréliales » dans le secteur, la SA HLM La Roseraie a pris contact avec la mairie au début de l'année 2015 pour échanger sur les disponibilités foncières possibles sur Auneau.

Le concept de résidences « Euréliales » répond à un cahier des charges préparé par les différents services du Conseil Départemental, en lien avec les partenaires œuvrant dans les domaines de l'habitat et du médico-social. Ce cahier des charges précise les critères attendus par l'appellation « Euréliales » et notamment les critères d'adaptation du logement au vieillissement.

Ce nouveau type d'habitat doit offrir une réponse intermédiaire entre le maintien à domicile familial et la maison de retraite et doit pouvoir s'adapter aux évolutions des conditions de vie des personnes âgées dans l'habitat social.

Ces logements situés dans des centres villes et centre-bourgs de communes disposant d'un certain niveau de services et de commerces s'adressent en premier lieu à des personnes âgées autonomes et doivent :

- Permettre de mettre en œuvre des solutions évolutives d'accompagnement du vieillissement,
- Etre de qualité et abordables en termes de loyer et de charges,
- Permettre le maintien d'une vie sociale, dans un cadre respectueux de l'environnement.

Ces opérations doivent comprendre la création d'au moins 5 logements locatifs sociaux.

Les projets « Euréliales » sont destinés aux communes ou communautés de communes volontaires souhaitant accueillir et mobiliser les moyens nécessaires à la création d'une résidence senior à proximité des pôles de vie locaux.

Le site proposé par la commune à la Roseraie est celui de l'ancien hôtel de l'Europe situé 29 rue de la Résistance. La commune conservera le bâtiment sur rue et une servitude de passage permettra d'accéder aux garages privés situés dans la cour. Les autres bâtiments seront démolis.

Le projet d'« Euréliales » proprement dit consistera en la construction d'un bâtiment R+2 comprenant 12 appartements de type T2 et T3 (plan masse et élévations ci-joints).

Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable du projet s'élèverait à 255 000 € HT avec un financement Région Centre Val de Loire de 102 000 €, Département Eure-et-Loir de 102 000 € et commune d'Auneau de 51 000 €.

Cette dépense subventionnable comprend le prix du foncier, le coût des démolitions, et les viabilisations nécessaires au programme « Euréliales ». La SA HLM La Roseraie, à laquelle l'emprise foncière est apportée, se charge de la construction de l'opération suivant le programme défini avec la commune et du financement de celle-ci avec emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, garanti par le Département d'Eure-et-Loir à 100 %.

Mme Aubijoux, en tant que conseillère départementale, apporte quelques précisions sur les Euréliales, à savoir qu'il y a eu 3 tranches départementales et compte-tenu du bon fonctionnement, le Département envisage d'effectuer une 4^{ème} tranche s'il y a des demandes.

M. Letouzé se demande que va devenir l'hôtel de l'Europe. M. Ducerf lui répond que toute la façade sera conservée afin d'éviter l'effondrement des biens mitoyens.

Mme Taurrelle demande si des travaux sont envisagés pour le porche. M. Ducerf lui répond que pour le moment il s'agit d'un début de projet, le but est de faire une proposition dans le cadre des Euréliales. Bien sûr, qu'il faudra élargir le porche d'accès si le projet se concrétise.

M. Stefani demande pourquoi ce projet ne se ferait pas à l'ancien club de l'amitié situé rue Marceau ? M. le Maire lui répond que ce bien appartient à la SAEML, et que l'hôtel actuel se trouve en hyper centre.

M. Aballea quitte la salle à 21h58.

M. Stefani sollicite des précisions quant à la subvention de la commune. M. Ducerf lui répond.

M. Aballea revient dans la salle à 22h01.

Après en avoir délibéré, à la majorité
Abstention de M. Guy Bordier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le plan d'élévation annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'inscription au programme du mandat de la municipalité d'un projet de résidence seniors,
- Considérant le concept de résidences dites « Euréliales » développé par la SA HLM et soutenu par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Considérant l'opportunité foncière que représente la parcelle communale AS 353 située à proximité du centre-ville et permettant de relier les zones de loisirs des étangs via des chemins piétonniers,
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de construction d'une résidence de type « Euréliales », sur une parcelle communale située 29 rue de la Résistance à Auneau.

Article 2 : Autorise la SA HLM La Roseraie à déposer un projet « Euréliales » sur la commune d'Auneau auprès des instances concernées afin de le faire valider, bénéficier des subventions appropriées et de le mener à son terme.

OBJET : Jurés d'Assises pour 2016

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « le Maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2016. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31/12/1992,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 24/04/2014 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 331. Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2014091-0001 en date du 01/04/2014 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1^{er} procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

2^e procédé : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 30 ligne 06 : Jonathan CHMILEWSKY
- 2°) page 27 ligne 08 : Monique CHASSAIN épouse BABEL
- 3°) page 82 ligne 12 : Marion LETOUZE

- 4°) page 6 ligne 13 : Mustafa BACHA
5°) page 48 ligne 1 : Alain FILET
6°) page 62 ligne 3 : Mouhssine HADID
7°) page 41 ligne 12 : Thérèse DRAGON
8°) page 88 ligne 7 : Guy MARCHAND
9°) page 14 ligne 11 : Christophe BINEY

Article 2 : Rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2015, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Article 3 : Charge M. le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

OBJET : Avenant n° 1 de transfert du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux - Lot 4 : vêtements de travail agents de la Police Municipale

Rapporteur : *M. BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 03/05/2012, le marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux lot N°4 vêtements de travail agents de police municipale a été notifié à l'entreprise PROMO COLLECTIVITÉS.

A compter du 1^{er} avril 2015, l'entreprise PROMO COLLECTIVITÉS a changé de nom et devient la société SENTINEL.

Vu le changement de dénomination sociale prenant effet le 1^{er} avril 2015 le marché ci-dessus cité en objet est de ce fait transféré à l'entreprise SENTINEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. BEIGNON,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise PROMO COLLECTIVITÉS le 03/05/2012,*
- *Vu les justificatifs fournis par l'entreprise SENTINEL,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 de transfert du marché de fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux lot N°4 vêtements de travail agents de police municipale à l'entreprise SENTINEL,

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Avenant n° 3 – Lot n° 1 : Réseaux humides travaux pour la réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du schéma directeur d'assainissement – Programme 2012 à 2015

Rapporteur : *M. BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications induites par la nouvelle réglementation sur les travaux à proximité des réseaux, entrée en vigueur au 1er juillet 2012 et modifié par l'arrêté du 18 juin 2014. Les nouvelles dispositions imposées par cette réglementation engendrent des sujétions techniques imprévues au moment de la signature du marché notamment la réalisation d'investigations complémentaires pour le repérage précis des réseaux sensibles (gaz et électricité).

Le maître d'ouvrage a donc décidé de confier au titulaire du marché la réalisation des investigations complémentaires nécessaires pour la tranche conditionnelle n°3 (2015).

Le montant de ces travaux s'élève à 32 075 € HT et le délai de la phase préparatoire est prolongé de 2 semaines ce qui porte la durée de la phase préparatoire à 6 semaines.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **19,6% (taux applicable à la signature du marché)**
- Montant HT : **1 114 854,03 €**
- Montant TTC : **1 333 365,42 €**

Le montant HT du marché est réparti comme suit :

	Tranche ferme - 2012	Tranche conditionnelle - 2013	Tranche conditionnelle - 2014	Tranche conditionnelle - 2015
Eaux usées	232 158,00 €	205 751,40 €	103 893,30 €	245 591,50 €
Eaux pluviales	17 265,20 €	24 757,60 €	21 067,40 €	45 113,30 €
Eau potable	19 189,93 €	130 768,36 €	16 101,61 €	53 196,23 €
Total	268 613,13 €	361 277,36 €	141 062,51 €	343 901,03 €

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **1/06/2012**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

	Délai contractuel proposé
Tranche Ferme	3,5 mois
Tranche Conditionnelle n°1	4 mois
Tranche Conditionnelle n°2	2,5 mois
Tranche Conditionnelle n°3	3,5 mois

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **32 075,00 €**
- Montant TTC : **38 490,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n°3 : **2,88 %**
- % d'écart introduit par les avenants n°1 + n°2 + n°3 : **7.58 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Le nouveau montant HT du marché est de 1 199 440,42 € et est réparti comme suit :

	Tranche ferme - 2012	Tranche conditionnelle - 2013	Tranche conditionnelle - 2014	Tranche conditionnelle - 2015
Montant HT	268 613,13 €	399 003,75 €	155 847,51 €	375 976,03 €
Taux de la TVA	19,6% *	19,6% *	20% **	20% **
Montant TVA	52 648,17 €	78 204,73 €	31 169,50	75 195.21 €
Montant TTC	321 261,30 €	477 208,48 €	187 017,01 €	451 171,24 €

* Taux de la TVA : 19,6% pour les travaux réalisés avant le 1^{er}/01/2014.

** Taux de la TVA : 20% en vigueur à partir du 1^{er}/01/2014.

Le nouveau montant TTC du marché est de 1 436 658,03 €.

Le nouveau montant de la TVA est de : 237 217,61 €.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SOBECA le 01/06/2012*
- *Où l'exposé de M. BEIGNON ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché de Travaux pour la réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du Schéma Directeur d'Assainissement - Programme 2012 à 2015 Lot n°1 : Réseaux Humides.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Examen du projet de modification de statuts du Syndicat Départemental Electrique d'Énergies d'Eure-et-Loir

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental Electrique d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. le Maire*
- *Vu la décision de l'Assemblée Général du Syndicat Départemental Electrique d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) le 19 mai 2015*

Article unique : Décide d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir, ainsi présenté.

OBJET : Vente de la parcelle AS 372 (APS PROTASUR) à la SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Pour mémoire, le conseil municipal du 24/09/2014 autorisait Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente de la parcelle AS 372 pour un montant de 285 000 € TTC, sachant que le futur acquéreur s'engageait à réaliser les opérations de démolition et de dépollution à ses frais.

Lors du conseil municipal du 05/02/2015 approuvant le budget 2015, Monsieur le Maire informait que la SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT reprendrait en main la parcelle AS 372 (APS PROTRASUR) suite à l'abandon du projet de résidences séniors de M. et Mme MARIN faute de financements. Il a été dit également que la commune réaliserait les opérations de démolition et répercuterait par conséquent les frais inhérents à ces opérations à l'acquéreur, soit la SAEML.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la vente de la parcelle AS 372, à la SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT pour un montant de 285 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais de démolition évalués à ce jour à 95 000 € TTC.

M. Guy Bordier demande quel est le projet prévu sur cette parcelle. M. le Maire lui répond : « démolir au niveau de la commune et créer 9 lots en déclaration préalable et le solde en opération d'aménagement soit 25 lots au total ».

Mme Taurelle remarque que M. le Maire est promoteur et qu'il y a des « choses » qui l'intéresse et d'autres pas. M. le Maire sollicite des précisions. Mme Taurelle lui répond qu'elle fait référence au bien situé rue Abbé Cassegrain. M. le Maire lui précise que le conseil avait bien enregistré 2 propositions de promoteur d'où le manque d'intérêt imminent sur ce projet, à le reprendre en SAEML.

M. Stefani s'interroge par rapport aux comptes de la SAEML qui doivent faire l'objet d'un rendu-compte lors d'un conseil municipal. M. le Maire lui répond : « qu'effectivement un rendu-compte aura bien lieu à l'issue des 18 premiers mois d'exercice ».

M. Letouzé demande si la commune va avancer les fonds pour la démolition et si oui pourquoi la SAEML ne les prend pas à sa charge. M. le Maire lui répond que le capital de la société n'est pas suffisamment élevé pour avancer de la trésorerie sauf à recapitaliser la structure.

Mme Aubijoux quitte la salle à 22h26.

M. Stefani demande : « pourquoi n'avoir pas mis cette parcelle dans les mains d'un promoteur ». M. le Maire lui répond : « pourquoi avoir créé la SAEML alors, de toute façon vous êtes contre la SAEML ». M. Stefani dément ces propos. M. le Maire précise que la commune récupérera le prix de vente estimé par les domaines ainsi que les frais de démolition, donc la commune ne sera aucunement lésée.

M. le Maire ajoute que le choix de la commune est de détruire les friches dans leur globalité.

M. le Maire interroge M. Stefani quant à la première notion technique de ce dossier de défrichement.

Mme Aubijoux revient dans la salle à 22h29.

Mme Taurelle trouve cela « juste » que les comptes de la SAEML soient votés qu'au bout de 18 mois d'exercice.

M. le Maire note que M. Stefani n'a pas répondu à sa question.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre de Mme Taurelle et son pouvoir, M. Letouzé et son pouvoir, M. Stefani et M. Bordier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de la propriété publique et notamment l'article L.222-1 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-15 ;
- VU la délibération n°14/104 en date du 24/09/2014 ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2015 ;

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la vente à la SAEML AUNEAU DEVELOPPEMENT de la parcelle AS 372 d'une superficie totale de 6.901 m², pour un montant de 285 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais de démolition évalués à ce jour à 95 000 € TTC.

OBJET : Projet de Centrale Biogaz de la Beauce Alnéloise : Avis de la commune

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire rappelle que la société VOL-V BIOMASSE, dans le cadre du développement de son activité, a identifié en 2011 le secteur alnélois comme un bassin à potentiel théorique (gisement de matières organiques industrielles et agricoles). Depuis le projet s'est développé pour aboutir par la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur un terrain situé sur la zone industrielle intercommunale au Camp, sur la commune d'Auneau.

Pour mémoire, le projet consiste en l'implantation d'une unité de méthanisation pour la valorisation de matières organiques avec traitement du biogaz et injection de biométhane dans le réseau de distribution de GRDF. Cette installation sera exploitée par la société Centrale Biogaz de la Beauce Alnéoise (CCBAL), créée spécifiquement pour ce projet et filiale de VOL-V BIOMASSE.

Le projet a fait l'objet de plusieurs présentations, notamment en commission communale d'urbanisme et en commission économique intercommunale avec avis favorable.

Il est rappelé que la commune a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal du 30/06/2014, sur les dispositions de remise en état après définitif de l'activité, prévues par l'exploitant.

Un permis de construire a été déposé le 15/10/2014. Par ailleurs, la CCBAL a déposé auprès des services de l'Etat un dossier d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, en vue d'exploiter une unité de méthanisation et d'épandage de digestats. Ce dossier estimé complet et régulier au titre de la législation des installations classées est par conséquent soumis enquête publique. Celle-ci, ouverte le 8 juin, s'achèvera le 8 juillet 2015.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à la commune d'émettre un avis sur le projet.

Pour ce faire, il est donné aux membres du conseil municipal quelques données extraites du résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (résumé joint à la présente délibération) :

La méthanisation est le résultat d'une activité microbienne complexe réalisée dans les conditions anaérobies (sans oxygène). Elle produit 2 sous-produits : le biogaz et le digestat.

Les matières du gisement prévisionnel proviennent des sources suivantes :

- *effluents d'élevages : fumiers, ...,*
- *résidus agricoles,*
- *déchets d'industries agro-alimentaires : invendus, déchets de production, ...,*
- *déchets de collectivités : tontes de pelouses, ...*

La quantité totale de matières qui sera valorisée par l'unité de méthanisation de la CCBAL sera de 20 970 t/an, soit 57,5 t/jour. En considérant un tonnage de matières entrantes de 20 970 tonnes (sans dilution), la production de biogaz sera de 3 597 000 Nm³/an, avec une production quotidienne moyenne de 9 855 Nm³/j.

Les phases solides et liquides du digestat seront valorisées par épandage. Le biogaz produit sera traité afin d'obtenir du biométhane qui sera injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

L'unité de méthanisation emploiera l'équivalent de 3 temps plein et fonctionnera 24h/24, 7j/7.

Intégration dans l'environnement :

Implantée sur un ancien camp militaire, l'unité de méthanisation n'entraînera aucune destruction d'espaces agricoles ou forestiers.

La parcelle occupée par le projet présente une surface de 27 973 m² dont 1 723,5 m² de bâtiments et équipements process, 3 907 m² de plateformes de stockage, 1 462 m² de voiries et 543 m² de bassins.

La hauteur maximale des constructions sera de 13,79 m au niveau du hall de réception.

Eau et sols :

Le projet sera alimenté depuis le réseau public d'alimentation. Il ne comportera ni forage, ni pompage d'eau de surface. Un dispositif de disconnexion empêchera tout retour de produit non compatible avec la potabilité de l'eau dans le réseau de distribution.

Concernant les rejets, le réseau sera de type séparatif. L'ensemble des effluents sera pris en compte et fera l'objet d'un traitement adapté. Seules les eaux usées domestiques et les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement sur site (micro station et infiltration).

Air :

L'air susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives sera capté et dirigé vers une installation de traitement (biofiltre).

Une torchère permettra la combustion du biogaz en cas de surpression ou d'indisponibilité du réseau GRDF ou de la chaudière et si le gazomètre est plein.

A noter les mesures préventives de l'exploitant, et notamment les vérifications périodiques et la maintenance préventive des installations.

Odeurs :

La méthanisation étant un processus de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, les risques d'odeurs sont absents au niveau du process puisque la matière n'a pas de contact avec l'air. En aval du process, le digestat est stabilisé et désodorisé par rapport à la matière fraîche. En amont du process, il est prévu de mettre en place les équipements nécessaires à la réception. Ainsi, l'air susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives, principalement situé au niveau du bâtiment de préparation, sera capté et dirigé vers une installation de traitement (biofiltre).

Le déchargement des entrants solides potentiellement odorants sera fait dans le bâtiment de préparation (sous dépression avec captation de l'air).

Le temps de séjour au sein du bassin est relativement court et les effluents faiblement chargés en matière organiques. Par conséquent, la couverture du bassin n'est pas justifiée.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009 relatif aux installations de méthanisation : un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site avant implantation de l'unité de méthanisation sera réalisé et une nouvelle campagne de mesure sera réalisée dans un délai d'un an après la mise en service de l'installation.

Bruit :

Les sources de nuisances sonores seront :

- le chargeur
- la livraison des entrants, l'expédition des digestats solides et liquides et l'enlèvement des déchets
- le fonctionnement des installations (broyeur, pompes, presses à vis, chaudière, suppresseur, etc.)

les installations fonctionneront 24h/24h et 7j/7 mais les opérations manuelles, notamment le chargeur et les livraisons/expéditions seront réalisées pendant les heures d'ouverture de l'unité :

- toute l'année de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi de 7h30 à 14h,
- pendant les périodes d'épandage, de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et de 7h30 à 17h30 le samedi.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée afin d'établir l'état initial avant implantation de l'unité de méthanisation. Une modélisation acoustique a montré que les valeurs réglementaires de jour et de nuit, en limite de propriété et au voisinage habité seront respectées. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après implantation du projet.

Déchets :

Parmi les déchets générés par l'unité de méthanisation, certains seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement.

Les digestats solides et liquides, issus du procédé de méthanisation, seront valorisés par épandage. Conformément à l'article 48 de l'arrêté ministériel du 10/11/2009, un plan d'épandage a été réalisé et transmis à l'Administration. A ce stade, la surface d'étude est estimée à 6 435 ha et concerne 35 exploitations agricoles.

Trafic :

Le trafic généré par l'activité du projet sera principalement lié aux livraisons des entrants et à l'expédition du digestat. Il est évalué, en moyenne, à moins de 9,1 camions par jour ouvré, auxquels seront ajoutés les véhicules légers du personnel (3 véhicules/jour).

Les opérations de livraison et d'expédition seront réalisées uniquement pendant les heures d'ouverture de l'unité.

Etude de dangers :

Au regard du retour d'expérience, il ressort que le principal phénomène dangereux recensé lors de l'exploitation d'installations similaires est le dégagement de biogaz à l'atmosphère avec dans certains cas l'inflammation du nuage formé. Dans une moindre mesure, on observe également des déversements accidentels de digestat. Enfin, des cas d'incendie et d'explosion sont identifiés. En ce qui concerne les événements initiateurs, il s'agit majoritairement de défaillances matérielles et organisationnelles. Des cas isolés de malveillance ou de défaillance matérielle due à des conditions météorologique extrêmes ont été recensés.

Les résultats des modélisations ayant montré que les scénarios envisagés n'ont pas d'effets à l'extérieur du site, aucun accident majeur n'a été retenu dans la suite de l'étude de dangers.

Les établissements industriels voisins, au vu des distances d'éloignement, ne causeront pas de dommage sur les installations en cas de sinistre. Les risques spécifiques (inondations, accident de circulation, etc.) ne sont pas susceptibles d'impacter les installations étudiées et n'ont pas été retenus comme événements initiateurs d'un phénomène dangereux.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

M. Guy Bordier demande si la visite dans une usine de méthanisation prévue la veille a eu lieu. M. le Maire lui répond positivement, celle-ci a eu lieu à Châteaurenard, il n'y a pas beaucoup d'usine similaire dans ce domaine. Celle d'Andros par exemple n'étant strictement pas similaire.

Mme Taurelle précise que la demande a été faite tardivement vendredi dernier pour ce mardi 23 juin. M. le Maire lui précise que cette visite a été programmée seulement vendredi, et qu'une invitation a été généralisée à l'ensemble du conseil.

Mme Taurelle demande la température qu'il faisait extérieurement lors de cette visite. M. le Maire lui répond plus de 20°. Mme Aubijoux ajoute que toutes les conditions requises étaient présentes, température et vent.

Mme Taurelle rétorque « tu as vu Catherine toutes les nuisances s'arrêtent aux limites de propriété, comme tchernobyl ».

M. le Maire relate les conditions de cette visite et précise qu'ils ont assisté au traitement de gisement méthallogène et notamment du fumier. Le groupe d'élus présents (M. le Maire, Mme Vaslin, Mme Guyot et M. Pasquier) n'ont pas constaté d'odeurs environnementales à proximité du site, seules des odeurs étaient présentes dans le sas de déchargement, ce qui est tout à fait normal, ce dernier étant habituellement fermé et non accessible au public. M. le Maire a rapporté un échantillon de digestat et se propose de le faire passer aux élus.

M. Letouzé refuse de façon véhémement.

Mme Taurelle précise que le sujet est autre qu'une boulette de digestat et affirme qu'il y a des risques.

Mme Taurelle demande si tout le monde a lu le rapport de l'ARS, elle lit un passage de cet avis.

M. le Maire précise que c'est M. le Préfet qui signera le permis de construire, et reste étonné de la position des élus communautaires de l'opposition puisqu'ils n'ont pas émis d'avis défavorable pour l'instant à la CCBA.

M. Letouzé souligne que M. le Maire a un grand argument « je suis vraiment très étonné que pour ceci ou que pour cela », et il ajoute qu'on a le droit d'avoir une position et après avoir eu des précisions changer de position.

M. le Maire lit le tract de mobilisation de l'association créée contre le projet de méthanisation. M. Pasquier ajoute quelques précisions quant à l'éventuelle explosion.

M. Stefani précise que c'est l'implantation de cette usine qui est gênante, certaines ventes immobilières ont été annulées sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.

M. Stefani fait état de nuisances causées par une usine similaire. Mme Aubijoux sollicite le lieu de ces faits. M. Stefani lui répond : « dans l'Est de la France ». (Non compréhensible).

M. Stefani rapporte des propos de l'association contre la méthanisation lors de leur visite à Châteaurenard et notamment des témoignages des riverains qui sont « accablants », selon leurs dires.

M. Stefani s'exclame « vous êtes tous des bénis oui-oui derrière M. le Maire ». M. le Maire lui répond « vous êtes irrévérencieux envers vos collègues élus du conseil ».

M. Stefani affirme que la société Andros veut arrêter son exploitation de méthanisation interne et exploiter cette nouvelle usine, ce n'est pas pour rien.

M. Stefani fait part de son opinion personnel, « 3 emplois de créés par rapport aux nuisances ! ». M. le Maire précise que la recette sera profitable au territoire. Mme Taurelle rétorque « nuisances pour un petit groupe et recette pour tout le monde ».

M. Guy Bordier quitte la salle à 23h18.

M. Stefani s'interroge sur les différences de ressentis entre M. le Maire et les membres de l'association. Mme Taurelle ajoute qu'ils tiennent compte des faits relatés dans les annexes reçues en même temps que la délibération et qu'ils sollicitent des précisions, et que certaines réponses ne peuvent pas rester en suspens.

M. le Maire précise qu'il n'est pas le porteur de ce projet, puisqu'il est d'intérêt communautaire.

M. Stefani dit « si vous étiez des habitants d'Aunay-sous-Auneau vous seriez inquiets aussi ».

M. Ducerf lit un passage de l'avis de l'ARS positif.

M. Pasquier attire l'attention sur les déchets stockés sur un terrain situé à Aunay-sous-Auneau. M. Letouzé lui répond qu'il en a bien conscience et qu'il espère qu'il sera dépollué rapidement.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre de Mme Taurelle et son pouvoir, M. Letouzé et son pouvoir, M. Stefani et M. Bregard

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Environnement, notamment le livre 1^{er} titre II chapitre III et le livre V titre 1^{er} ;
- VU le décret n°2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n°2910 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24/04/2015 prescrivant la mise à enquête publique du dossier présenté par la CBBAL au titre des installations classées ;
- VU le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et de demande d'autorisation d'épandage de digestats sur le territoire de la commune d'Auneau et joint à la présente délibération ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26/05/2015 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE pour la Centrale Biogaz de la Beauce Alnéloise et joint à la présente délibération ;
- VU la réponse de la CBBAL à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 01/06/2015 et joint à la présente délibération ;

Considérant la notice explicative de synthèse ;

Considérant la procédure d'enquête publique liée aux installations classées, dans le cadre de laquelle il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant l'intérêt que présente ce projet sur le plan environnemental, tant du point de vue de la valorisation de déchets d'origine locale que sur celui de la recherche de nouvelles sources d'énergie ;

Considérant que ce projet est implanté dans une zone destinée à recevoir des activités industrielles, commerciales et artisanales, éloignée des zones principales d'habitations ;

Considérant l'avis favorable assorti de remarques de l'autorité environnementale ;

Considérant les éléments de réponse apportés rapidement par la CCBAL ;

Article 1 : Donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et d'épandage de digestats sur le territoire de la commune d'Auneau.

Article 2 : Transmettra le présent avis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Arrêté	2015/04/152	01/04/2015	Location d'une salle communale par la société Téléfrais pour une date ponctuelle
	2015/04/153	01/04/2015	Location d'une salle communale par l'association Le Clan pour une date ponctuelle
	2015/04/154	01/04/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA section Théâtre pour une date ponctuelle
	2015/04/155	01/04/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2015/04/156	02/04/2015	Circulation des véhicules interdite et stationnement interdit Rue Marceau- livraison de matériaux par camion toupie- travaux de construction au numéro 67
	2015/04/157	02/04/2015	Abrogation d'une interdiction de circulation Rue Hélé Nice
	2015/04/158	02/04/2015	Installation d'un portique Rue Hélé Nice,
	2015/04/158bis	03/04/2015	Location d'une salle communale par l'association ADECCA pour une date ponctuelle
	2015/04/159	03/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
	2015/04/160	03/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2015/04/161	07/04/2015	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle
	2015/04/162	07/04/2015	Location d'une salle communale par l'association AIRSOFT pour une date ponctuelle
	2015/04/163	07/04/2015	Location d'une salle communale par le cabinet Cytia pour une date ponctuelle
	2015/04/164	07/04/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/04/165	07/04/2015	Location d'une salle communale par l'association entente sportive Novandie/Andros pour des dates ponctuelles
	2015/04/166	08/04/2015	Attribution du marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation- lot n° 1
	2015/04/167	08/04/2015	Attribution du marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation- lot n° 2
	2015/04/168	08/04/2015	Attribution du marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation- lot n° 3
	2015/04/169	08/04/2015	Attribution du marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation- lot n° 4
	2015/04/170	08/04/2015	Attribution du marché public de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation- lot n° 5
	2015/04/171	08/04/2015	Autorisation stationnement Place du Marché- travaux d'évacuation de déchets et gravats au 4 rue de la Résistance
	2015/04/172	08/04/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand- travaux d'enfouissement de réseaux électriques
	2015/04/173	08/04/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
	2015/04/174	08/04/2015	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- pose d'une benne au numéro 24- évacuation de déchets et de gravats
	2015/04/175	08/04/2015	Report de l'arrêté n° 2015/04/156- livraison de matériaux par camion toupie au 67 Rue Marceau

2015/04/176	09/04/2015	Occupation du domaine public Rue des Maraichers- déménagement au numéro 2
2015/04/176bis	10/04/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2015/04/177	13/04/2015	Location d'une salle communale par le Crédit Mutuel pour une date ponctuelle
2015/04/178	13/04/2015	Location d'une salle communale par le Cobra Team ESA Taekwoondo pour des dates ponctuelles
2015/04/179	16/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
2015/04/180	16/04/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
2015/04/181	16/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association La Tomate contre la Dystonie pour une date ponctuelle
2015/04/182	16/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association Pêche Alnéloise pour une date ponctuelle
2015/04/183	17/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Emile Labiche- travaux de pose de borne de recharge électrique
2015/04/184	22/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Marceau- travaux sur façade intérieure cour au numéro 43
2015/04/185	22/04/2015	Location d'une salle communale par les Chorales pour des dates ponctuelles
2015/04/186	22/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Armand Lefèbre- travaux dans cour de l'école Saint Joseph au numéro 10
2015/04/187	22/04/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- installation de barrières de protection au numéro 1
2015/04/188	22/04/2015	Remplacement d'un véhicule taxi
2015/04/189	22/04/2015	Gestion des objets trouvés
2015/04/190	23/04/2015	Occupation du domaine public Rue du Point du Jour- emménagement au numéro 1
2015/04/191	23/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Eglise- installation de blocs parking
2015/04/192	23/04/2015	Instauration d'un sens unique future Allée du Curé Popot
2015/04/193	23/04/2015	Instauration d'un miroir sur la Route d'Ablis- intersection avec la Rue de la Chaumière
2015/04/194	23/04/2015	Interdiction des feux de plein air ou de barbecue sur certains espaces communaux naturels- étangs
2015/04/195	24/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Pasteur- installation d'une borne de recharge électrique face au numéro 39
2015/04/196	24/04/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Emile Labiche- installation d'une borne de recharge électrique face au numéro 8
2015/04/197	24/04/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/04/198	24/04/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour des dates ponctuelles
2015/04/199	24/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour des dates ponctuelles
2015/04/200	24/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2015/04/201	24/04/2015	Location d'une salle communale par le CAFES section Théâtre pour une date ponctuelle
2015/04/202	24/04/2015	Location d'une salle communale par le SADS pour une date ponctuelle
2015/04/203	24/04/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2015/04/204	24/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2015/04/205	27/04/2015	Instauration d'un miroir Rue Aristide Briand- intersection avec la Rue Legendre Genet
2015/04/206	27/04/2015	Circulation et stationnement des véhicules régulés- course cycliste
2015/04/207	27/04/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro

			32
	2015/04/208	27/04/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 15
	2015/04/209	28/04/2015	Déclaration d'infructuosité du marché de travaux : réhabilitation du local commercial « graineterie » portant uniquement sur le Lot N°2 : plomberie, ventilation, étanchéité et couverture
	2015/04/210	28/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2015/04/211	28/04/2015	Location d'une salle communale par le Pass'Immo pour une date ponctuelle
	2015/04/212	29/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
	2015/04/213	29/04/2015	Location d'une salle communale par l'Espace Jeunes pour une date ponctuelle
	2015/04/214	29/04/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour une date ponctuelle
	2015/04/215	29/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association Les Galipettes pour une date ponctuelle
	2015/04/216	29/04/2015	Location d'une salle communale par l'Association des donateurs de Sang pour une date ponctuelle
	2015/04/217	29/04/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue du Marché-travaux de branchement Eaux Usées et Eau Potable au numéro 1
	2015/04/218	30/04/2015	Autorisation utilisation du Chemin Rural n° 120- travaux de réhabilitation de la ferme du château
	2015/05/219	05/05/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2015/05/220	07/05/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
	2015/05/221	07/05/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
	2015/05/222	07/05/2015	Location d'une salle communale un particulier pour une date ponctuelle
	2015/05/223	07/05/2015	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour une date ponctuelle
	2015/05/224	07/05/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
	2015/05/225	07/05/2015	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle
	2015/05/226	07/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Le Clan pour des dates ponctuelles
	2015/05/227	12/05/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour des dates ponctuelles
	2015/05/228	12/05/2015	Location d'une salle communale par la Pétanque pour une date ponctuelle
	2015/05/229	12/05/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
	2015/05/230	12/05/2015	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
	2015/05/231	13/05/2015	Occupation du domaine public Rue Jules Ferry- emménagement au numéro 1
	2015/05/232	13/05/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de passage de fibre optique
	2015/05/233	13/05/2015	Occupation du domaine public Rue des Floralies- déménagement au numéro 69
	2015/05/234	15/05/2015	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour des dates ponctuelles
	2015/05/235	15/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2015/05/236	15/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour des dates ponctuelles
	2015/05/237	15/05/2015	Location d'une salle communale par le Cobra Team Taekwondo pour une date ponctuelle
	2015/05/238	15/05/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour des dates ponctuelles
	2015/05/239	15/05/2015	Location d'une salle communale par la SAAHL pour des dates ponctuelles
	2015/05/240	15/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une

			date ponctuelle
	2015/05/241	15/05/2015	Occupation du domaine public Rue de st Rémy- pose d'un échafaudage à l'angle de la Placette de t de la rue st Rémy
	2015/05/242	21/05/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle
	2015/05/243	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Top Danse pour des dates ponctuelles
	2015/05/244	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'EFS Centre Atlantique-site de Chartres pour des dates ponctuelles
	2015/05/245	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/05/246	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2015/05/247	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles
	2015/05/248	21/05/2015	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2015/05/249	21/05/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/05/250	21/05/2015	Occupation du domaine public Rue du Point du Jour- Fête des Voisins
	2015/05/251	21/05/2015	Occupation du domaine public lotissement du Plateau- Fête des Voisins
	2015/05/252	21/05/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 58
	2015/05/253	21/05/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement de gaz au numéro 67
	2015/05/254	22/05/2015	Stationnement des véhicules interdit parking de l'Etang- concours de pétanque
	2015/05/255	22/05/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1
	2015/05/256	23/05/2015	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle
	2015/05/257	27/05/2015	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rue Pasteur- travaux de branchement de gaz au numéro 67
	2015/05/258	27/05/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2015/05/259	27/05/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Jean Jaurès, Legendre Genet et Aristide Briand- travaux d'enfouissement des réseaux électriques
	2015/05/260	27/05/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Jules Ferry
	2015/05/261	28/05/2015	Stationnement des véhicules interdit parking de l'Etang- concours de pêche
	2015/05/262	28/05/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 58- installation d'un camion nacelle
	2015/05/263	29/05/2015	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
	2015/05/264	29/05/2015	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal

OBJET : Avenant n°1 transfert du marché de fournitures scolaires – lot n°3

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le 16/06/2011, le marché de fournitures scolaires lot n° 3 (livres non scolaires, livres et manuels scolaires pédagogiques, éducatifs, livret de maître/élève, supports numériques) a été notifié à la société LDA PAPETERIE SAS ;

Au 1^{er} janvier 2015, la société LDA Papeterie a été absorbée par les Papeteries la Victoire.

Vu le changement de dénomination sociale le marché ci-dessus cité en objet est de ce fait transféré à l'entreprise les Papeteries la Victoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le Maire
- Vu la date de notification du marché public à l'entreprise LDA Papeterie le 16/06/2011
- Vu les justificatifs fournis par l'entreprise les Papeteries la Victoire.

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 de transfert de marché de fournitures scolaires lot n°3 (livres non scolaires, livres et manuels scolaires pédagogiques, éducatifs, livret de maître/élève, supports numériques).

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : Questions diverses

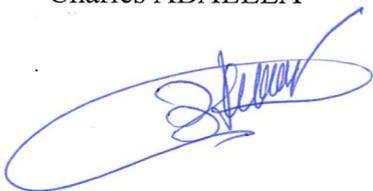
M. Letouzé souhaiterait savoir ce qui est prévu pour la fête républicaine du 14 juillet. M. le Maire lui répond qu'il y aura la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. M. Letouzé rétorque « et la fête ? ». M. Stefani ajoute « les pompiers devaient reprendre la relève pour le bal ». M. le Maire lui répond que les pompiers ont différé la demande.

M. Stefani souhaiterait que l'inscription inscrite sur un mur dans la ville soit recouverte et ce par rapport à la famille concernée. M. le Maire lui répond que ce n'est pas un mur communal mais que les services techniques l'ont déjà nettoyé par 2 fois à la demande de la gendarmerie et avec l'accord des propriétaires. Mme Aubijoux ajoute que le propriétaire de ce mur ne souhaitait pas que l'inscription soit repeinte par les services techniques dans un 1^{er} temps.

M. le Maire souhaite préciser qu'il a refusé de s'exprimer auprès de la presse sur l'incident des véhicules incendiés car une enquête est en cours et que par ailleurs il n'est pas maître des articles de presse qui relatent ou non les faits de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA



Le Maire,
Michel SCICLUNA.





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 10 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

ETAIENT PRESENTS : (20)

Monsieur Michel **SCICLUNA**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Sylviane **BOENS** - Chrystiane **CHEVALLIER** - Corine **FOUCTEAU** -
Claudine **JIMENEZ** - Caroline **POURVU** - Sonia **ROUSSELLE** -

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** -
Guy **BORDIER** (arrivé à 20 h 15) - Francis **BREGEARD** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Luc **DUCERF** -
Frédéric **GRIZARD** - Dominique **LETOUZE** - Christian **PASQUIER** - Marc **STEFANI**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Madame Michelle **GUYOT** a donné pouvoir à Monsieur **SCICLUNA**

Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**

Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Marc **STEFANI**

Madame Sandrine **DA MOTA** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**

Madame Catherine **TAURELLE** a donné pouvoir à Madame Sylviane **BOENS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Mesdames Lola **GUICHEUX** - Corinne **VERGER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

PRÉAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire présente Mme **GASCHET**, Assistante de direction, qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2015.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015

A l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 – BUDGET service annexe « EAUX et ASSAINISSEMENT » M 49 - EXERCICE 2015

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Afin de couvrir les écritures de récupération de TVA auprès de notre fermier, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles en section d'Investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
041	OI	Opérations Patrimoniales		041	OI	Opérations Patrimoniales	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €		2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
23		Immobilisations en cours		27		Autres Immobilisation Financières	
	2315	Installations, matériel et outillage-techniques	20 000,00 €		2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €
TOTAL			40 000,00 €	TOTAL			40 000,00 €

Il convient de proposer cette décision modificative n°01/2015 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- VU le Budget annexe « Service Eaux & Assainissement » (M 49), voté le 05 février 2015 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 7 septembre 2015 ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement » (M 49), exercice 2015, qui affecte l'enveloppe budgétaire en section d'Investissement, comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
041	OI	Opérations Patrimoniales		041	OI	Opérations Patrimoniales	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €		2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
23		Immobilisations en cours		27		Autres Immobilisation Financières	
	2315	Installations, matériel et outillage-techniques	20 000,00 €		2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €
		TOTAL	40 000,00 €			TOTAL	40 000,00 €

Article 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

III - CONTRAT DE PRET - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 - EXERCICE 2015

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, il a été acquis fin 2012 le bâtiment dit « Graineterie / Saint-Fiacre » sis 6-8 place du Marché, nécessaire au développement et l'amélioration du « Cœur de Ville ». Afin de pouvoir mettre à la location une partie du bâtiment, il était nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation pour une mise aux normes, comme envisagé dans le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) voté en séance du 10 décembre 2014.

Les travaux de 290 000 € comme inscrit au Budget Primitif de la Commune 2015, seront financés par :

- un emprunt à hauteur de 270.000 € selon les modalités suivantes :
 - o Montant = 270.000 € (deux cent soixante-dix mille euros)
 - o Durée = 15 ans
 - o Périodicité = échéances trimestrielles dégressives, amortissement constant
 - o Taux fixe = 1,40%
 - o Frais d'études = 270 € TTC

- un autofinancement de 20.000 €.

Différents établissements bancaires ont été contactés. Le Crédit Mutuel du Centre a été retenu.

DEBAT :

M. le Maire rajoute que l'idée première est de rendre plus vivant le centre ville en amenant des commerces couplés aux actions culturelles proposées. Il retrace l'historique de la création de la médiathèque et de l'espace Dagon. Il précise que la phase de réhabilitation de la Graineterie devrait être terminée d'ici à la fin du mois. D'ores et déjà, un locataire souhaiterait s'installer dans un des locaux situé en façade de rue. Une autre demande de location est en cours de négociation.

M. Dominique LETOUZE, de par son expérience professionnelle, trouve dommage que cette activité se retrouve en façade de rue, cela pourrait être au détriment d'un commerçant qui aurait davantage besoin d'une vitrine pour un maximum de visibilité. Il suggère de proposer à l'ostéopathe un des locaux qui donne sur la cour, en réajustant le prix de location puisque la surface est plus petite.

M. le Maire souligne la légitimité de cette remarque, mais le choix s'est fait en fonction des éléments détenus et l'espace à l'arrière (environ 50 m²) est beaucoup plus grand et plus cher.

M. Jean-Luc DUCERF précise que c'est également le choix du locataire. Par ailleurs, il y aurait la possibilité de faire un appentis dans la cour arrière qui profiterait aux locataires et à leurs activités.

Mme Sylviane BOENS demande que soit détaillée l'échéance du prêt.

M. Jean-Luc DUCERF précise que les trimestrialités sont d'un montant de 4 500 € (remboursement du capital – investissement) et 945 € d'intérêts (fonctionnement) pour la première trimestrialité tout en sachant que les intérêts vont diminuer au fil du prêt. Ce qui représente une mensualité de 1 815 € (capital et intérêts).

Mme Sylviane BOENS souhaite connaître la destination et le coût de la réhabilitation de l'étage.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore précisément la réponse à cette question. Le chiffrage des travaux est encore prématuré sachant que la réhabilitation a un coût souvent plus élevé. Malgré tout, il est important de restaurer l'ancien. Il rappelle que la Commune n'a pas de notion de rentabilité. De plus, les commerces animent le cœur de ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(4 Abstentions : Mme BOENS et son pouvoir - M. STEFANI et son pouvoir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU la délibération n°08/18 du 25 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal accordée à M. Le Maire ;*
- *VU le Budget Primitif 2015 de la Commune (M14) en date du 05 Février 2015 ;*
- *VU le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune (M14) en date du 24 juin 2015 ;*
- *VU l'avis commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015;*
- *Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et vie associative » ;*

Article 1 : Retient la proposition de financement du Crédit Mutuel du Centre, à savoir :

Prêt à taux fixe :

- Montant = 270.000 € (deux cent soixante-dix mille euros)
- Durée = 15 ans
- Périodicité = échéances trimestrielles dégressives, amortissement constant
- Taux fixe = 1,40%
- Frais d'études = 270 € TTC

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

Article 3 : Dit que cet emprunt est inscrit au budget Principal de la Commune (M 14), article 1641 – exercice, 2015.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2015 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15/40

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15/40 du 24 juin 2015.

En effet, le taux possible de subventionnement est de 30 % du hors taxes.

De ce fait, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) du « Reliquat FDAIC 2015 », nous actualisons notre demande de subvention sur l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Maurice FANON, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	Subventions		Autofinancement HT
				Organismes	Montant	
Agrandissement réfectoire	41 867,93	8 373,58	50 241,51	FDAIC 30 %	12 560,38	29 307,55

DEBAT :

M. le Maire précise que ces travaux sont réalisés pour améliorer l'acoustique des bâtiments, les conditions d'accueil et de restauration des élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'information émanant du Conseil Départemental dans le cadre du reliquat d'enveloppe FDAIC 2015 ;
- VU le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 15/40 du 24 juin 2015 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015.

Article 1 : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants : l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Maurice FANON pour un montant de 41 867,93 € HT.

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention au titre du reliquat d'enveloppe correspondant à une part du « Boost Investissement » du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2015 pour cette réalisation.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 12 560,38 €
- Autofinancement : 29 307,55 €
- Total : 41 867,93 €

Article 4 : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2015.

V - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un administré, M. DUMONT Bernard, 6 Sente des Roches, a constaté une fuite d'eau sur l'année 2014. De ce fait, M. DUMONT demande un dégrèvement sur sa facture d'eau.

Par courrier en date du 03 juillet 2015, VEOLIA accorde le dégrèvement demandé par l'abonné sur la collecte et/ou traitement des eaux usées car la fuite d'eau dépasse deux fois la consommation annuelle. Le montant du dédommagement est de 122,75 €.

Il convient donc de délibérer sur la part collectivité de la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le courrier de Veolia du 03 juillet 2015 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite d'un montant de 122,75 €,*
- *Vu l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » du 07/09/2015,*
- *Considérant que la consommation excessive de M. DUMONT provient d'une fuite d'eau,*
- *Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle ;*

Article unique : Approuve le dégrèvement sur la part collectivité sollicité par Mr DUMONT pour un montant de 122,75 €.

VI - AVENANT N° 3 – MARCHE ASSURANCES – LOT N° 2 : RESPONSABILITE CIVILE

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les conditions du marché sont les suivantes :

Marché public de prestation d'assurance – Lot n° 2 : Responsabilité civile.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 01/03/2012

Durée d'exécution du marché public ou l'accord-cadre : 1 an reconductible sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

L'objet de l'avenant n°3 concerne la révision de cotisation annuelle de la SMACL.

Le calcul de cette cotisation s'établit à partir d'un taux appliqué sur le montant de la déclaration de la masse salariale de la Commune qui s'élevait à 1 437 226.76 € en 2014 contre 1 491 836.47 € en 2013.

En conséquence, la société d'assurances se doit de rembourser à la Commune la somme de 327,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des Marchés Publics ;*
- *Vu la date de notification du marché public à la société SMACL Assurances ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché public de prestation d'assurance attribué à la société SMACL Assurances.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3

VII - CONVENTION FINANCIERE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE AVEC LA SEML « AUNEAU DEVELOPPEMENT »

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » par délibération n° 13/77 en séance du 9 septembre 2013.

Afin de permettre à la SEML de préfinancer les études et les premiers travaux du lotissement résidentiel à créer sur la parcelle AS 372 sise rue de la Résistance/rue Texier Gallas, il convient d'apporter en compte courant de ladite société la somme de 26.700 €.

Ce montant a été inscrit au budget principal de la commune (M 14) voté en séance du 5 février 2015, en dépenses à l'article 266 « Autres formes de participations » section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière pour régir cette avance. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

DEBAT :

M. le Maire précise qu'un plan de composition et une grille de vente sont joints sur table. Il rappelle que c'est un projet étayé, d'implantation en deux parties : déclaration préalable et futur plan d'aménagement.

Il précise par ailleurs que la SEML est en place depuis un an seulement.

Il rappelle succinctement la progression des démarches sur les deux opérations de la SEML :

- Friche Marceau :

- un sondage des sols ;
- référé préventif qu'il a été nécessaire d'obtenir auprès du Tribunal de Grande Instance de Chartres ;
- le cabinet d'architecture « Ombre et lumière » a été mandaté afin de mettre en place les premiers avant-projets ;
- le permis de démolir est déposé et a été momentanément refusé par l'architecte des bâtiments de France dans l'attente d'un dépôt de permis de construire définitif.

- Lotissement résidentiel Ilot Texier Gallas :

Les éléments financiers sont portés sur les documents joints. M. le maire rappelle le détail l'investissement numéraire pour la Commune à hauteur de 49 500 €, compte tenu de la faiblesse de mise en place du capital initial, il reste nécessaire de préfinancer les études des premiers travaux de ce lotissement afin de pouvoir avancer.

A titre indicatif, d'ores et déjà, on compte cinq réservations entre lundi et aujourd'hui sur cette dernière opération. Le compte rendu d'activités complet sera exposé au Conseil à l'issue de cette première année d'exercice de 18 mois.

M. Dominique LETOUZE demande comment cela va s'organiser pour la rue Marceau, sans plan. Il trouve que cette opération est au point mort.

M. le Maire signale qu'un architecte est missionné et que par conséquent le travail se fait en bon ordre. L'opération Marceau continue, certes au ralenti puisque qu'un référé préventif est en cours. Il rajoute que la démolition sera sûrement longue car le site est enchevêtré, notamment les toitures. L'expertise en limite séparative est faite. Au vu de la décision du référé en préventif, après la démolition, la construction d'un bâtiment pourra alors être envisagée avec un apport bancaire.

Mme Sylviane BOENS demande qu'elle sera la rentabilité de cette opération.

M. le Maire précise qu'elle devrait être d'environ de 150 à 200 000 €, compte tenu des chiffres du bilan prévisionnel qu'il annonce en séance. La Commune bénéficiera de la rétrocession de la voirie et du rond point d'entrée de ville.

Mme Sylviane BOENS demande si actuellement la Commune a tous les accords ou attend encore des expertises.

M. le Maire précise avoir obtenu une déclaration préalable et attendre encore les derniers éléments de diagnostic de pollution dû par la Commune afin d'étayer une réponse cohérente à l'Agence Régionale de la

Santé (ARS), compte tenu du fait que le site soit inscrit sur un ancien site supportant une installation classée.

Il rajoute que la SEML a été créée pour agir partout où se trouvent des friches, ou des terrains en tension. Une intervention est également possible, en l'absence de friche si une opération d'ensemble est programmée. La SEML est le bras armé de la Commune pour réguler son urbanisme et gérer au mieux les opérations immobilières non pérennes.

M. Dominique LETOUZE rajoute que l'urbanisme peut être géré sans SEML. Ce à quoi, **M. le Maire** répond que les friches n'ont jamais été gérées, héritage dont il a fallu s'accommoder.

Mme Sylviane BOENS demande si le cout de fonctionnement de la SEML est toujours de 32 000 € à l'année.

M. le Maire ne peut répondre n'ayant pas les chiffres avec lui. Ce chiffre lui semble néanmoins correct hors coûts spécifiques de fonctionnement liés aux opérations.

Après en avoir délibéré, à la majorité

**(6 Contre : Mme BOENS et son pouvoir - M. STEFANI et son pouvoir - M. LETOUZE et son pouvoir
1 Abstention : M. BORDIER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivité territoriales (articles L 1521-1 à L 1525-3)
- VU le Budget Primitif 2015 de la Commune (M14) en date du 05 Février 2015 ;
- VU le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune (M14) en date du 24 juin 2015 ;
- VU la convention projetée, à passer entre la Commune d'AUNEAU et la SEML « Auneau Développement » ;
- VU l'avis commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015;
- Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et vie associative » ;

Article 1 : Approuve et autorise M Jean-Luc DUCERF, Adjoint au Maire par délégation, à signer avec la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » représentée, par M Michel SCICLUNA, Président Directeur Général, la convention financière d'avance en compte courant d'associé, tel que présenté dans son intégralité.

Article 2 : Précise que cette convention, annexée à la présente délibération, définit l'objet de l'apport en compte courant, son montant, sa durée, les modalités de remboursement et de renouvellement à son terme.

Article 3 : Souligne que ce compte courant ne sera pas rémunéré.

Article 4 : Rappelle que la dépense correspondante est inscrite à l'article 266 « Autres formes de participations » section d'investissement.

VIII - CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du renouvellement et/ou de l'acquisition de nouveaux matériels ou véhicules, pour les services techniques, nous avons eu une proposition de rachat sur notre ancienne épaveuse.

En effet, la commune de LA CHAPELLE-d'AUNAINVILLE nous a fait part dans un courrier du 24 juillet dernier de leur souhait d'acquérir ce matériel pour un montant de 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette vente au montant proposé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. M. STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le courrier de la commune de LA CHAPELLE-d'AUNAINVILLE, en date du 24 juillet 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

Article 1 : **Accepte** la vente de l'épaveuse pour un montant de 800€ TTC.

Article 2 : **Précise** que les écritures comptables seront effectuées sur le budget Principal de la Commune (M 14) 2015.

Article 2 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

IX - PROGRAMME DE RENOVATION DES LUMINAIRES « BOULES » DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir :

Ce programme propose une solution pour la réfection de l'éclairage public de la commune d' « AUNEAU » visant à améliorer le confort visuel des administrés et apporter une amélioration énergétique du parc d'éclairage public de la Commune.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par le SDE 28 et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif TTC des travaux	Prise en charge par le SDE 28		Contribution de la collectivité	
73 500 €	45%	33 075 €	55%	40 425 €

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS aurait souhaité que le type de mas d'éclairage public soit aussi agréable que celui de St Symphorien.

M. le Maire souligne l'uniformité de l'éclairage par lotissement, par quartier et par zonage dans le cadre d'un schéma de rénovation urbaine dit schéma directeur de voirie, validé par la commission travaux depuis 2012. En revanche, le mobilier urbain est identique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Oui l'exposé de M. le Maire*
- *Vu le programme du SDE de rénovation des luminaires « boules »*

Article 1 : **Adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la Commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget principal communal (M14) à l'article 2152 « Installation de voirie ».

X - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, le Conseil Municipal lui a donné délégations par délibération n° 14/09 du 29/03/2014 pour la passation de marchés publics, de travaux, de fournitures et de services.

Il était nécessaire de renouveler le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaires d'Auneau ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements nécessaires à la conservation et au réchauffage des repas.

Les sociétés YVELINES RESTAURATION et CESA RESTO ont candidaté.

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réuni à plusieurs reprises a décidé :

Au vu du Code des Marchés Public et considérant :

- la mise en concurrence organisée selon la procédure d'un appel d'offre ouvert,
- les critères de sélection des offres et leur pondération :
 - Valeur qualitative de l'offre : 60%
 - Valeur économique de l'offre : 40%

- la proposition de l'entreprise CESA RESTO correspondant à l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection des offres.

La CAO attribue le marché public de restauration scolaire en liaison froide à l'entreprise CESA RESTO, marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2015 et reconductible trois fois par décision expresse, pour un montant annuel de 78 747,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77.
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11/05/2015 d'attribuer le marché de la restauration scolaire en liaison froide à la société CESA RESTO, ZI de la Gare 72110 BEAUFAY, SIRET : 531 505 105 000 19

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de la restauration scolaire en liaison froide avec la société CESA RESTO, ZI de la Gare 72110 BEAUFAY, SIRET : 531 505 105 000 19

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement.

XI - TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Depuis septembre 2014, les TAP ont été organisés par la CCBA.

A partir du 1^{er} septembre 2015, les ADPEP ont en régie la facturation des TAP.

Pour ne pas faire supporter aux familles Alnéloises le surcoût des activités des TAP, le Conseil Municipal a décidé dès 2014 de prendre en charge un coût de 2,50 € par enfant et par vendredi soit 90 € pour l'année.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 303 élèves étaient concernés pour un montant total de 27 270 € pour la Commune.

Aussi, il est proposé pour l'année 2015-2016, de proroger, dans les mêmes conditions, pour un an, cette dépense pour les élèves Alnélois.

DEBAT :

M. le Maire fait remarquer qu'il n'est pas acceptable de faire payer aux parents un temps qui reste dans une période relevant du scolaire à son sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve la prorogation d'un an pour la prise en charge des TAP.

Article 2 : Demande à la CCBA de mandater directement la Commune pour les familles Alnéloises.

Article 3 : Dit que le coût total est inscrit au Budget Principal Communal (M14).

Article 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XII - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CHAUFFEUR AU SIVOS

Rapporteur : Mme Catherine AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition application aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens techniques du SIVOS d'Auneau en matière de chauffeur ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOS d'Auneau, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la ville d'Auneau auprès du SIVOS d'Auneau, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé :
« les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau

hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Auneau.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 14/117 en date du 15/10/2014 et 14/138 en date du 10/12/2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Article unique : Autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS.

XIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *Mme Catherine AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Compte tenu de la réussite à un examen professionnel en mai dernier de quatre agents administratifs de 2^e classe et de la mutation d'un agent dont la carrière nécessite une mise à jour suite à la nomination au grade supérieur avant la mutation dans nos services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit, et de créer les postes suivants :

- quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/09/2015			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	23	15	0
Attaché principal	1	1	
Attaché	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	0	0	0
Adj adm 1ère classe	8	8	0
Adj adm 2ème classe	7	2	0
sous total filière technique	42	37	11
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0

Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	2	2	0
Adj tech 1ère classe	2	2	0
Adj tech 2ème classe	35	30	11
Sous total filière culturelle	15	10	7
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	2	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
Sous total médico-social	1	1	0
ATSEM 1ère classe	1	1	0
Sous total Filière Police	2	2	0
Brigadier chef principal	2	2	0
Brigadier - Brigadier Chef	0	0	0
Gardien	0	0	0
Sous total Emploi Fonctionnel	1	0	0
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	0	0
Sous total Filière animation	0	0	0
Animateur	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	84	65	18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires tel que présenté ci-dessus.

XIV - RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2014

Rapporteur : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Compte tenu de la taille du document, le présent rapport est tenu à la disposition des élus en mairie. Par ailleurs, il a fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi de la convocation le 3 septembre 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la synthèse du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2014.

DEBAT :

M. le Maire précise quelques chiffres notamment concernant les assiettes de distribution, les teneurs physico-chimiques et le nombre de branchements plomb restant à supprimer. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget M49.

Après, en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.*
- *Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2014.

XV – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014

Rapporteur : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Compte tenu de la taille du document, le présent rapport est tenu à la disposition des élus en mairie. Par ailleurs, il a fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi de la convocation le 3 septembre 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la synthèse du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

DEBAT :

M. le Maire précise que les travaux concernant la séparation des réseaux eaux usées - eaux pluviales continuent. Par ailleurs, il signale que le contrat d'affermage se terminera fin 2017. Il sera nécessaire de s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour nous aider dans ce marché à visée d'affermage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.*
- *Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

XVI - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

2015/06/265	01/06/2015	Location d'une salle communale par l'enquêteur de l'INSEE pour une date ponctuelle
2015/06/266	01/06/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA pour des dates ponctuelles
2015/06/267	01/06/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2015/06/268	02/06/2015	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/06/269	02/06/2015	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2015/06/270	02/06/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2015/06/271	02/06/2015	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2015/06/272	02/06/2015	Location d'une salle communale par l'Harmonie d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/06/273	03/06/2015	Attribution du marché de travaux : Réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie » Marché 15/02 lot 1 : Démolition Maçonnerie Menuiseries extérieures et intérieures Serrurerie Plâtrerie
2015/06/274	03/06/2015	Attribution du marché de travaux : Réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie » Marché 15/02 lot 3 : Electricité chauffage
2015/06/275	03/06/2015	Attribution du marché de travaux : Réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie » Marché 15/02 lot 4 : Monte handicapés
2015/06/276	04/06/2015	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
2015/06/277	04/06/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball Auneau pour une date ponctuelle
2015/06/278	04/06/2015	Location d'une salle communale par l'Amicale du collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
2015/06/279	04/06/2015	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle
2015/06/280	04/06/2015	Location d'une salle communale par la CGT pour une date ponctuelle
2015/06/281	04/06/2015	Arrêté relatif à la numérotation des nouvelles constructions et parcelles sises Route de Garnet
2015/06/282	04/06/2015	Arrêté relatif à la numérotation des nouvelles constructions et parcelles sises Rue du Marché
2015/06/283	04/06/2015	Arrêté relatif à la numérotation des constructions et parcelles sises Route de Gallardon
2015/06/284	04/06/2015	Arrêté relatif à la numérotation des lots sis Impasse du 18 octobre 1870
2015/06/285	05/06/2015	Location d'une salle communale par l'école primaire Saint Joseph pour une date ponctuelle
2015/06/286	05/06/2015	Location d'une salle communale par l'école primaire Saint Joseph pour une date ponctuelle
2015/06/287	05/06/2015	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle
2015/06/288	05/06/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2015/06/289	08/06/2015	Circulation interdite des véhicules agricoles à moteur sur certaines voies de la commune
2015/06/290	08/06/2015	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit Route de Garnet – Branchement ErDF
2015/06/291	08/06/2015	Maintien d'ouverture d'un E.R.P. – Collège Jules Ferry
2015/06/292	08/06/2015	Attribution du marché de travaux : Réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie » Marché 15/02 lot 5 : Plafonds Peinture Sols
2015/06/293	08/06/2015	Interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
2015/06/294	08/06/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand – Branchement neuf Gaz
2015/06/295	11/06/2015	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates

		ponctuelles
2015/06/296	11/06/2015	Rectification de l'arrêté relatif à la numérotation des nouvelles constructions et parcelles sises Rue du Marché
2015/06/297	11/06/2015	Location d'une salle communale par le cabinet Citya pour une date ponctuelle
2015/06/298	11/06/2015	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball Auneau pour une date ponctuelle
2015/06/299	11/06/2015	Location d'une salle communale par la société de Chasse d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/06/300	12/06/2015	Stationnement des véhicules interdit parking de l'Etang - concours de pétanque
2015/06/301	12/06/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Aristide Briand, de Verdun et Albert Gougis – Travaux d'investigations complémentaires
2015/06/302	12/06/2015	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit Route d'Ablis – Travaux sur le giratoire du lotissement Le Plateau
2015/06/303	15/06/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
2015/06/304	15/06/2015	Location d'une salle communale par le CAFE'S Théâtre pour une date ponctuelle
2015/06/305	15/06/2015	Location d'une salle communale par l'association Equilibre-Vitalité-Energie pour une date ponctuelle
2015/06/306	16/06/2015	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Église
2015/06/307	16/06/2015	Autorisation stationnement Place du Marché – Reprise d'automate bancaire au Crédit Mutuel
2015/06/308	16/06/2015	Occupation du domaine public Grande Rue Equillemont – Réfection de toiture et pose de velux au numéro 44 - installation d'un échafaudage
2015/06/309	16/06/2015	Instauration d'une zone 30 – Installation d'îlots du numéro 26 au numéro 47 rue de Saint Rémy
2015/06/310	16/06/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle
2015/06/311	17/06/2015	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
2015/06/312	18/06/2015	Autorisation stationnement Rue de la Résistance – Déménagement au numéro 44
2015/06/313	18/06/2015	Autorisation stationnement Rue de la Résistance – Déménagement au numéro 32
2015/06/314	18/06/2015	Attribution du marché de travaux : Agrandissement du réfectoire de l'école Maurice Fanon Marché 15/06
2015/06/315	18/06/2015	Attribution du marché de travaux : Démolition du site Protazur et ses annexes Marché 15/03
2015/06/316	18/06/2015	Location d'une salle communale à un particulier pour une date ponctuelle
2015/06/317	18/06/2015	Location d'une salle communale à l'association CLAN pour une date ponctuelle
2015/06/318	18/06/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2015/06/319	18/06/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2015/06/320	18/06/2016	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2015/06/321	18/06/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2015/06/322	18/06/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2015/06/323	18/06/2015	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2015/06/324	18/06/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rues Aristide Briand, Legendre Genet et Jean Jaurès – Réfection des trottoirs
2015/06/325	19/06/2015	Arrêté relatif à la numérotation des constructions et parcelles sises Rue du Bois de Bordeaux
2015/06/326	23/06/2015	Circulation et Stationnement des véhicules interdits sur une partie des rues Pasteur, Thiers, Avenue Gambetta – Manifestation de l'Association « Bien Vivre en Beauce Alnéloise »
2015/06/327	24/06/2015	Expiration d'une permission de voirie – Rue de la Résistance – D19
2015/06/328	24/06/2015	Fermeture temporaire du cimetière – Traitement
2015/06/329	24/06/2015	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- Échafaudage – Remplacement de tuiles
2015/06/330	24/06/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière – Création de branchement neuf de gaz
2015/06/331	24/06/2015	Remplacement d'un véhicule taxi – SARL Auneau Taxis Nobime
2015/06/332	25/06/2015	Location d'une salle communale à l'association Top Danse 28 pour une date ponctuelle

2015/06/333	25/06/2015	Location d'une salle communale à l'association Bambins Câlines pour une date ponctuelle
2015/06/334	25/06/2015	Location d'une salle communale par l'école primaire Saint Joseph pour une date ponctuelle
2015/06/335	25/06/2015	Location d'une salle communale à l'association Bambins Câlines pour des dates ponctuelles
2015/06/336	25/06/2015	Fermeture du stade municipal « Marc Héron » tous les soirs à partir de 22h du 01.07.2015 au 30.09.2015
2015/06/337	25/06/2015	Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées – Rue Aristide Briand devant le n° 34
2015/06/338	27/06/2015	Location d'une salle communale à l'association SADS pour des dates ponctuelles
2015/06/339	27/06/2015	Location d'une salle communale à l'association SADS pour des dates ponctuelles
2015/06/340	27/06/2015	Location d'une salle communale au service social de la CARSAT pour des dates ponctuelles
2015/06/341	27/06/2015	Location d'une salle communale à l'association CRIA pour des dates ponctuelles
2015/06/342	30/06/2015	Autorisation stationnement Rue Emile Labiche – Déménagement au numéro 11
2015/06/343	30/06/2015	Interdiction de stationner au N° 28 de la rue de Saint Rémy à partir du 1er juillet 2015
2015/07/344	01/07/2015	Autorisation stationnement Rue de la Résistance – Déménagement au numéro 32
2015/07/345	01/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/07/346	02/07/2015	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
2015/07/347	03/07/2015	Occupation du domaine public Rue du Marché – Échafaudage roulant de 12m de long
2015/07/348	03/07/2015	Autorisation stationnement Rue de Châteaudun – Déménagement au numéro 29-31
2015/07/349	03/07/2015	Occupation du domaine public Rue de Chartres – Travaux de toiture au numéro 8
2015/07/350	08/07/2015	Stationnement des véhicules interdit Parking Sente de l'Etang – Concours de pétanque
2015/07/351	08/07/2015	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2015/07/352	08/07/2015	Location d'une salle communale par l'association FANTAISIES D'AUJOURD'HUI pour des dates ponctuelles
2015/07/353	08/07/2015	Location d'une salle communale par l'entreprise MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE pour des dates ponctuelles
2015/07/354	09/07/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue de Saint Rémy au numéro 24
2015/07/355	09/07/2015	Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules –festivités du 14 juillet
2015/07/356	10/07/2015	Location d'une salle communale à un particulier pour une date ponctuelle
2015/07/357	10/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de HANDBALL D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2015/07/358	10/07/2015	Location d'une salle communale à un particulier pour une date ponctuelle
2015/07/359	13/07/2015	Stationnement des véhicules interdit Place du Marché- installation du Ciné Mobile le 21 juillet 2015
2015/07/360	13/07/2015	Occupation du domaine public Place du Marché devant le numéro 30 – Fête Nationale
2015/07/361	13/07/2015	Autorisation exceptionnelle d'ouverture de la SARL CAFÉ DES SPORTS jusqu'à 2h – Fête Nationale
2015/07/362	13/07/2015	Attribution du marché de restauration scolaire en liaison froide
2015/07/363	13/07/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance du numéro 62 au 59 – Installation d'un plot de béton
2015/07/364	15/07/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue du Point du Jour – Travaux de raccordement collectif
2015/07/365	15/07/2015	Autorisation stationnement Rue de la Chaumière – Déménagement au numéro 4
2015/07/366	15/07/2015	Autorisation stationnement Rue de Châteaudun – Travaux de jardinage au numéro 29 bis
2015/07/367	15/07/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Jean Jaurès – Passage de câbles téléphoniques dans les canalisations existantes

2015/07/368	15/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de HANDBALL D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2015/07/369	15/07/2015	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2015/07/370	15/07/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/07/371	16/07/2015	Arrêté de délégation de fonctions et de signature – M. BORDIER – Directeur Général des Services
2015/07/372	20/07/2015	Arrêté portant hospitalisation provisoire – Mme BENFARES Nathalie
2015/07/373	21/07/2015	Attribution du marché de Fourniture et Livraison de produits d'entretien
2015/07/374	21/07/2015	Attribution du marché de travaux : Fourniture et pose d'une plateforme octogonale – Marché 15/05
2015/07/375	22/07/2015	Circulation et stationnement des véhicules interdit Rue Legendre Genet et Rue du Maréchal Leclerc – Travaux de voirie
2015/07/376	22/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2015/07/377	22/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2015/07/378	22/07/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2015/07/379	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'association COBRA TEAM ESA TAEKWONDO pour des dates ponctuelles
2015/07/380	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2015/07/381	22/07/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/07/382	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour des dates ponctuelles
2015/07/383	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle
2015/07/384	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CALINS pour des dates ponctuelles
2015/07/385	22/07/2015	Location d'une salle communale par l'association DANSE ET RYTHME pour des dates ponctuelles
2015/07/386	23/07/2015	Stationnement des véhicules interdit sur la moitié du Parking Sente de l'Etang – Compétition de Pêche
2015/07/387	28/07/2015	Location d'une salle communale par la FNACA pour une date ponctuelle
2015/07/388	28/07/2015	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit Rue Aristide Briand
2015/07/389	29/07/2015	Autorisation stationnement Place du Marché – Déménagement au numéro 39
2015/07/390	29/07/2015	Réglementation du stationnement en zone bleue – Rue Aristide Briand au numéro 34
2015/07/391	29/07/2015	Autorisation stationnement Place du Marché – Déménagement au numéro 41
2015/08/392	05/08/2015	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Église
2015/08/393	05/08/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue de Chartres
2015/08/394	06/08/2015	Autorisation stationnement Rue Emile Labiche – Déménagement au numéro 5
2015/08/395	08/08/2015	Autorisation stationnement Rue Emile Labiche – Déménagement au numéro 5 (modification de date)
2015/08/396	10/08/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance et Rue du Marché – Installation d'un échafaudage
2015/08/397	10/08/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Rue Aristide Briand – Travaux d'assainissement
2015/08/398	12/08/2015	Autorisation stationnement Place du Marché – Déménagement au numéro 41
2015/08/399	13/08/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau et stationnement interdit au numéro 67 – Livraison de matériel
2015/08/399b	17/08/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau et stationnement interdit au numéro 67 – Livraison de matériel (modification du nombre places)
2015/08/400	18/08/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière – Travaux de raccordement collectif
2015/08/401	18/08/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue du Marché et Rue de Chartres – Travaux de voirie
2015/08/402	19/08/2015	Location d'une salle communale par l'ES JUDO AUNEAU pour des dates ponctuelles
2015/08/403	19/08/2015	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU GYMNASTIQUE pour des dates ponctuelles
2015/08/404	19/08/2015	Location d'une salle communale par l'association Équilibre Vitalité Énergie pour des dates ponctuelles

2015/08/405	19/08/2015	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2015/08/406	20/08/2015	Location d'une salle communale par l'association CLUB PHOTO D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2015/08/407	20/08/2015	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
2015/08/408	20/08/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2015/08/409	24/08/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S THEATRE pour des dates ponctuelles
2015/08/410	24/08/2015	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2015/08/411	26/08/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance – Installation d'un échafaudage et d'une nacelle
2015/08/412	27/08/2015	Location d'une salle communale par la société de Pêche pour une date ponctuelle
2015/08/413	27/08/2015	Location d'une salle communale par la société de Chasse d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/08/414	27/08/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2015/08/415	27/08/2015	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU ARTS pour des dates ponctuelles
2015/08/416	27/08/2015	Occupation du domaine public Rue Pasteur et stationnement interdit au numéro 65 – Livraison de granulés
2015/08/417	28/08/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2015/08/418	28/08/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA GUITARE pour des dates ponctuelles
2015/08/419	28/08/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA DESSIN pour des dates ponctuelles
2015/08/420	28/08/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/08/421	28/08/2015	Location d'une salle communale par la Mission Locale pour des dates ponctuelles
2015/08/422	31/08/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Rue Aristide Briand – Travaux d'assainissement (modification de date)
2015/08/423	31/08/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau et stationnement interdit aux numéros 41 et 43 – Travaux de maçonnerie

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

M. le Maire a été saisi par Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant l'hébergement des demandeurs d'asile. (Lecture de la lettre du ministre. Cf. annexe.). Il précise souhaiter répondre à la demande de M. le Ministre en mettant sur un pied d'égalité les alnélois qui seraient en demande d'hébergement d'urgence, et une réponse à un problème humanitaire majeur. De façon tout à fait fortuite, deux appartements dédiés aux agents viennent d'être libérés et sont relativement propres.

M. le Maire propose de confier ces deux logements par voie de conventionnement au CCAS. Un de ces appartements serait alors dédié comme accueil d'urgence qui permettrait d'avoir un hébergement de nuit puis le second pour répondre à la demande de M. le Ministre. M. le Maire se rendra à une réunion d'informations prévue samedi 12 septembre à Paris.

Mme Sylviane BOENS regrette qu'il n'y ait pas eu un message envoyé à l'ensemble des membres du Conseil pour les prévenir de cette situation et déplore avoir appris par voie de presse l'action Alnéloise auprès des demandeurs d'asile.

M. le Maire signale que la presse s'est manifestée et a écrit un article sur le principe fondamental de la liberté de la presse. Le temps de réaction a été bref et les délais trop courts pour avertir avant le Conseil. Il précise, comme il l'avait déjà dit par ailleurs, ne pas être maître de la presse locale et se fait un principe de ne pas intervenir en la matière.

Mme Catherine AUBIJOUX rajoute que l'information devait être donnée ce soir au Conseil, mais que l'article a été publié très rapidement par l'Echo Républicain. En revanche, le conseil d'administration du

CCAS a été convoqué de façon exceptionnelle l'ensemble des membres et que par conséquent Mme BOENS était au courant, informée par Mme Sandrine DA MOTA.

M. le Maire rappelle l'importance d'agir face à l'urgence de la précarité des demandeurs d'asile, en gardant toujours à l'esprit le souci d'efficacité.

Mme Sylviane BOENS demande si l'appartement est meublé.

Mme Catherine AUBIJOUX signale que malgré l'urgence, le CCAS organise et gère au mieux cette action caritative.

COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire revient sur la conférence organisée le samedi 5 septembre concernant la loi NOTRe dont le dossier de présentation a été envoyé à chaque membre du Conseil.

Il précise que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a donc été publiée au journal officiel le 8 août 2015.

Compte tenu des nouveaux seuils de population à atteindre au sein d'une communauté de communes (15 000 habitants), M. le Préfet va procéder à une refonte de la carte intercommunale afin d'atteindre cet objectif de 15 000 habitants.

Dans cet esprit, un mouvement initialisé par l'Association des Maires de France s'est généralisé en France afin de mettre en place des communes dites nouvelles. Dans ce contexte, Bleury/St Symphorien a proposé à la Commune de lancer une étude visant à la création d'une Commune Nouvelle entre Bleury/St Symphorien et Auneau. Il précise qu'aucune autre demande ne nous a été adressée par ailleurs.

Compte tenu du degré d'urgence à être réactif, sachant que les schémas devront être remis à M. le Préfet dès la mi-octobre, il précise que cette étude est déjà lancée. Le résultat sera présenté aux deux conseils municipaux le jeudi 17 septembre à 19h30 par le cabinet Landot et le cabinet partenaire finances locales à l'Espace Dagon. Nous sommes une des premières communes à avoir mené des études pour ce regroupement.

M. Dominique LETOUZE demande quel est l'intérêt d'un tel regroupement.

M. le Maire fait lecture de la page 16 de la présentation du cabinet Landot :

« Le prolongement d'une mutualisation très intégrée, avec un effet d'opportunité liés aux avantages financiers – Le maintien des services aux populations – Le renforcement de la représentativité d'un territoire auprès de l'Etat, de l'EPCI et des autres communes – L'amélioration de l'attractivité du territoire – La prévention d'un regroupement prévu dans le SDCI et inopportun pour la commune, notamment dans le cas d'une coopération de longue date avec une ou plusieurs communes d'un autre département, pour les communes frontalières – La simplification administrative avec notamment la dissolution d'un SIVOM – L'harmonisation fiscale pour des communes travaillant ensemble mais dont l'une bénéficie d'une implantation d'une grande entreprise – Le rattachement d'une petite commune à une plus grande, en cas d'absence de candidat aux élections municipales »

Il est important que notre Commune existe sur un plus grand centre communautaire qui soit fort et pérenne. Si nous perdons 300 000 € de dotations financières d'ici à 2017, se posera la question financière. De plus, l'instauration du FPIC, appelée aussi taxe « Robin des bois » (les communes riches reversent aux communes plus pauvres) vient s'ajouter à ce que les communes ou communautés de communes devront payer.

M. Dominique LETOUZE demande si le Conseil doit donc se décider après le 17 septembre et dans ce cas le délai de réflexion paraît court.

M. le Maire répond par l'affirmative mais n'a pas d'alternative. Les services de l'Etat doivent aussi avoir le temps de travailler pour la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, la loi ayant été votée le 8 août 2015, il souligne l'obligation d'être réactif et son devoir de prévenir et informer le Conseil.

VISITE D'UNE UNITE DE METHANISATION

M. le Maire évoque la visite du site du mardi 8 septembre 2015 qui s'est faite en toute transparence.

Mme Sylviane BOENS signale des odeurs nauséabondes et demande si le projet prévu à Auneau, sera couvert. Elle reste sceptique sur les éventuelles odeurs malgré la couverture. Ceci dit, elle n'est pas contre l'usine et regrette la proximité des habitations.

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle que lors de la visite, le groupe était au pied d'un tas de fumier.

M. le Maire rappelle que le site visité était exemplaire d'autant qu'il est utilisé pour cinq cent têtes de bétail à l'année, que c'est un projet d'agriculteurs permettant d'avoir une ressource complémentaire sur place liée à leurs cultures. Il rappelle l'obligation réglementaire pour un site industriel lié à une installation classée *ex nihilo*, (non issue d'une exploitation agricole diversifiée) qui doit s'implanter obligatoirement dans les zones UX économiques.

ASSOCIATIONS

M. Dominique LETOUZE regrette que les associations ne soient pas plus sollicitées et donc partie prenante dans les différentes manifestations organisées sur la Commune et notamment pour la Saint Côme. Les habitants ne sont plus que consommateurs. Il déplore le déclin du Comité des Fêtes. Il trouve important de solliciter les gens et leur donner envie de participer et laisser une part de liberté aux différentes initiatives.

M. le Maire signale que la Commune est demandeuse et désireuse de travailler avec les Alnélois. Il précise que six à sept associations sont présentes pour la Saint Côme dont le club photo et que par ailleurs les pâtisseries boulangers d'Auneau ont répondu présents pour participer à cette grande fête communale.

Il tient à remercier les associations et commerçants pour leur implication dans la vie de la Commune. Par ailleurs, le CAFE'S existe déjà et anime l'activité culturelle de la ville.

Mme Chrystiane CHEVALLIER annonce que le 20 septembre un thé dansant aura lieu. Elle déplore l'absence d'Alnélois. Seuls des habitants des communes voisines participent. Cet exemple démontre le manque d'implication des habitants en général qui n'est en rien du fait de la Municipalité.

STATIONNEMENT

Mme Sylviane BOENS signale la difficulté de stationner à Auneau. Elle demande au maire de lancer une action en justice contre les personnes ne respectant pas l'obligation de la création de place de parking lors de l'obtention de leur permis de construire.

M. le Maire répond que le Cabinet Landot peut être interrogé afin d'avoir une réponse quant à ces cas de figure, sachant que nous ne pouvons obliger les gens à stationner correctement leur véhicule même si des moyens coercitifs sont mis en place pour empêcher d'y contrevenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA



Le Maire,
Michel SCICLUNA.






PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 15 octobre à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

ETAIENT PRESENTS : (25)

Monsieur Michel **SCICLUNA**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Sylviane **BOENS** - Chrystiane **CHEVALLIER** - Sandra **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Claudine **JIMENEZ** - Michelle **GUYOT** - Caroline **POURVU** - Sonia **ROUSSELLE** - Catherine **TAURELLE** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** - Guy **BORDIER** - Francis **BREGEARD** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Jean-Luc **DUCERF** - Frédéric **GRIZARD** (arrivé à 20h10, il prend part à l'ensemble des votes) - Dominique **LETOUZE** - Christian **PASQUIER** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET** -

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (1)

Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Monsieur Dominique **LETOUZE**

ABSENTE N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Madame Corinne **VERGER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

PREAMBULE

M. le Maire annonce le pouvoir donné et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Intervention de M. le Maire :

« Tout d'abord, je voudrai vous signaler la démission de Madame Lola GUICHEUX en date du 18 septembre 2015. La copie de sa lettre de démission a été envoyée à Monsieur le Préfet. Aussi, la loi L270 du Code Electoral précise : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par conséquent, je remercie Monsieur Robert TROUILLET qui a accepté d'intégrer l'équipe du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015. Il a été convoqué au même titre que l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, je voudrai vous faire part du décès de Mademoiselle Yveline FOUSSET survenu le 26 juillet 2015. Pour nous tous, elle restera une amie sérieuse, professionnelle, agréable, discrète et aimant son métier d'enseignante. Elle ne comptait pas ses heures pour aider les enfants en difficulté, à la préparation minutieuse de sa classe. Elle fut remerciée par l'attribution des Palmes Académiques.

Elle a assuré la direction de l'école Emile Zola à plusieurs reprises, puis finit Directrice. C'est d'ailleurs dans ce cadre, qu'elle exerçait d'autres activités à savoir secrétaire de mairie à Denonville, puis à St Léger des Aubées. Elle était également impliquée dans la vie communale, assistant à de nombreuses réunions du Conseil municipal qu'elle a intégré en 2009. Elle y restera jusqu'en mars 2014.

Elle a participé à de nombreuses activités bénévoles.

- Tenue des bureaux de vote pour les élections ;
- Secrétaire de l'Union Sportive d'Auneau sous la Présidence de Monsieur Roger GUYOT ;
- Trésorière de l'association de gymnastique volontaire ;
- Membre du Service d'Action Social CCAS pendant plus de 20 ans ;
- Permanence à la bibliothèque de l'école Emile Zola au collège Jules Ferry.

Ainsi, elle passa une très grande partie de sa vie à Auneau où elle choisit de rester à la retraite. Elle a lutté contre la maladie durant une quinzaine d'années, en ayant le courage, la volonté de surmonter ces terribles épreuves.

Suite à ce décès qui nous a cruellement frappé, nous ne pouvons que garder un souvenir ineffaçable d'une anéloise combative, énergique et ce jusqu'à son dernier souffle.

M. le Maire demande aux conseillers de se lever et fait procéder à une minute de recueillement, en mémoire de Mademoiselle Yveline FOUSSET.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015

**Adopté à la majorité,
1 voix contre**

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE fait une remarque par rapport à son intervention sur les associations au point « Questions diverses » où il était mentionné : « M. LETOUZE regrette que les associations ne soient pas plus sollicitées et donc partie prenante dans les différentes manifestations organisées sur la Commune et notamment pour la Saint Côme. Les habitants ne sont plus que consommateurs. Il déplore le déclin du Comité des Fêtes. Il trouve important de solliciter les gens et leur donner envie de participer et laisser une part de liberté aux différentes initiatives. » Il ne regrettait pas l'organisation, mais trouvait qu'il manquait un dynamisme auprès des associations et proposait la création d'un comité des fêtes.

Mme Sylviane BOENS, concernant la visite du méthaniseur au point « Questions diverses » où il était mentionné : « Mme BOENS signale des odeurs nauséabondes et demande si le projet prévu à Auneau, sera couvert. » Elle précise qu'elle savait que le projet serait couvert et souhaite que soit retirée cette mention.

M. Marc STEFANI signale qu'il y a une différence entre ce qui est mentionné sur le procès-verbal et ce qui est relaté dans la Presse.

M. le Maire précise que chaque remarque a été prise en compte. Il rappelle également qu'il n'est pas maître de la Presse et se fait un principe de ne pas intervenir en la matière.

II - Décision modificative n° 01/2015 sur le budget principal de la commune M14 - Exercice 2015

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Afin de couvrir des écritures de régularisation sur un exercice antérieur, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles en section de fonctionnement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
67		Charges exceptionnelles		013		Atténuations de charges	
	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	41 100,00 €		6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	41 100,00 €
		TOTAL	41 100,00 €			TOTAL	41 100,00 €

Il convient de proposer cette décision modificative n°01/2015 du Budget Principal de la Commune (M 14) pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

3 abstentions (Madame Sylviane BOENS, Monsieur Dominique LETOUZE et son pouvoir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif de la Commune (M 14), voté le 05 février 2015 ;
- VU le Budget Supplémentaire de la Commune (M 14), voté le 24 juin 2015 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015 ;
- Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

ARTICLE 1 : Adopte la Décision Modificative n° 01/2015 du Budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2015, qui affecte l'enveloppe budgétaire en section de Fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
67		Charges exceptionnelles		013		Atténuations de charges	
	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	41 100,00 €		6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	41 100,00 €
		TOTAL	41 100,00 €			TOTAL	41 100,00 €

ARTICLE 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

III - Modification des tarifs des services publics - Vacations funéraires

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il s'avère qu'une erreur de saisie a été effectuée lors de la rédaction de la délibération n°15/42 en date du 24 juin 2015 sur les « Tarifs des services publics », en son article 1^{er} sur le tableau « CIMETIERE ».

En effet, la ligne « vacation funéraire » ne devrait pas apparaître au regard de la délibération n°09/28 en date du 23 mars 2009 relative à ces vacations funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte et de ne retenir que la délibération n°09/28 en date du 23 mars 2009 relative à ces vacations funéraires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n°09/28 en date du 23 mars 2009 relative au « CIMETIERE – Vacations funéraires » ;
- VU la délibération n° 15/42 en date du 24 juin 2015 relative aux « Tarifs des services publics » ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

ARTICLE 1 : Entend qu'une erreur de saisie a été effectuée lors de la rédaction de la délibération n°15/42 en date du 24 juin 2015 sur les « Tarifs des services publics », en son article 1^{er} sur le tableau « CIMETIERE ».

ARTICLE 2 : Prend acte de ne retenir que la délibération n°09/28 en date du 23 mars 2009 relative à ces vacations funéraires.

IV – Approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et de Bleury-St-Symphorien

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Une commune nouvelle sera créée entre les communes suivantes au 1^{er} janvier 2016 : Auneau et Bleury - Saint-Symphorien, situées respectivement dans la communauté de communes de la Beauce-Alnéloise et de la communauté de communes du Val-de-Voise, situées dans le département d'Eure-et-Loir. Le siège de la Commune Nouvelle est situé à l'Hôtel de ville, avenue Gambetta - BP 90090 – 28702 AUNEAU CEDEX.

Le nom de la Commune Nouvelle créé par les présentes sera le suivant :

AUNEAU – BLEURY – SAINT-SYMPHORIEN

À la création de la Commune Nouvelle, le conseil municipal sera constitué dans les conditions du 1^{er} paragraphe du chapitre I de l'article L. 2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et compterait donc quarante-deux (42) sièges jusqu'au renouvellement suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes déléguées seraient instituées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes. Elles sont au nombre de deux (2) :

- La commune déléguée d'Auneau dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, avenue Gambetta, BP 90090, 28 702 Auneau Cedex,
- La commune déléguée de Bleury - Saint-Symphorien dont le siège est situé 15 rue Guy de la Vasselais, 28700 Bleury-Saint-Symphorien

M. le Maire fait une lecture succincte de la charte de la Commune Nouvelle (annexe envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation du 8 octobre 2015) et précise que l'ensemble du conseil municipal a eu la possibilité d'accéder aux informations concernant cette création :

- le 5 septembre 2015 une conférence sur la « Réforme en cours pour les collectivités locales – loi NOTRe » donnée par le Cabinet Landot a été faite à l'espace Dagron dont le support de présentation a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée ;
- le 10 septembre lors du conseil municipal, précision par Monsieur le Maire de la présentation, le 17 septembre, des deux études lancées par lui-même en juin 2015 sur un projet de commune nouvelle avec la commune de Bleury-St-Symphorien
- le 17 septembre deux présentations ont été faites dans ce cadre (les fichiers de présentation ont été annexés à la convocation du 8 octobre 2015) :
 - Création d'une commune nouvelle par le cabinet Landot
 - Incidences Financières et Fiscales de la création d'une Commune nouvelle par le Cabinet Partenaires Finances Locales.
- le 9 octobre 2015 à Auneau et le 12 octobre à Bleury-St-Symphorien ont eu lieu des réunions publiques pour informer les administrés sur les enjeux d'une création d'une commune nouvelle entre Auneau et Bleury-St-Symphorien

DEBAT :

M. le Maire précise que le temps du débat sera limité à trente minutes puisque de nombreuses informations ont déjà été données à ce sujet.

M. Guy BORDIER demande pourquoi l'information a été donnée si tardivement.

M. le Maire répond que les études ont été lancées les 18 et 23 juin 2015 et ont fait l'objet d'une annonce lors du conseil municipal du 10 septembre 2015.

Les étapes importantes de cette création sont le lancement des études, puis la mise en place d'une formation le 5 septembre 2015, suivie le 17 septembre d'un rendu compte par les cabinets respectifs missionnés pour réaliser ces deux études, et dispensé aux conseillers municipaux d'Auneau et Bleury-St-Symphorien. On aurait pu espérer avoir plus de temps, mais nous avons été contraint par le calendrier général donné par la loi NOTRe du 8 août 2015. Nous nous sommes pliés au laps de temps consenti par l'Etat.

M. Dominique LETOUZE rajoute, quant aux délais, qu'il s'agit d'une interprétation de M. le Maire. Il estime que l'annonce du 11 octobre 2015 pour la réunion publique du vendredi 12 est trop courte. Les gens n'ont pas pu venir, il estime que ce n'est pas représentatif. Par ailleurs, il trouve dommage de ne pas avoir fait d'étude pour une fusion avec Aunay-sous-Auneau. Il rajoute que les alnélois ne comprennent pas pourquoi avoir choisi un accord avec la commune de Bleury-St-Symphorien, ce n'est pas forcément une alliance naturelle. Il aurait fallu donner plus de temps à la population pour que les administrés puissent réagir, réfléchir. Un référendum aurait été souhaitable quant au choix de la commune. Enfin, il considère que le dernier bulletin municipal « Auneau Mag » ne donne pas d'explications suffisamment claires.

Mme Catherine TAURELLE estime peu concevable de scolariser les enfants à Bleury-St-Symphorien.

M. Marc STEFANI fait remarquer que tout semblait prévu d'avance à titre d'exemple la commune d'Auneau a déjà opéré un premier rapprochement supprimant l'abattement général à la base cette année. Par ailleurs, il estime que les conseillers n'ont pas été informés de cette création de commune et des études qui ont été faites, il voudrait connaître le coût des études.

M. le Maire lui répond « 8000 € ».

M. le Maire précise que les familles continueront d'amener leurs enfants dans leur école d'origine. Il rajoute qu'une dualité demeure dans le discours des membres de l'opposition, alors qu'il y a création d'une commune nouvelle et donc une unité qui sera établie entre les deux communes. Enfin, il informe l'assemblée que l'école maternelle sur Auneau est saturée.

Il rajoute que ce qui prévaut pour Bleury-St-Symphorien, prévaut pour les autres communes. Il résume la situation en expliquant que deux débats sont prépondérants à savoir :

Pourquoi la création d'une commune nouvelle, qui apparaît être acquise puisque des propositions de rapprochement avec d'autres communes sont proposées ;

Si cette question fait consensus, alors pourquoi Bleury-St-Symphorien ?

Nous nous devons d'avoir des frontières communes, dans ces circonstances une création avec Ablis avait été envisagée mais l'appartenance aux Yvelines rendait ce regroupement impossible. Il aurait fallu faire une triangulation Ablis – Auneau – Gallardon.

Un regroupement avec Aunay-sous-Auneau et toutes les villes dites « sous-Auneau » aurait pu être envisageable mais encore eut-il fallu qu'il y ait un accord de ces villes. Un dialogue avec M. le Maire d'Oinville-sous-Auneau a été entrepris, mais le conseil a fait le choix de rejoindre l'agglomération chartraine.

Dans le même temps, Monsieur LEBLOND a émis le souhait de se rassembler dans le cadre des communes membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP). De plus, aucun projet, aucune étude n'ont été élaborés.

Alors que Bleury-St-Symphorien partage déjà des responsabilités de territoire avec Auneau, à travers le Syndicat Intercommunal pour le recyclage des Boues de la Station d'épuration de la Région d'Auneau (SIREB). Plusieurs réflexions et travaux sont en cours d'élaboration et ce depuis 2011, date à laquelle le Conseil municipal d'Auneau avait délibéré pour demander l'intégration à la CCVV. Par ailleurs, plusieurs communes ont d'ores et déjà fait le choix de rejoindre Chartres : Umpeau, Santeuil, Moinville-la-Jeulin.

M. Marc STEFANI signale qu'il s'est rendu à la réunion publique de Bleury-St-Symphorien et a noté le mécontentement et la surprise des personnes présentes.

M. Dominique LETOUZE demande si pour M. le Maire c'est une obligation de se regrouper.

M. Jean-Luc DUCERF répond par l'affirmative et rappelle que les avantages fiscaux accordés aux communes nouvelles sont particulièrement intéressants, le gel des dotations pendant trois ans est préférable à une baisse. L'alliance des deux communes les place dans une bonne posture financière.

Mme Catherine TAURELLE fait remarquer que l'intérêt financier reste provisoire pour trois ans.

M. Jean-Luc DUCERF précise que le gel des dotations de l'Etat sur trois ans représente 300 000 € de gains ce qui évitera d'exercer une pression fiscale trop importante sur l'administré.

M. le Maire précise que nous subissons déjà une double punition entre le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC (appelée aussi taxe « Robin des bois », les communes riches reversent aux communes plus pauvres) et la baisse des dotations. Il rappelle que notre niveau d'endettement est un des meilleurs de la strate.

Mme Sylviane BOENS réfute l'idée de cohésion territoriale et dit que cette création de commune nouvelle avec Bleury – St-Symphorien est plutôt une opportunité politique. Il aurait été souhaitable de prendre en compte Aunay-sous-Auneau. Elle soulève l'idée que M. le Maire a des reproches à faire au président de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). Par ailleurs, elle n'a pas eu à sa connaissance une étude claire proposant les tarifs de la Communauté de commune du Val de Voise (CCVV) concernant la tarification du transport scolaire pour les enfants. Enfin, elle signale que les intérêts financiers ne sont valables que pour une durée de trois ans alors que la commune est engagée à long terme. Elle estime que les informations sont insuffisantes pour juger de l'opportunité de la création d'une commune nouvelle avec Bleury – St-Symphorien. Elle tient à préciser qu'elle n'a aucun grief contre la CCVV mais qu'il aurait été plus simple de rester au sein de la CCBA.

M. le Maire s'inscrit en faux contre ces propos. Il n'a jamais été question de politique politicienne mais de politique au sens premier du terme. Seule prime la gestion communale. Il précise que Mme Sylviane BOENS confond deux étapes. Puisque dans un premier temps l'objet de cette délibération est d'approuver la création d'une commune nouvelle sachant que dans le cas d'une création, seule cette commune nouvelle aura les prérogatives le choix d'aller vers telle ou telle communauté de communes. Il comprend donc la remarque de Mme Sylviane BOENS comme concernant plutôt la délibération suivante à savoir celle sur le vœu d'intégrer une autre communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix pour, 1 abstention (Mme Sandrine DA MOTA) et **6 voix contre** (Sylviane BOENS ; Guy BORDIER ; M. Dominique LETOUZE et son pouvoir ; Marc STEFANI ; Catherine TAURELLE)

Aussi,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;
- CONSIDERANT que les communes d'Auneau et de Bleury - Saint-Symphorien ont décidé de se rapprocher pour la création entre elles d'une commune nouvelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une commune nouvelle est créée entre les communes suivantes au 1^{er} janvier 2016 : Auneau et Bleury - Saint-Symphorien, situées respectivement dans la communauté de communes de la Beauce-Alnéoise et de la communauté de communes du Val-de-Voise, situées dans le département de l'Eure-et-Loir.

Le siège de la Commune Nouvelle est situé à l'Hôtel de ville, avenue Gambetta - BP 90090 - 28702 AUNEAU CEDEX

ARTICLE 2 : Le nom de la commune nouvelle créé par les présentes est le suivant :

AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN

ARTICLE 3 : À la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est constitué dans les conditions du 1^{er} paragraphe du chapitre I de l'article L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales et comptera donc quarante-deux (42) sièges jusqu'au renouvellement suivant.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales, des communes déléguées sont instituées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes. Elles sont au nombre de deux (2) :

- La commune déléguée d'Auneau dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, avenue Gambetta, BP 90090, 28 702 Auneau Cedex,
- La commune déléguée de Bleury - Saint-Symphorien dont le siège est situé 15 rue Guy de la Vasselais, 28700 Bleury - Saint-Symphorien.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal approuve la Charte de la Commune nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

V - Vœu d'intégrer le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Auneau et de Bleury - Saint-Symphorien dans la C. C. du Val de Voise ainsi que dans un projet de territoire plus vaste

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Considérant que la Commune d'Auneau a pour projet de créer une Commune Nouvelle avec la Commune de Bleury - Saint-Symphorien, dans le cadre d'un projet de territoire plus vaste.

Considérant l'intérêt porté par la Commune d'Auneau à l'intégration dans un projet de territoire plus large que les deux communes intéressées par la création de la commune nouvelle et des deux communautés auxquelles elles sont rattachées.

La commune d'Auneau, futur membre de la commune nouvelle constituée avec la commune de Bleury - Saint-Symphorien, fait le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise et de dynamiser le projet de territoire qui sera défini en accord avec M. le Préfet, dans le périmètre de la future communauté des portes franciliennes (C. C. des Quatre Vallées, C. C. du Val de Voise, C. C. des Terrasses et Vallées de Maintenon, C. C. du Val Drouette et C. C. de la Beauce Alnéoise).

DEBAT :

M. le Maire reprend l'argument de Mme Sylviane BOENS concernant le choix à partir du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle et de son EPCI de rattachement. Si nous proposons un rattachement à la CCVV c'est aussi parce que la CCBA n'a pas de projet de territoire, tel que nous l'entendons. Il n'y a pas de cap, de stratégie, ni même de stratégie financière dans cette communauté de communes. D'autant qu'au dernier conseil communautaire nous avons assisté à des incohérences notoires en proposant au cours du conseil communautaire du mois de juin dernier, deux études, d'un côté une étude de rapprochement franges franciliennes et une autre proposant un rattachement à La Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne. Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015 en faisant fi de ces études il est proposé une intégration à la CCVV et uniquement celle-ci sans proposition étayée, claire et arrêtée.

M. le Maire rajoute qu'Auneau n'est pas entendu au sein de la communauté de communes, bien qu'Auneau soit comme ex chef-lieu de canton, bureau centralisateur et apportant une manne financière non négligeable.

Par ailleurs, il insiste sur l'aspect économique, et précise qu'il y aura vraisemblablement un arrêt du CODEL puisque la compétence va à la Région. Hors, seule une grande entité de franges franciliennes représentant le deuxième pôle économique du département pourra gérer une cellule économique.

M. Dominique LETOUZE précise que M. le Maire est incohérent dans ses propos puisqu'il a déclaré être contre le projet de Levainville et l'avoir porté à la communauté de communes.

M. le Maire rappelle qu'il portera toujours les projets qui lui sont dévolus dans son rôle de Vice-Président en charge de l'économie mais précise que concernant le projet de Levainville qu'il n'existe aucun document d'urbanisme de la commune comme support de projet et qu'il a toujours fait valoir la nécessité d'un projet cohérent et réfléchi en amont, ce qui n'est pas le cas.

M. Marc STEFANI souhaite savoir si la CCBA sera dissoute.

M. le Maire répond par la négative et précise que la communauté de commune de la Beauce Alnéloise se rattachera forcément à une autre EPCI puisque, conformément à la loi NOTRe, il y a obligation d'être à plus de 15 000 habitants.

Mme Catherine TAURELLE invective vivement Mme Catherine AUBIJOUX sur sa position et lui recommande de démissionner du Conseil Départemental puisqu'elle a déclaré avoir voté contre le vœu d'intégration de la CCBA vers le Val de Voise. Cela revient donc à exclure une partie de la population.

Mme Catherine AUBIJOUX répond qu'elle n'exclut personne par son vote. Mais son vote contre souligne l'incohérence de cette proposition de délibération.

M. le Maire rajoute qu'il s'agit bien d'un vœu d'intégration au sein d'un ensemble communautaire de cinq EPCI avec la Beauce Alnéloise dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, à la majorité par

19 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Sylviane BOENS - Sandrine DA MOTA et Monsieur Marc STEFANI) et **4 membres se retirent du vote** (Madame Catherine TAURELLE et Messieurs Guy BORDIER - Dominique LETOUZE et son pouvoir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune d'Auneau, future membre de la commune nouvelle constituée avec la commune de Bleury - Saint-Symphorien, fait le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise et de dynamiser le projet de territoire qui sera défini en accord avec M. le Préfet, dans le périmètre de la future communauté des portes franciliennes (C. C. des Quatre Vallées, C. C. du Val de Voise, C. C. des Terrasses et Vallées de Maintenon, C. C. du Val Drouette et C. C. de la Beauce Alnéloise).

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin

VI - Acquisition parcelle AP 3, lieudit « le point du jour »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. MABILAT a sollicité la commune pour savoir si elle serait intéressée par l'acquisition d'une parcelle de 456 m² lui appartenant et située au lieudit « Le Point du Jour ».

Classée en zone AUh et dans la zone non aedificandi de protection des vues paysagères, elle ne présente pas un intérêt en terme de constructibilité. Mais sa situation en bordure de la départementale RD 18⁵, juste avant l'arrivée sur le carrefour menant au centre-ville depuis Ablis, permet d'envisager un aménagement pour sécuriser le cheminement piéton dans ce secteur.

Madame Catherine AUBIJOUX s'absente de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu la proposition faite par Monsieur MABILAT à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AP 3 lui appartenant ainsi qu'à sa sœur ;*
- *Vu le prix de 2 600 € proposé par écrit reçu le 22/06/2015 ;*
- *Considérant l'intérêt que représente cette parcelle pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier qui relierait le lotissement du Plateau au centre-ville ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AP 3 d'une superficie de 456 m², située au lieudit « Le Point du Jour », pour un montant de 2 600 € (hors frais de notaire),

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget 2016.

ARTICLE 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII - Lancement de la procédure de cession du chemin rural C.R. n°12

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il devait exister sur le plateau agricole nord, un chemin rural débouchant sur la RD 18⁵ au lieudit « Le Rechinard ». De ce chemin rural, il ne subsiste que la fin du tracé sur les plans cadastraux, sur une longueur de 24 m environ. Sur le terrain, son tracé n'est plus apparent. En se rendant propriétaire des terrains situés de part et d'autre du dit chemin rural pour la réalisation d'un lotissement, la société Acanthe a demandé à la commune qu'elle lui cède ce chemin rural qui n'a plus d'existence réelle.

Pour cela, la procédure de cession d'un chemin rural nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément au Code rural. Le lancement et la procédure d'enquête feront l'objet d'un arrêté du maire afin de désigner un commissaire enquêteur, d'en fixer les dates.

Madame Catherine AUBIJOUX est absente de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code rural, et notamment son article L.616-10 ;*
- *VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

- VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;
- **CONSIDERANT** que le chemin rural CR n°12, sis lieudit « Le Rechignard », ne présente plus depuis longtemps les caractéristiques (tracé, utilité, usage) d'un véritable chemin rural ;
- **CONSIDERANT** que le dit chemin se trouve dans l'emprise du lotissement « Le Plateau 4 » ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement délivré le 12/08/2014 à la société ACANTHE, propriétaire des terrains faisant l'objet du dit lotissement et donc riverain du chemin CR 12 ;
- **CONSIDERANT** la demande de la société Acanthe d'acquérir le chemin rural 12 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;
- **CONSIDERANT**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Constate l'inutilité du chemin rural CR 12, et donc sa désaffectation,

ARTICLE 2 : Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural.

ARTICLE 3 : Charge M. le e Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII - Approbation de l'Agenda D'Accessibilite Programmé-AD'AP

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaires/propriétaires d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé de six ans pour respecter les règles d'accessibilité.

Afin de pourvoir à ces obligations, M. le Maire rapporte l'état des lieux des bâtiments publics de la commune afin d'en prévoir les modifications nécessaires (cf. annexe ci-jointe).

La société QSC mandatée par la commune a effectué un diagnostic d'accessibilité handicapée aux bâtiments publics dont un extrait a été joint lors de l'envoi de la convocation à l'ensemble des conseillers municipaux le 8 octobre 2015 ainsi que la totalité du document par voie dématérialisée.

Le dépôt de l'AD'AP auprès des services de l'Etat a bien été envoyé dans les délais impartis.

M. le Maire demande donc l'approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) ainsi que l'autorisation de le mettre en œuvre et signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

DEBAT :

Mme Catherine TAURELLE trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une réflexion globale sur la place du marché pour les accès aux personnes à mobilité réduite qui aurait permis un accès à tous les magasins.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le projet Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) tel que présenté.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) et signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

IX - Convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine et la Commune

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le but de restaurer l'église Saint Rémy d'Auneau, une campagne de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine va être lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... Tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets.

Les missions premières de la Fondation sont au nombre de cinq :

- Sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition ;
- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat ;
- Participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de souscription (adressée à chaque membre du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation du 8 octobre 2015) avec la Fondation du Patrimoine qui propose de recueillir les dons des souscripteurs.

L'ensemble des fonds recueillis sera entièrement reversé à la commune. Des frais de gestions évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3 % du montant des autres dons seront prélevés sur ces donations.

Les donateurs bénéficieront d'une réduction d'impôts, à condition qu'il n'y ait pas de contrepartie directe ou indirecte.

La présente convention sera conclue pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature. Elle prendra fin avant même l'échéance de ce délai, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation seront réalisés.

La signature de la-dite convention sera déterminée ultérieurement en l'église Saint Rémy.

DEBAT :

M. Marc STEFANI demande quelle a été la recette perçue pour le concert organisé dans le but de financer les travaux de l'église.

M. le Maire répond qu'elle s'élevait à environ 3 500 €.

Mme Sylviane BOENS voudrait connaître l'état d'avancement des travaux et leur coût.

M. le Maire rappelle que le financement des travaux se trouve dans le plan pluriannuel d'investissement joint à la charte de la commune nouvelle, annexe de la délibération du point IV de l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal.

Il précise également qu'une première tranche de travaux a commencé au niveau de la toiture du presbytère de l'église St Rémy à hauteur de 6 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention de souscription annexée, liant la commune et la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

X - Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du Comité Technique du 22 septembre 2015, sont les suivants :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs				
Capacité à réaliser les objectifs assignés				
Capacité à concevoir et conduire un projet				
Capacités à gérer les moyens mis à disposition				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Sens de l'organisation et de la méthode				
Respect des délais				
Rigueur et respect des procédures et des normes				
Capacité à partager l'information et à rendre compte				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail				
Compétences professionnelles et techniques				
Qualité d'expression écrite et orale				
Capacité d'anticipation et d'initiative				
Entretien et développement des compétences				
Réactivité et adaptabilité				
Autonomie				
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires				
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)				
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions				
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)				
Capacité à se former				
Qualités relationnelles				
Rapport avec la hiérarchie				
Rapport avec les collègues				
Sens de l'écoute et qualité d'accueil				
Capacité à travailler en équipe				
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers				
Capacités d'encadrement (le cas échéant)				
Aptitude à la conduite de réunions				
Aptitude à la conduite de projets				
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités				
Aptitude à déléguer et à contrôler les délégations				
Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute, et information)				

Maintien de la cohésion d'équipe				
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer				
Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel et financier)				
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits				
Capacité à valoriser les compétences individuelles				
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
Capacités d'expertise (le cas échéant)				
Aptitude à la conduite de réunions et/ou de projets				
Communication (dialogue, écoute et information)				
Capacité à faire des propositions				
Capacité de synthèse et d'analyse				
Capacité d'aide à la décision, prise de décision et d'alerte				
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)				
Capacité d'analyse et de synthèse				
Capacité à réaliser un projet (catégorie C)				
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)				
Sens de la rigueur et de l'organisation				
Communication				
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités				
Contribution à l'activité de la collectivité				
Sens des responsabilités				
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
Aptitude à faire remonter l'information				
Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration				

L'assemblée délibérante peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct.

Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS signale qu'elle n'a pas reçu le projet de délibération.

M. Charles ABALLEA demande comment se fera la graduation de l'agent par une note, une lettre, une croix, une appréciation, ...

M. Marc STEFANI demande dans quels délais sont convoqués les agents ?

A la demande de M. le Maire, **M. Frédéric BORDIER** (directeur général des services) précise que cet entretien professionnel ne comporte plus de système de notation afin de ne pas infantiliser les agents et d'entrer dans un système d'évaluation de la capacité de travail de chacun. Les employés seront convoqués huit jours avant la date de l'entretien.

M. Francis BREGEARD voudrait savoir si les agents sont reçus en cours d'année pour faire un bilan à mi-parcours.

A la demande de M. le Maire, **M. Frédéric BORDIER** signale que rien n'est précisé dans les textes, néanmoins, il est préférable de faire des mises au point régulièrement.

**Après avoir délibéré, à la majorité,
1 abstention (M. Marc STEFANI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :

- À tous les agents non-titulaires en CDI,
- Aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

ARTICLE 2 : Décide d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle tels qu'énoncés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Décide de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification de compte-rendu à l'agent.

Article 4 : Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

XI - Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (conseils de discipline, Commissions Administratives Paritaire, Comité Technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

- **THEME « EMPLOI » :**
 - Prestation de « Mise à disposition d'agents »
 - Prestation de « Tutorat/accompagnement à la prise de poste »
 - Prestation « Expertise administrative, budgétaire »
 - Prestation d' « Aide au recrutement »
 - Prestation d' « Aide à la description de poste »
 - Prestation d' « Aide au repositionnement professionnel/Conseil en mobilité »
- **THEME « GESTION DES CARRIÈRES »**
 - Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »
 - Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite CNRACL »,

- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »
- Prestation « Expertise statutaire sur site »
- **THEME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE »**
 - Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP)
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection » (ACFI)
 - Accessibilité
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels »
 - Insertion et maintien dans l'emploi
 - Prestation « Maintien dans l'emploi/Reclassement professionnel »
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »
 - Prestation « Accompagnement social »
 - Contrats collectifs : assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG 28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée tarification, conditions de résiliation, voies de recours....).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CdG 28),

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

ARTICLE 3 : Autorise l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité : d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins, et d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

ARTICLE 4 : Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de la même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé, assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

ARTICLE 5 : Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration de CdG 28.

XII - Convention de mise a disposition de deux logements communaux au CCAS

RAPPORTEUR : *Mme FOUCTEAU*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'arrivée en Europe de nombreux réfugiés provenant de Syrie a provoqué une vague de solidarité pour les accueillir. En ce sens, l'Etat Français encourage l'ensemble des collectivités à mettre à disposition de ces migrants des structures d'accueil.

Disposant de logements communaux actuellement inoccupés, la ville d'Auneau souhaite participer à cet élan en mettant à disposition un logement en vue d'accueillir une famille de 4-5 personnes.

Par ailleurs, pour pouvoir faire face à des situations d'urgence, le CCAS souhaiterait disposer d'un logement qui permettrait d'accueillir jusqu'à six personnes en difficulté, sans solution de logement stable ou sans hébergement. L'accès à ce logement sera réglementé et n'aura une durée dans le temps que très temporaire.

Le CCAS étant l'établissement public administratif de la ville d'Auneau chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, est désigné comme étant le plus à même à gérer ces logements.

Mme FOUCTEAU précise qu'à l'article 3 « obligations et engagement des parties » a été rajoutée que le CCAS s'engageait à meubler les deux logements. La convention jointe à la présente délibération établit les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit. Elle sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant également soumis aux deux assemblées délibérantes.

Dans le cas où la commune déciderait de vendre ces logements mis à disposition au CCAS, elle s'engage à lui en trouver deux équivalents.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire remercie le travail des élus et des agents pour le bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;*
- *Considérant l'encouragement fait par l'Etat aux collectivités en vue d'accueillir des migrants réfugiés politiques ;*
 - *Considérant le besoin exprimé par le CCAS de disposer de logements d'urgence ;*
 - *Considérant l'existence de 2 logements communaux situés 13 place du Champ de Foire à Auneau et libres de tout occupant ;*
 - *Où l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Accepte la mise à disposition à titre gratuit au CCAS de 2 logements communaux situés 13 place du Champ de Foire à Auneau, en vue d'accueillir une famille de migrants dans l'un des logements et de constituer un hébergement d'urgence temporaire dans le deuxième.

ARTICLE 2 : Approuve et précise que la convention est passée pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention liant la commune et le CCAS et régissant la dite mise à disposition des logements.

ARTICLE 4 : Précise que la commune s'engage à mettre à disposition du CCAS 2 logements équivalents, dans le cas où elle déciderait de vendre les logements faisant l'objet de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XIII – Compte-rendu d’activités de la concession GrDF 2014

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L’ordonnance présentée le 25/09/2014 Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d’établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu d’activités de la concession pour le gaz pour l’année 2014.

Compte tenu de la taille importante du rapport d’activités, le document a été envoyé par voie dématérialisée à l’ensemble des conseillers municipaux en date du 8 octobre 2015. Il est également disponible à la direction générale des services en mairie.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du compte rendu annuel d’activité de la concession Grdf 2014.

XIV - Rapport d’activités du SITREVA - 2014

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets : *« adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus. »*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel rendant compte de l’activité du SITREVA pour l’année 2014. Le présent rapport a été adressé à l’ensemble des conseillers municipaux lors de l’envoi de la convocation du 8 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport d’activité du SITREVA 2014

OUI l’exposé

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets pour l’année 2013.

XV - Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l’article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 14/09 du 29 mars 2014, pour la durée du mandat. C’est dans ce cadre qu’il rend compte des points suivants :

1 - Marchés de travaux

1.1 - Dans le cadre du marché n°15/02, attribué à la SARL EME le 4 juin 2015, concernant la réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie » et concernant le lot 3 : électricité chauffage, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un coffret de distribution pour l'alimentation du futur local à l'étage et installer un équipement d'éclairage dans le local chaufferie.

Aussi, un avenant n°1 a dû être établi.

Ces travaux supplémentaires représentent un écart de 8.86 % par rapport au montant initial, soit

2 004.77 € TTC, portant le coût total dudit marché à 20 532.43 € H.T. soit 24 638.92 € TTC.

M. le Maire précise que l'écart induit par cet avenant est inscrit au budget 2015.

1.2 - Dans le cadre du marché n°15/02, attribué à la SARL ETIENNE DAZARD le 4 juin 2015, concernant la réhabilitation du local commercial nommé « Graineterie », le lot 1 : démolition-maçonnerie-menuiseries extérieures et intérieures-serrureries-plâtrerie, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Renforcement de la structure du bâtiment à plusieurs endroits par des renforts de poteaux et de linteau au vu de l'état de la structure après déshabillage du bâtiment ;
- Dépose de l'escalier central du bâtiment ;
- Réalisation des réseaux sous dallage à la demande d'ERDF ;
- Rajout des menuiseries extérieures à la demande des futurs exploitants ;
- Réalisation des travaux de plâtrerie suite à la demande de modification de cloisonnement des futurs exploitants.

Aussi, un avenant a dû être établi. Ces travaux supplémentaires représentent un écart de 10.2 % par rapport au montant initial, soit 13 681.68 € TTC, portant le coût total dudit marché à 123 688.41 € H.T. soit 148 426.10 € TTC.

M. le Maire précise que l'écart induit par cet avenant est inscrit au budget 2015.

2 – Arrêtés pris au cours du mois de septembre

ARRETES	DATE	DESTINATION
2015/09/424	03/09/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/09/425	03/09/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnélois pour une date ponctuelle
2015/09/426	04/09/2015	Remplacement d'un véhicule de taxi – SARL Auneau Taxis Nobime
2015/09/427	07/09/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/09/428	07/09/2015	Location d'une salle communale par l'association AIGLANTINE pour des dates ponctuelles
2015/09/429	08/09/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2015/09/430	11/09/2015	Stationnement des véhicules interdit aux n° 33 et n° 35 rue de Châteaudun
2015/09/431	11/09/2015	Stationnement des véhicules interdit Place du Champ de Foire – Installation des forains
2015/09/432	11/09/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand – Travaux Habitat Eurélien
2015/09/433	11/09/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand entre la rue des Floralies et le panneau d'agglomération D 719 – Travaux de raccordement collectif
2015/09/434	11/09/2015	Stationnement des véhicules interdit sur le parking Place du Marché, sur le parking Silo à Blé et au n° 2 rue Marceau – Vide-grenier
2015/09/435	14/09/2015	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2015/09/436	14/09/2015	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles
2015/09/437	14/09/2015	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ pour des dates ponctuelles
2015/09/438	14/09/2015	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/09/439	14/09/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle

ARRETES	DATE	DESTINATION
2015/09/440	14/09/2015	Location d'une salle communale par l'association COBRA TEAM ESA TAEKWONDO pour des dates ponctuelles
2015/09/441	14/09/2015	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour des dates ponctuelles
2015/09/442	14/09/2015	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/09/443	15/09/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Rue Aristide Briand - Travaux d'assainissement
2015/09/444	15/09/2015	Location d'une salle communale par le Conseil Départemental pour des dates ponctuelles
2015/09/445	15/09/2015	Location d'une salle communale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour une date ponctuelle
2015/09/446	15/09/2015	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour des dates ponctuelles
2015/09/447	15/09/2015	Location d'une salle communale par l'association LE CLAN pour des dates ponctuelles
2015/09/448	15/09/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnéoïls pour des dates ponctuelles
2015/09/449	18/09/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Avenue de Paris entre la rue de la Chaumière et la rue Marceau - Travaux de déblaiements de sable sous la voûte du Pont de l'Aunay
2015/09/450	21/09/2015	Occupation du domaine public Rue Marceau et stationnement interdit aux numéros 41 et 43 - Travaux de maçonnerie (Prolongation)
2015/09/451	22/09/2015	Location d'une salle communale par l'association FDSEA AUNEAU pour une date ponctuelle
2015/09/452	22/09/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnéoïls pour une date ponctuelle
2015/09/453	22/09/2015	Location d'une salle communale par l'association Entente Sportive Novandie Andros pour des dates ponctuelles
2015/09/454	22/09/2015	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/09/455	23/09/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Place du Marché - Travaux d'enfouissement de câbles électriques
2015/09/456	23/09/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Jean Jaurès, rue Abbé Trévet et rue Jules Ferry - Travaux ECF
2015/09/457	23/09/2015	Arrêté temporaire portant circulation et la mise en place d'une chaussée rétrécie rue Saint Rémy pour une durée de 12 mois
2015/09/458	23/09/2015	Arrêté portant la mise en place d'une limitation de vitesse en agglomération à 30 km/h rue Saint Rémy
2015/09/459	23/09/2015	Occupation du domaine public Place du Marché et stationnement interdit aux numéros 37 et 39 - Travaux de rénovation de trottoir
2015/09/460	23/09/2015	Occupation du domaine public rue de la Chaumière et stationnement interdit au numéro 4 Ter - Travaux d'un branchement AEP DN25
2015/09/461	23/09/2015	Location d'une salle communale par le centre de formation SEIRF pour des dates ponctuelles
2015/09/462	28/09/2015	Stationnement des véhicules interdit sur le parking Sente de l'Etang - Travaux réalisés Avenue de Paris
2015/09/463	28/09/2015	Création de deux places de stationnement parking de l'Eglise - Rue Pasteur - limitées à 15 minutes
2015/09/464	28/09/2015	Occupation du domaine public au n° 18 rue de la Résistance et rue du Marché - Installation d'un échafaudage
2015/09/465	30/09/2015	Occupation du domaine public au n° 18 rue de la Résistance et rue du Marché - Installation d'un échafaudage (Prolongation)

XVI - Questions diverses

STATIONNEMENT :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du dernier conseil municipal, Mme Sylviane BOENS avait demandé à M. le Maire de lancer une action en justice contre les personnes ne respectant pas l'obligation de la création de place de parking lors de l'obtention de leur permis de construire.

M. le Maire répond de la réponse émanant du service urbanisme de la mairie. En l'occurrence, Le PLU d'Auneau lie la création de places de stationnement à la surface de plancher (article 12). Pour les constructions collectives à usage d'habitation : prévoir 1 place par tranche de 60 m² de surface plancher + 10 % du nombre de places réalisées avec un minimum d'au moins

une place. La règle ne dit pas expressément qu'il s'agit de surface de plancher créée mais elle a toujours été interprétée de cette manière.

Si le projet ne génère aucune création de surface plancher cette réglementation ne s'appliquera pas et le propriétaire-diviseur n'aura pas à créer d'aires de stationnement.

Si le projet génère de la surface de plancher, cette réglementation s'appliquera et le nombre de place à créer sera fonction de la surface à créer.

Il nous faudra donc aller plus loin dans la démarche en demandant un changement de la réglementation pour la mise en place de places supplémentaires.

CIRCULATION

Les alnélois ont rencontré d'importants problèmes de circulation la semaine dernière et nous sommes désolés du désagrément engendré.

Loin de nous désresponsabiliser, il est à noter que les routes fermées à la circulation la RD 18 avenue de Paris et la rocade de déviation d'Auneau (RD18) sont des voies départementales et sont donc gérées par le Conseil Départemental qui décide de l'ouverture et de la fermeture de celles-ci.

Deux courriers ont été envoyés au Conseil Départemental (ils seront joints au procès-verbal) dont je me permets de vous faire lecture. Ils vous éclaireront quant à notre position sur ces incidents.

- Un premier courrier faisant un état des lieux du Pont d'Aunay avenue de Paris (route Départementale 18) :

« (...) En effet, ce pont permet le franchissement de la rivière d'Aunay que le Syndicat Mixte de la Voise et des Affluents (SMVA) envisage de faire passer de nouveau dans son ancien lit naturel. C'est dans ce contexte que nous avons réalisé une étude de faisabilité technique du déblaiement de la voûte par la société EGIS.

Dès le deuxième jour des travaux, la présence d'une fracture importante de 5 à 7 cm a été découverte sur toute la périphérie de la douelle et descendant jusqu'aux piédroits.

Aussi, les conclusions et recommandations de cette étude font apparaître que compte tenu des défauts structurels et du mauvais état général de la douelle, il n'est pas souhaitable de rétablir la circulation dans les conditions d'exploitation antérieures.

Au vu de ces résultats, nous nous voyons dans l'obligation de sécuriser le lieu et par conséquent de fermer la route à la circulation. Néanmoins, cet ouvrage d'art appartenant au Conseil Départemental, il est souhaitable que les mesures nécessaires soient prises par vos soins. »

- Un second courrier de plainte quant à l'organisation des travaux entrepris par le Conseil Départemental a été envoyé :

« Monsieur le Président,

Nous tenons à vous informer des problèmes de circulation rencontrés sur deux départementales traversant notre Commune.

D'un commun accord, la route départementale 18 a été fermée car le pont de l'Aunay, avenue de Paris, présente une fracture importante fragilisant la totalité de l'ouvrage ne permettant pas de rétablir la circulation dans des conditions raisonnables (cf. lettre en recommandé envoyée le 12/10/15 accompagné du diagnostic de la société EGIS).

Dans le même temps, des travaux de réfection de joint d'étanchéité sur le pont de la rocade de déviation ont été programmés par vos services entre le 5 et le 9 octobre, durant la nuit, sans nous donner une date fixe d'intervention. La fin des travaux était donc prévue le vendredi 9 octobre à 7h00 permettant de nouveau un accès à la circulation.

Hors, sans que nous soyons prévenus, la portion est restée fermée générant un embouteillage digne de la banlieue parisienne et entraînant de forts désagréments aux usagers.

Ce genre d'incident est particulièrement dommageable et a généré la colère de nombreux Alnélois dont nous avons subi les conséquences tant par courrier, mail, téléphone, que par invectives qui ont nécessité l'intervention de la Police municipale.

Nous comprenons parfaitement leur exaspération et attendons que vous soyez vigilants quant à la programmation de vos travaux : d'une part en nous prévenant le plus en amont possible et d'autre part, en échelonnant vos dates d'intervention sur les différents chantiers situés sur la Commune en évitant de bloquer la circulation.

Nous savons que nous pouvons compter sur la réactivité et l'efficacité de vos services ».

DIVERS

M. Dominique LETOUZE souhaiterait savoir, pourquoi, dans le cadre des délégations de pouvoir du Maire, il a été interdit le regroupement de personne en juin 2015 aux alentours de l'espace Dagrón.

M. le Maire signale qu'un certain nombre de jeunes derrière l'espace Dagrón se réunissait et générait des nuisances sonores. Depuis que l'arrêté a été établi, la police municipale peut intervenir pour disperser les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Youssef AFOUADAS



Le Maire,
Michel SCICLUNA.





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2015

Ainsi, l'an deux mille quinze, le 11 décembre à 20h04, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

ETAIENT PRESENTS : (19)

Monsieur Michel **SCICLUNA**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Sylviane **BOENS** - Chrystiane **CHEVALLIER** - Sandra **DA MOTA** - Corine **FOUCTEAU** - Claudine **JIMENEZ** - Michelle **GUYOT** - Caroline **POURVU** - Anne-Marie **VASLIN** - Corinne **VERGER** prend part aux votes à son arrivée 20h15 (Point II de l'ordre du jour)

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Jean-Luc **DUCERF** - Frédéric **GRIZARD** - Dominique **LETOUZE** - Christian **PASQUIER** - Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Monsieur Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**
Monsieur Dimitri **BEIGNON** a donné pouvoir à Monsieur Youssef **AFOUADAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Mesdames Sonia **ROUSSELLE** - Catherine **TAURELLE**
Messieurs Hugues **BERTAULT** - Guy **BORDIER** - Francis **BREGEARD** - Marc **STEFANI**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 04

PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Pour une meilleure compréhension, M. le Maire signale que se trouve sur table, une carte venant compléter le point numéro 10 sur l'avis concernant le projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir concernant la rationalisation de la carte des Communautés de Communes. Document extrait du projet du SDCI qui a été intégralement envoyé par voie dématérialisée le 4 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015

Adopté à la majorité,

1 abstention (Madame Sylviane BOENS)

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE fait une remarque par rapport à son intervention sur le rassemblement de personnes au point numéro « 16 - Questions diverses » où il était mentionné : « *Monsieur Dominique LETOUZE souhaiterait savoir pourquoi (...) il a été interdit le regroupement de personne en juin 2015 aux alentours de l'espace Dagrón* ». Il précise qu'il ne parlait pas spécifiquement de ce lieu.

M. le Maire précise que l'arrêté n° 2015/06/293 du 8 juin 2015 portant interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public concerne, effectivement, l'ensemble de la commune et non pas uniquement le rassemblement des jeunes aux alentours de l'espace Dagrón.

II - Décision modificative n° 02/2015 sur le budget principal de la commune M14 - Exercice 2015

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Afin de couvrir des écritures de régularisation sur un exercice antérieur, il est nécessaire Afin de couvrir des écritures imprévues, il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
023	023 OS	Virement à l'investissement	17 500,00 €	013		Atténuations de charges	
					6419	Remb. Sur rémunérations	3 900,00 €
011		Charges de gestion générale		70		Produits de services ...	
	6132	Location immobilière	5 150,00 €		70878	Par d'autres redevables	1 900,00 €
	617	Etudes et recherches	6 035,00 €	74		Dotations, Subventions et participations	
	6227	Frais d'actes	-6 035,00 €		74718	Autres	16 133,00 €
	6237	Publications	3 740,00 €		7473	Départements	10 690,00 €
	6238	Divers publicité, publications	1 181,00 €				
	62876	A un GFP	27 270,00 €				
65		Autres charges de gestion courante					
	6535	Formation élus	-5 150,00 €				
012		Charges de personnels					
	6331		-17,50 €				
	6332		-17,50 €				
	6336		-73,00 €				
	6338		-10,50 €				
	64131		-2 996,00 €				
	64138		-531,00 €				
	6451		-1 058,50 €				
	6453		-139,00 €				
	6454		-225,00 €				
66		Charges financières					
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-12 000,00 €				
		TOTAL	32 623,00 €			TOTAL	32 623,00 €

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	17 500,00 €	021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	17 500,00 €
TOTAL			17 500,00 €	TOTAL			17 500,00 €

Il convient de proposer cette décision modificative n°02/2015 du Budget Principal de la Commune (M 14) pour l'exercice 2015.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande ce que veut dire à l'article 62 876 « GFP ».

M. Jean-Luc DUCERF répond « Groupement à Fiscalité Propre ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Absence de Mme Corinne VERGER. Elle n'a donc pas pris part au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget Primitif de la Commune (M 14), voté le 05 février 2015 ;
- VU le Budget Supplémentaire de la Commune (M 14), voté le 24 juin 2015 ;
- VU la Décision Modificative n° 01/2015 de la Commune (M 14), voté le 15 octobre 2015 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 16 novembre 2015 ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

ARTICLE 1 : Adopte la Décision Modificative n° 02/2015 du Budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2015, qui affecte l'enveloppe budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'investissement. comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
023	023 OS	Virement à l'investissement	17 500,00 €	013		Atténuations de charges	
				6419		Remb. Sur rémunérations	3 900,00 €
011		Charges de gestion générale		70		Produits de services ...	
6132		Location immobilière	5 150,00 €	70878		Par d'autres redevables	1 900,00 €
617		Etudes et recherches	6 035,00 €	74		Dotations, Subventions et participations	
6227		Frais d'actes	-6 035,00 €	74718		Autres	16 133,00 €
6237		Publications	3 740,00 €	7473		Départements	10 690,00 €
6238		Divers publicité, publications	1 181,00 €				
62876		A un GFP	27 270,00 €				
65		Autres charges de gestion courante					
6535		Formation élus	-5 150,00 €				
012		Charges de personnels					
6331			-17,50 €				
6332			-17,50 €				
6336			-73,00 €				
6338			-10,50 €				
64131			-2 996,00 €				
64138			-531,00 €				
6451			-1 058,50 €				
6453			-139,00 €				
6454			-225,00 €				
66		Charges financières					
66111		Intérêts réglés à l'échéance	-12 000,00 €				
TOTAL			32 623,00 €	TOTAL			32 623,00 €

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	17 500,00 €	021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	17 500,00 €
TOTAL			17 500,00 €	TOTAL			17 500,00 €

ARTICLE 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative

III - Décision modificative n° 02/2015 budget service annexe « eaux et assainissement » M 49 - Exercice 2015

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Afin de couvrir des écritures Imprévues et de régularisation il est nécessaire d'actualiser l'alloué de différents articles tant en section d'Exploitation qu'en section d'investissement, suivant le détail établi dans les tableaux ci-après :

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-1 200,00 €				
66	661121	Charges Financières ICNE	1 200,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	10,00 €	13	13118	Subvention d'investissement Autres	10 639,00 €
23	2315	Immobilisation en cours Instal., Matériels ...	10 629,00 €				
TOTAL			10 639,00 €	TOTAL			10 639,00 €

Il convient de proposer cette décision modificative n°02/2015 du Budget service annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- VU le Budget annexe service « Eaux et Assainissement (M 49), voté le 05 février 2015 ;
- VU la Décision Modificative n° 01/2015 Budget annexe service « Eaux et Assainissement (M 49), voté le 10 septembre 2015 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 16 novembre 2015 ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.

ARTICLE 1 : Adopte la Décision Modificative n° 02/2015 du Budget annexe service « Eaux et Assainissement (M 49), exercice 2015, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en section d'Exploitation et affecte l'enveloppe budgétaire en section d'investissement, comme suit :

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-1 200,00 €				
66	661121	Charges Financières ICNE	1 200,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Section d'Investissement:

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
16	1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	10,00 €	13	13118	Subvention d'investissement Autres	10 639,00 €
23	2315	Immobilisation en cours Instal. Matériels ...	10 629,00 €				
TOTAL			10 639,00 €	TOTAL			10 639,00 €

ARTICLE 2 : Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative

IV – Fonds Départemental de Péréquation 2015

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il est possible sur l'exercice 2015, comme chaque année, de solliciter au titre du Fonds Départemental de Péréquation un montant de 43 000 €.

En effet, le règlement du « Fonds Départemental de Péréquation » permet d'attribuer ce montant au titre du contingent assis sur les dépenses d'investissement, travaux et/ou acquisitions, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe service « Eaux et Assainissement » (M 49).

Il est précisé que cette demande doit être effectuée sur présentation d'un tableau de dépenses éligibles visé par notre Comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le règlement du Fonds Départemental de Péréquation « Année 2015 » ;*
- *VU les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2015, éligibles à ce fonds ;*
- *VU le tableau récapitulatif des dépenses éligibles à ce fonds visé par Monsieur Le Trésorier ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 16 novembre 2015 ;*
- *Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances ;*

ARTICLE 1 : Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du « Fonds Départemental de Péréquation - Année 2015 » une subvention d'un montant de 43 000 € sur des dépenses de travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe service « Eaux et Assainissement » (M 49) de l'exercice 2015, pour un montant maximum de 699.269,86 € HT.

ARTICLE 2 : Précise que la dite recette sera imputée à l'article 7482 du budget principal de la Commune (M14).

V - Subvention exceptionnelle 2015 – ESA Basket

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à « l'ESA BASKET ».

En effet, par courrier du 10 juin 2015, le Président de l'association nous faisait part de la journée « portes ouvertes » de l'association pour ses 20 ans et de la fin des championnats départementaux remplacés par les championnats interdépartementaux avec la mise en place de l'« E Marque ».

Afin de pouvoir répondre à la mise en place de ce nouveau système l'association a besoin d'un nouvel ordinateur et sollicite une subvention de 600€.

La commission communale « Politique Financière et Vie Associative » réunie le 7 septembre 2015 a proposé par courrier en date du 02 octobre 2015 d'octroyer une subvention à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 600 € TTC sur présentation de la facture.

Par courrier du 08 octobre dernier, le Président de l'association remercie les membres de la commission communale « Politique Financière et Vie Associative » et nous informe que la ligue du centre leur a offert un PC portable. Néanmoins, il sollicite la possibilité de maintenir cette subvention exceptionnelle pour le fonctionnement du club qui redémarre une équipe sénior et que cette somme permettrait de contribuer au frais d'arbitrage.

La commission communale « Politique Financière et Vie Associative » réunie le 16 novembre dernier propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'« ESA BASKET ».

Madame Corinne **VERGER** sort de la salle.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

2 abstentions (Madame Anne-Marie VASLIN et Monsieur Dominique LETOUZE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2.2311-7) ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2.2313-1-2) ;*
- *VU le Budget Primitif 2015 de la Commune (M 14) en date du 05 Février 2015 ;*
- *VU le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune (M 14) en date du 24 juin 2015 ;*

- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 07 septembre 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du 16 novembre 2015 ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

ARTICLE 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) à l'ESA BASKET.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14) 2015.

Madame Corinne **VERGER** réintègre la salle du Conseil Municipal.

VI - Cession de véhicules communaux

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du renouvellement et/ou de l'acquisition de nouveaux matériels ou véhicules, pour les services techniques, nous avons eu une proposition de rachat sur notre véhicule utilitaire PIAGGIO.

En effet, la société « RL MOTOCULTURE » nous a fait part dans un courrier du 28 septembre dernier de son souhait d'acquérir ce matériel pour un montant de 4 845 € (quatre mille huit cent quarante-cinq euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette vente au montant proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le courrier de la société « RL MOTOCULTURE », en date du 28 septembre 2015 ;*
- *VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et vie associative » du lundi 16 novembre 2015*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

ARTICLE 1 : **Accepte** la vente du véhicule utilitaire PIAGGIO pour un montant de 4 845 € (quatre mille huit cent quarante-cinq euros).

ARTICLE 2 : **Précise** que les écritures comptables seront effectuées sur le budget principal de la Commune (M14), exercice 2015.

ARTICLE 3 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII - Participation financière du SDE28 à l'enfouissement des réseaux aériens

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé route de Garnet, d'Equillemont et Grande Rue d'Equillemont, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2016.

Ce dossier devant être également examiné par la commission Départementale de Programmation, il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette

opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 et qui se présente comme suit :

1) Exécution des travaux

RESEAUX	Maîtrise d'Ouvrage	Cout estimatif HT	Partenariat			
			SDE28	CD 28	COLLECTIVITE	
Distribution publique d'électricité	SDE 28	95 000	50 350	9 500	37 %	35 150
Installation C.E. *	SDE 28	41 000	9 380	16 000	37 %	15 170
Eclairage public **	SDE 28	29 000	12 470	5 800	37 %	10 730
TOTAL		165 000	72 650	31 300		61 050

* Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de communications Electroniques

** Nombre de candélabres prévus : 21

2) Frais de coordination

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 5 200 € pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE fait part de son insatisfaction quant à la présence de réverbères en centre ville qui encombrant le passage sur les trottoirs. Il aurait souhaité que soit enlevé les poteaux d'éclairage public plutôt que de commencer un enfouissement par ailleurs.

M. le Maire rappelle que la réfection de l'éclairage public a débuté il y a plus de quinze ans, à l'initiative de M. CHOQUIER, maire de l'époque, en centre ville. Et que depuis, le réseau a continué d'être rénové.

M. Dominique LETOUZE signale que de nombreuses rues n'ont pas encore pu bénéficier de ce programme de rénovation.

M. le Maire précise que les installations d'éclairage public sont faites en priorité là où il n'en existe pas afin de mettre en sécurité les zones sombres. Il rajoute qu'une partie de la programmation du SDE 28 consiste à l'enfouissement des réseaux et une partie à l'éclairage public où l'on vient secourir là où il n'y a rien.

Par ailleurs, il indique que sur le centre ville, c'est le SDE 28 qui donne son cadre de conduite. Il précise également que la compétence éclairage public a été déléguée à ce même syndicat. En quinze ans, de nombreux travaux de réfection ont déjà été réalisés.

La programmation faite tient compte des urgences et notamment en ce qui concerne le remplacement des armoires électriques. Le centre ville n'est pas oublié mais les restrictions budgétaires obligent à la parcimonie.

En conséquence, **après avoir délibéré, à la majorité**

1 abstention (Madame Sylviane BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2016 et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par les différents partenaires ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de

fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.

OPTE pour un versement au SDE 28 d'un acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ...) suivie du paiement

PREND ACTE du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution des travaux et exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 5 200 € payable à réception des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE28 pour la réalisation des travaux en coordination.

VIII - Création d'un réseau d'éclairage public, route d'Ablis - SDE 28

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par le Syndicat Départemental d'Eure-et-Loir (SDE 28) pour la création d'un réseau d'éclairage public, route d'Ablis.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par le SDE 28. Ce projet comportera un total de 11 luminaires répartis sur la route d'Ablis et le giratoire. Un extrait du diagnostic énergétique réalisé par le SDE28 présentant les caractéristiques techniques du projet a été envoyé avec la convocation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce projet d'implantation suivrait le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif H.T. des travaux	SDE28		COLLECTIVITE	
33 0000	30 %	9 900	70 %	23 100

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE pense que ce n'est pas une bonne idée de créer une voie piétonne à cet endroit. Il trouverait souhaitable d'éclairer de l'autre côté du lotissement.

M. le Maire précise que l'éclairage ne doit pas être remis en cause à cet endroit. Le site doit être sécurisé car aujourd'hui des collégiens circulent sur la route. Il souligne que son rôle d'élu est, entre autre, de mettre hors de danger les personnes.

Il rappelle qu'initialement, l'intervention sur cette partie de la voie était une demande de la part de M. LETOUZE. Par ailleurs, il signale à M. LETOUZE que son souhait d'éclairage n'est pas envisageable, car c'est un terrain privé.

Le Conseil Départemental préconise une urbanisation des deux côtés de la rue pour implanter un panneau d'entrée urbaine.

En conséquence, **après avoir délibéré, à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir

IX - Modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Syndicat mixte de la Voise est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend les communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et les Communautés de Communes du Val de Voise (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Bleury/Saint Symphorien Gallardon, Ecrosnes et Ymeray) et des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Houx, Maintenon et Yermenonville).

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier les statuts comme suit, au niveau de l'article 2 alinéa 6 et à l'article 5, en rajoutant des prestations accessoires pour faucardage (un exemplaire des statuts modifiés a été joint à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation).

Pour que les modifications soient effectives, chaque commune se doit d'approuver ces nouveaux statuts.

ARTICLE 2

Les missions du SMVA sont de :

(...)

6. En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 5

Il convient de rajouter aux cotisations des collectivités territoriales les recettes liées aux prestations de services réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications de statuts du Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) à l'article 2, alinéa 6 et article 5, telle que présentée ci-dessus.

X - Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir concernant la rationalisation de la carte des Communautés de communes

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir (joint à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation par voie dématérialisée) a été élaboré par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet. Monsieur le Préfet demande que la commune donne un avis sur ce projet avant le 21 décembre 2015 qui sera transmis à la CDCI.

Notre collectivité doit donc émettre un avis quant à la rationalisation de la carte des communautés de communes proposée. Le projet de SDCI précise que :

« Aucune de ces cinq communautés de communes (des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Anéloise) ne répond aux critères de population fixés par la loi. Il apparaît nécessaire d'envisager leur fusion en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50 % de la densité moyenne nationale). Ainsi, chacun de ces cinq EPCI est constitué autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant des bassins de vie dont les limites débordent sur les EPCIFP limitrophes concernés par la fusion.

En outre, quatre des cinq communautés de communes se sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale qui valide une similitude de territoire. Pour ce qui concerne la CC de la Beauce Anéloise non incluse dans le SCOT en cours d'élaboration, l'attractivité de la région parisienne influe grandement sur les déplacements d'une grande majorité de sa population.

En effet, les cinq EPCIFP, tous limitrophes des franges franciliennes, se trouvent confrontés aux mêmes problématiques. La proximité de la région parisienne les conduit à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important. Cette forte urbanisation induit de fait un

renforcement de l'offre en équipements et en services tout en confortant la dynamique économique et commerciale de leur territoire.

L'amélioration du réseau des transports en commun indispensable à la mobilité des usagers est également un enjeu du territoire.

Par ailleurs, les élus de ce secteur ont la volonté de travailler ensemble sur la problématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Les conseils communautaires de ces cinq EPCIFP ont d'ailleurs adopté le principe de réaliser une étude sur les conditions et les conséquences de fusion des cinq établissements.

Cette fusion permettra au nouvel EPCIFP de recenser près de 60 000 habitants et donc de dépasser le seuil minimal de population d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé par la loi NOTRe. Il deviendra un pôle économique majeur du département, situé aux portes de la région parisienne. »

Fort de ce constat, et

Considérant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Eu égard à l'aire d'influence urbaine de Paris qui s'étend sur l'entier périmètre des cinq Communautés de Communes ;

Eu égard au périmètre 2012 des bassins de vie d'Auneau, d'Epernon, de Maintenon et de Nogent-le-Roi ;

Eu égard à la proposition de regroupage dans le cadre du nouveau SDCI,
Le conseil municipal souhaite donner un avis favorable.

DEBAT :

M. le Maire précise que 86 % de la population travaille sur l'aire urbaine des portes franciliennes :

50 % sur Paris et banlieue proche

28 % dans la Communauté de communes

8 % dans une des quatre Communautés de communes

Par ailleurs, le bassin de vie d'Auneau représente 22 000 habitants.

M. Dominique LETOUZE demande le calendrier de mise en place de cette nouvelle grande communauté de communes.

M. le Maire présente un échéancier à moyen terme :

- 11/01/2016 à Auneau : deux ateliers de travail réunissant les 165 élus communautaires des cinq communautés de communes. Les thèmes abordés seront :
 - le service à la personne et l'équipement ;
 - le développement économique, aménagement du territoire, urbanisme ;
- 19/01/2016 à Epernon : deux ateliers de travail réunissant les 165 élus communautaires des cinq communautés de communes. Les thèmes abordés seront :
 - La méthodologie de gouvernance ;
 - L'environnement et la mobilité ;
- Du 29/01/2016 et jusqu'au 31 mars 2016, Monsieur le Préfet réunira la CDCI afin d'étudier les amendements déposés par les différents blocs communaux (EPCIFP, Communes, Syndicats).

A partir de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016 au plus tard, le préfet prend les arrêtés de projets de périmètre. Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés à chaque commune, EPCI et syndicats mixtes inclus dans le projet de périmètre afin de recueillir leur accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Les organes délibérants disposeront de 75 jours pour se prononcer. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

A l'issue de ces 75 jours, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le représentant de l'État a la possibilité d'engager la procédure exceptionnelle de « passer-outre » ce refus.

Pour ce faire, il devra être procédé à la saisine de la CDCI qui disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre son avis et éventuellement modifier le projet, par amendement adopté à la majorité des deux tiers, de ses membres.

M. le Préfet prend les arrêtés définitifs de périmètre avant le 31 décembre 2016 avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2017.

A compter de la prise de l'arrêté définitif, les communes ont trois mois pour délibérer sur les projets d'accords locaux de composition des nouveaux conseils communautaires, sans que ces délibérations ne puissent intervenir après le 15 décembre 2016.

Cela suppose donc que les arrêtés définitifs soient pris en amont afin de laisser la possibilité à des accords locaux.

M. le Maire signale également que l'agglomération chartraine a travaillé de son côté et a pris une délibération pour déterminer une nouvelle carte. Elle s'étend sur un rayon de 20 km avec la possibilité pour les communes intéressées de rentrer au titre de l'agglomération Chartraine. Il rajoute que la commune d'Auneau n'est pas concernée par cette demande. Enfin, il précise qu'il trouve louable et cohérent de conserver l'entièreté du périmètre que forme le territoire des cinq communautés de communes tel que proposé par M. le Préfet. Il rappelle, qu'en tout état de cause, à partir du 1^{er} janvier 2017 il y aura interdiction d'avoir moins de 15 000 habitants au sein d'une communauté de communes.

M. Dominique LETOUZE demande s'il y a un réel intérêt à changer de communauté de communes, alors qu'un regroupement des cinq communautés de communes est prévu.

M. le Maire répond que seule la commune nouvelle aura autorité pour décider le rattachement à la communauté de commune du Val de Voise et que par conséquent, il ne peut répondre à la question.

Il rajoute que la commune nouvelle aura un mois pour se prononcer et qu'à ce moment-là il sera temps de débattre. Il rappelle que nous ferons alors partie d'un ensemble de 60 000 habitants et que la création d'une commune nouvelle n'a pas réellement d'incidence.

Mme Sylviane BOENS rajoute que s'il n'y avait pas eu urgence à créer une commune nouvelle, il n'aurait pas été nécessaire de changer de communauté de communes. Elle précise qu'elle est pleinement favorable au regroupement des cinq communautés de communes et souligne qu'elle ne voit toujours pas l'intérêt de fusionner avec Bleury-Saint-Symphorien alors que finalement les communes et des communautés de communes formeront un grand ensemble.

M. le Maire précise que Bleury-Saint-Symphorien fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Maintenon, alors que le pays de Beauce ne propose rien qui ne corresponde aux besoins de la population dont le rythme et le bassin de vie apparaît être plus en adéquation avec le SCoT de Maintenon. Dès la validation de la carte par M. le Préfet, Auneau et la communauté de communes seront, de facto, intégrées dans le périmètre du SCoT de Maintenon.

Mme Sylviane BOENS demande si, de toute façon, la communauté de communes n'aurait pas été intégrée au SCoT de Maintenon ?

M. le Maire répond que cela ne coule pas de source. Les deux études en cours montrent que le regroupement des quatre communautés de communes que sont la Communauté de communes de la Beauce alnéloise, la Communauté de communes de la Beauce d'Orgères, Communauté de communes de la Beauce de Janville, Communauté de communes de la Beauce vovéenne forment le SCoT du Pays de Beauce, s'articulant autour d'un élément fédérateur à savoir la défense d'une identité rurale forte, prend en compte notre bassin de vie. Il aurait donc pu se faire que nous soyons intégrés à ce schéma.

Mme Sylviane BOENS précise que certaines communes n'ont pas forcément envie d'aller sur le bassin de vie de Voves.

M. Charles ABALLEA signale que le SCoT du Pays de Beauce a pris énormément de retard

M. le Maire rappelle qu'il y a 12 ans une demande avait été faite pour établir un SCoT qui avait été refusée alors.

La kyrielle de lois en vue d'organiser le territoire (les lois LRL, ENE, ALUR, NOTRe...) et aujourd'hui, la carte de M. le Préfet, pousse les communes de ce grand ensemble à se prononcer avant le 1^{er} janvier 2017 notamment sur un PLUi qui sera un document de référence.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et Programmations (SMEP) des Portes franciliennes dont les deux compétences importantes sont la gestion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) deviennent les documents de référence.

Mme Sylviane BOENS trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'entente au sein de la CCBA de manière à rester ensemble et construire.

M. le Maire reprend les propos tenus par M. LEBLOND lors de son intervention le mercredi 2 décembre devant les nombreux élus présents, qui soutenait vivement le regroupement des cinq communautés de communes tel que proposé par M. le Préfet, le territoire apparaissant cohérent.

M. le Maire rajoute que le bassin de vie chartrain n'est pas celui des Alnélois qui, naturellement, organisent leur vie sur l'aire du bassin parisien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable au projet de rationalisation de la carte des communautés de communes telle que proposée par Monsieur le Préfet dans le SDCI.

XI - Avis sur le projet de Schéma Départemental de la coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir concernant la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 33

En application de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir (joint à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation par voie dématérialisée) a été élaboré par Monsieur le Préfet et présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet. Monsieur le Préfet demande que la commune donne un avis sur ce projet avant le 21 décembre 2015 qui sera transmis à la CDCI.

Notre collectivité doit donc émettre un avis quant à la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes et notamment concernant le Syndicat Intercommunal

pour le Recyclage des Boues de la Station d'Épuration de la région d'Auneau. Le projet de SDCI précise que :

« Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure-et-Loir est élevé, voire très élevé, dans certaines zones (jusqu'à huit EPCI pour une commune). Cette situation complexifie la lecture du paysage institutionnel local. Compétences statutaires redondantes, périmètres concernés superposés, relations conventionnelles complexes : tout cela contribue à créer des interférences de structures. Une rationalisation de ce paysage serait souhaitable pour qu'administrés, décideurs politiques et décideurs économiques puissent en avoir une lecture claire et ainsi simplifier leurs démarches et modus operandi.

Le SDCI de 2011 prescrivait déjà la suppression de plusieurs syndicats par différentes voies. Sur les 51 syndicats qui devaient disparaître selon les prescriptions du schéma, 41 ont été dissous. Il reste aujourd'hui 172 syndicats.

Les efforts sont d'autant plus à poursuivre que la loi NOTRe prévoit un accroissement de la taille des EPCIFP ainsi qu'une dévolution de compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au 1er janvier 2020.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 prévoit la fusion de plusieurs communautés de communes. Ces fusions conduiront à augmenter le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP ; 13 de plus, au regard de l'existant ont été dénombrés parmi les syndicats exerçant les compétences visées par le présent schéma. Au total, 99 de ces syndicats seraient totalement inclus dans un EPCIFP.

Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant plus s'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

La stratégie proposée par le présent schéma est la suivante :

- En 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront des compétences obligatoires des EPCIFP : les syndicats exerçant ces compétences et qui sont totalement inclus dans un EPCIFP sont appelés à disparaître. L'EPCIFP s'y substituera en prenant ces compétences comme « optionnelles », comme l'encourage la loi, en prévision du 1er janvier 2020 où elles deviendront « obligatoires ».*

• Un axe local a été dégagé en observant la carte des syndicats dotés des compétences « création et entretien d'un établissement scolaire » et « transport scolaire ». 56 syndicats dotés de ces compétences sont totalement inclus dans un EPCIFP : celui-ci pourrait se substituer aux syndicats dans tous leurs droits et obligations et ainsi contribuer à une rationalisation efficace du paysage institutionnel local.

En outre, la loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP, ainsi que les syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle. L'EPCIFP ou la commune nouvelle se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

Les cartes et tableaux représentant les syndicats totalement inclus dans les projets de périmètre d'EPCIFP figurent ci-après, classés par thématique. »

Fort de ce constat, et

Considérant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et aux changements majeurs opérés ;

Considérant le transfert de compétence « eau/assainissement » d'ici à 2020 ;

Considérant que l'étude pour la fusion avec les communautés de communes des franges franciliennes n'est pas suffisamment avancée et que les compétences du futur EPCI pas encore définies :

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur le projet de la carte de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 voix contre (Mesdames Catherine AUBIJOUX - Chrystiane CHEVALLIER - Sandra DA MOTA - Corine FOUCTEAU - Claudine JIMENEZ - Michelle GUYOT - Caroline POURVU - Anne-Marie VASLIN - Corinne VERGE et Messieurs Charles ABALLEA - Youssef AFOUADAS (pouvoir de Dimitri BEIGNON) - Jean-Pierre ALCIERI - Jean-Luc DUCERF - Frédéric GRIZARD - D - Christian PASQUIER - Michel SCICLUNA (pouvoir de Yoann DEBOUCHAUD) - Robert TROUILLET)

1 abstention (Monsieur Dominique LETOUZE), **1 voix pour** (Madame Sylviane BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis défavorable au projet de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes et notamment concernant le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de la Station d'Épuration de la région d'Auneau.

XII – Désaffectation et aliénation du chemin rural n°12 après enquête publique

RAPPORTEUR : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Par délibération du 15/10/2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°12 situé au lieudit « Le Rechignard », en vue de sa cession à la société Acanthe.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 30 novembre 2015 inclus.

Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de :

Désaffecter le chemin rural n°12 ;

Fixer le prix de vente du dit chemin à 1 euro symbolique ;

Les frais de l'enquête publique, du commissaire enquêteur et notariés seront à la charge de la société ACANTHE ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L.616-10 ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;
Vu la délibération n° 15/72 du conseil municipal du 15/10/2015 lançant la procédure de cession du chemin rural n°12 ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise ;
Considérant que la société Acanthe est propriétaire des terrains riverains à ce chemin rural et qu'il n'y a donc pas lieu de la mettre en demeure de l'acquérir puisqu'elle s'en porte déjà acquéreur ;

ARTICLE 1 : constate la désaffectation du chemin rural n°12.

ARTICLE 2 : décide de céder le chemin rural à la société Acanthe qui s'en est portée acquéreur.

ARTICLE 3 : décide que la vente s'effectuera sur la base de 1 euro symbolique et que les frais afférents à l'enquête publique, du commissaire enquêteur et notariés seront à la charge de la société ACANTHE.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

XIII - Classement dans le domaine public de voies communales

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le code rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune des parcelles non bâties lui appartenant et déjà dévolues à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit des parcelles (voir plans annexés à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
AW 184	Hameau de la Fontaine Saint-Maur	1682	09/12/1996	120 +69 de sente piétonne
AS 59	Ruelle entre les Rue du Marché et Rue Carnot	719	04/12/1996	80

Il s'agit également d'une partie d'un chemin rural (voir plan annexé à la présente) :

Le CR n°40 dit d'Equillemont aux Roches et à Garnet, rebaptisé par délibération du conseil municipal du 17/04/2014 « Chemin des Roches », dans sa partie commençant de la Rue des Vignerons à la parcelle AD 150, soit une longueur de 216 m.

Après analyse, les voies existantes proposées au classement dans le domaine public de la commune sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
1 abstention** (Madame Sylviane BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;*
- *VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7/12/15 ;*

Considérant que le classement envisagé des parcelles AW 184 et AS 59 et du chemin rural CR N° 40 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par ces voies ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles privées communales non bâties et réservées à la voirie cadastrées AW 184 et AS 59, ainsi qu'une partie du Chemin Rural n°40.

ARTICLE 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communal portant la longueur totale de voirie à 14 006 mètres.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

XIV - Convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces publics projet de lotissement CM-CIC au lieu-dit « La Volière »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire rappelle que pour tout projet de lotissement, il est préférable de régler le plus tôt possible la question de la rétrocession des voiries et espaces publics en passant une convention avec la société d'aménagement.

La société CM-CIC Aménagement Foncier a obtenu le 09/03/2015 l'autorisation de réalisation un lotissement de 34 lots à bâtir au lieu-dit « La Volière » (le projet équivalent porté par la société TEPAC n'ayant pu se réaliser).

Aussi, il est porté à l'approbation du conseil municipal la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du lotissement de la société CM-CIC Aménagement Foncier au lieu-dit « la Volière ».

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
1 abstention** (Madame Sylviane BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme ;*
- *VU le permis d'aménager n°028015 14 002 délivré le 09/03/2015 à la société CM-CIC Aménagement Foncier ;*
- *VU le projet de convention de remise des voies et parties communes ;*

ARTICLE 1 : Accepte le principe d'une rétrocession des voies, réseaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier du lotissement situé au lieu-dit « La Volière », et ce à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, à signer une convention de rétrocession des voies, réseaux et parties communes à l'issue de l'achèvement du projet d'aménagement du lotissement situé au lieu-dit « La Volière »

XV - Convention de r trocession des voies, r seaux et espaces publics projet de lotissement dit « ilot Gougis » par la SAEML Auneau D veloppement

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTH SE :

M. le Maire rappelle que pour tout projet de lotissement, il est pr f rable de r gler le plus t t possible la question de la r trocession des voiries et espaces publics en passant une convention avec la soci t  d'am nagement.

La SAEML Auneau D veloppement a d pos  le 06/11/2015 une demande de permis d'am nager en vue de r aliser un lotissement de 16 lots   b tir sur le site de l'ancienne

entreprise APS-PROTASUR situ    l'angle de la Rue de la R sistance et de l'All e des Semoirs, dit « Il t Gougis ».

Aussi, il est port    l'approbation du conseil municipal la convention de r trocession des voies, r seaux et espaces communs du lotissement dit de « l'Ilot Gougis » de la SAEML Auneau D veloppement.

Apr s en avoir d lib r ,   la majorit ,
1 abstention (Madame Sylviane BOENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme ;*
- *VU le permis d'am nager n 028015 15 001 d pos , le 06/11/2015 par la SAEML Auneau D veloppement ;*
- *VU le projet de convention de remise des voies et parties communes ;*

ARTICLE 1 : Accepte le principe d'une r trocession des voies, r seaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'am nageur SAEML Auneau D veloppement du lotissement dit « l'Il t Gougis », et ce   titre gratuit.

ARTICLE 2 : Autorise Madame Catherine AUBIJOUX,   signer une convention de r trocession des voies, r seaux et parties communes   l'issue de l'ach vement du projet d'am nagement du lotissement dit « l'Il t Gougis ».

XVI - Mise   jour du temps de travail des agents de l'Espace Dagon

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTH SE :

- La loi n  84-53 du 26 janvier 1984 fixe les r gles relatives   la d finition,   la dur e et   l'am nagement du temps de travail des agents territoriaux.
- La collectivit  doit modifier les dispositions applicables aux agents de l'espace culturel nomm s sur les emplois permanents.
- Par d cret n  2000-815 en date du 25 ao t 2000, la dur e effective de travail a  t  fix e   1607 heures maximum pour un d compte annuel.
- Par ailleurs, l'organisation du temps de travail doit prendre en compte l'ensemble des garanties de ce m me d cret,   savoir :
 - La dur e hebdomadaire,
 - Le repos quotidien,
 - La dur e quotidienne de travail,
 - Et le respect des pauses.

M. le maire s'absente de la salle du conseil   21h26 et rejoint la salle   21h29

• Vu la d lib ration n  240/01 du Conseil Municipal du 18 d cembre 2001 fixant l'am nagement et l'application d'ARTT en sein de la collectivit .

• Vu la d lib ration n 11/147 du 16 d cembre 2011 concernant l'am nagement et l'organisation du temps de travail,

- Vu l'évolution des effectifs du personnel au sein de l'espace culturel ainsi que l'évolution de fonctionnement de ce service,

Il convient de réactualiser l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de l'Espace Dagrón. Ces modifications s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, recrutés conformément au statut de la fonction publique territoriale.

L'organisation des horaires pourrait tenir compte des missions spécifiques à effectuer par les services.

Ainsi cette délibération a pour objet de modifier les règles préalablement fixées en matière d'aménagement et d'organisation du travail dans le secteur culturel, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la façon suivante :

Le service animation, culture et communication :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'équipe de l'Espace Dagrón s'est vue passer de 6 à 5 personnes. Face à cette réduction de personnel, l'organisation est devenue plus complexe.

C'est pourquoi l'ensemble du personnel affecté à l'Espace Dagrón travaillera 39 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016, donnant ainsi droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

L'organisation du temps de travail devra prendre en compte les conditions suivantes : les RTT ne pourront être posés les mercredis de façon récurrente.

Il est également entendu que les congés annuels ou RTT sont posés de façon à maintenir un service public de qualité

Il est rappelé que l'organisation générale du temps de travail doit obligatoirement pour l'ensemble des agents, intégrer, sous forme de congés, les trois semaines de fermeture obligatoire.

Pour rappel : L'agent chargé du service communication bénéficie de l'organisation de travail suivante :

- Cycle 1 : du mois d'octobre au mois de mars > période de travail du lundi au vendredi
- Cycle 2 : du mois d'avril au mois de septembre > période de travail du mardi au samedi hors juillet et août.

Ceci afin de couvrir les manifestations se déroulant au sein de la collectivité.

De plus, sur les mois de mai / juin / septembre, l'agent ne pourra prendre ni congé, ni RTT.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de modifier le temps de travail des agents de l'Espace Dagrón.

Article 2 :

- que cet aménagement et l'organisation du temps de travail est validé dans l'hypothèse d'un effectif complet. Dans le cas contraire, des modifications interviendront afin de respecter :
- Soit la continuité du service public,
- Soit les obligations de gestion du personnel.

XVII - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Compte tenu, des avancements de grade accordés pour l'année 2016 et de l'augmentation de durée hebdomadaire d'un agent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient :

- De créer les postes :
 - 2 postes d'adjoint administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6,27/35^{ème})

- D'augmenter la durée hebdomadaire de 4 heures d'un adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement à temps non complet (31/35^{ème})
- Et de supprimer les postes suivants suite à la création de poste pour avancement de grade :
 - quatre postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2015.

ARTICLE UNIQUE : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/12/2015			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	21	14	0
Attaché principal	1	1	
Attaché	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 ème classe	1	0	0
Rédacteur	1	0	0
Adj adm ppal 1ère classe	3	1	0
Adj adm 1ère classe	8	8	0
Adj adm 2ème classe	3	2	0
EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/12/2015			
Grade	Effectif	Effectif	Dont temps
sous total filière technique	43	38	11
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0
Adj tech ppal 2ème classe	2	2	0
Adj tech 1ère classe	3	2	0
Adj tech 2ème classe	36	31	11
Sous total filière culturelle	14	10	7
Assistant d'enseignement artistique	8	6	5
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine 2ème classe	2	1	0
Sous total médico-social	2	1	0
ATSEM 1ère classe	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	0	
Sous total Filière Police	2	2	0
Brigadier chef principal	2	2	0
Sous total Emploi Fonctionnel	1	0	0
DGS 3.500 à 10.000 habitants	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	84	65	18

XVIII - Transfert du personnel au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Compte tenu de la création de la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien », il convient de transférer l'intégralité des postes figurants sur le tableau des effectifs de la ville

d'Auneau mis à jour au 15 décembre 2015, vers la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient également de rappeler que le régime indemnitaire précédemment attribué par arrêté individuel est maintenu pour la totalité des agents transférés au 1^{er} janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
2 abstentions** (Madame Sylviane BOENS et Monsieur Dominique LETOUZE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2015.

ARTICLE UNIQUE : Décide de transférer l'intégralité du personnel figurant sur le tableau des effectifs, vers la commune nouvelle « Auneau-Bleury-Saint-Symphorien » et de maintenir le régime indemnitaire précédemment attribué par arrêté individuel

XIX – Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise - 2014

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Vous avez pu prendre connaissance du rapport qui a été communiqué par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi des convocations le 4/12/15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les conseillers prennent acte de ce rapport.

XX – Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir - 2014

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le président du Syndicat Départemental de l'énergie d'Eure et Loir « *adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Le présent rapport a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée lors de l'envoi des convocations le 4/12/15.

Je vous présente succinctement les thématiques abordées :

« 1 - Faits marquants 2014 :

- Convention SDE28/ERDF/E&L Numérique

Objectif ambitieux de permettre à tous de profiter du Très Haut Débit d'ici à fin 2019 (135 millions d'euro cofinancés par l'Etat, la Région, le Département et les communautés de Communes). (...) La coopération entre Eure-et-Loir Numérique ERDF et le SDE28 permettra d'optimiser les coûts de déploiement de la fibre optique en utilisant chaque fois que cela sera possible les supports aériens existants. (...)

- Le SDE28 et ERDF à la rencontre des élus :

6 réunions d'information à destination des maires des communes du SDE 28. (...)

- Cela s'est passé en 2014 :

La CAO retient la borne DIVA : (...) Près de 100 bornes seront installées d'ici à fin 2015 faisant de l'Eure-et-Loir un des pionniers en matière d'infrastructures pour véhicules décarbonés... (...)

Le SDE28 rencontre les secrétaires de mairie (...)

Le SDE28 présent lors de l'Université des Maires (...)

Le Pôle Energie Centre, candidat pour accueillir le congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) (...);

2 - Service public de l'Electricité :

- Une baisse des réclamations passant de près de 120 en 2010 à environ 20 en 2014 ;
- (...) Le SDE28 reste vigilant face au risque d'obsolescence de son patrimoine HTA (...);
- (...) Un Pôle Maitrise d'œuvre de 4 agents spécialisés pour le suivi des chantiers ;
- (...) les investissements sur le réseau électrique reste relativement stable autour de 9 millions d'euros pour 126 opérations (...) travaux du SDE28 réalisés intégralement en technique souterraine.

3 - Energies et usagers :

- Le fonds de solidarité pour le Logement - volet énergie : (...) 30 000 euros ont été attribués en 2014 par le SDE28 ;
- L'espace Info Energie : missions de conseil et d'information du grand public (...) 3 thèmes principaux : mode de déplacement propres, moyens d'économiser l'énergie dans l'habitat, recours aux énergies renouvelables (...);
- Certificats d'économie d'énergie : Le SDE28 propose sur son site internet un comparateur indépendant et gratuit de primes liées au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie validé par le Ministère du Développement Durable, suivi par l'ADEME.

4 - Les infrastructures de télécommunications

En 2014 le SDE28 a mené 45 opérations d'implantation de fourreaux supplémentaires à préparant au mieux l'arrivée de la fibre optique pour un montant de plus 1.7 million d'euros.

5 - Service public du gaz :

Gaz naturel : le rôle du SDE28 : en 2014, un tableau de bord de la distribution d'énergie gaz d'Eure-et-Loir a été établi.

6 - Cartographie :

Infogéo28, un outil plébiscité par les communes : outil permettant aux communes de consulter, gratuitement, jusqu'à 5 couches de données (cadastre, PLU, réseau de distribution d'électricité, réseaux de gaz et d'éclairage public).

7 - Eclairage public

Les subventions en matière d'éclairage :

En 2014 86 demandes soit 920 000 € de subventions accordées (...)

259 836 € : enfouissement

630 636 € : amélioration des performances énergétiques

23 316 € : travaux d'extension

10 211 € : rénovation du patrimoine communal

8- Achat d'énergie :

Apporter l'expertise du SDE28 aux collectivités

9 - Bornes de charge

Favoriser les déplacements propres

10 - Vie du syndicat

Budget 2014

Dépenses : 21.99 millions €

Recettes : 24.24 millions €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers prennent acte de ce rapport.

XXI - Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

M. le Maire rappelle que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 14/09 du 29 mars 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1 - Marchés de services et travaux

1.1 - Dans le cadre du marché « Maintenance des installations de chauffage de la ville d'Auneau » attribué le 07/01/2014, à la SARL SASCA – ZI Route de Roinville – 28700 AUNEAU. Il s'avère nécessaire d'effectuer la maintenance sur le Bâtiment « Poste » place du Champ de Foire pour l'entretien complet de la chaudière à gaz de ville REMEHA type GAZ 1000.

Aussi, un avenant n°1 a dû être établi.

Ces travaux supplémentaires représentent un écart de 9.27 % par rapport au montant initial, soit 230.40 € TTC, portant le coût total dudit marché à 2 262.20 € H.T. soit 2 714.64 € TTC.

M. le Maire précise que l'écart induit par cet avenant est inscrit au budget 2015.

1.2 - Dans le cadre du marché n°15/03, attribué à l'entreprise SN TTC SAS – Hameau de Dondainville 28302 Mainvilliers Cedex, le 4 juin 2015, concernant la « Démolition du Site PROTAZUR et ses annexes », lors de la démolition, il a été découvert une cuve complémentaire sur le site de PROTAZUR nécessitant :

- Le retrait de la cuve et évacuation en décharge
- Remblai en matériaux du site

Aussi, un avenant n°1 a dû être établi.

Ces travaux supplémentaires représentent un écart de 1.27 % par rapport au montant initial, soit 1 200 € TTC, portant le coût total dudit marché à 79 995.00 € H.T. soit 95 994.00 € TTC.

1.3 - Dans le cadre du marché public concernant l'organisation de classes découvertes 2015-2016, l'association Les Œuvres Universitaires du Loiret – 2 rue des deux Ponts – BP 724 – 45017 ORLEANS CEDEX 1 s'est vue attributaire pour un montant de 69 € TTC par enfant et par jour du lot n°1 : « Classe de neige ».

2 – Arrêtés pris au cours des mois d'octobre et novembre

Vous avez en votre possession la liste des arrêtés pris durant ces deux derniers mois.

ARRETES	DATE	DESTINATION
2015/10/466	02/10/2015	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
2015/10/467	02/10/2015	Location d'une salle communale par l'OACLA Dessin pour des dates ponctuelles
2015/10/468	02/10/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour une date ponctuelle
2015/10/469	02/10/2015	Location d'une salle communale par l'Établissement Français du Sang pour des dates ponctuelles
2015/10/470	02/10/2015	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/10/471	02/10/2015	Location d'une salle communale par les Choraunes pour une date ponctuelle
2015/10/472	07/10/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles
2015/10/473	07/10/2015	Location d'une salle communale par Auneau Football Club pour une date ponctuelle
2015/10/474	07/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/10/475	07/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2015/10/476	07/10/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/10/477	07/10/2015	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour des dates ponctuelles
2015/10/478	07/10/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/10/479	07/10/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
2015/10/480	07/10/2015	Location d'une salle communale par la Boule Alnéoise pour une date ponctuelle
2015/10/481	07/10/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Jules Ferry – Travaux d'élagage
2015/10/482	07/10/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue de Chartres – Travaux d'élagage
2015/10/483	08/10/2015	Occupation du domaine public Rue de la Chaumière et stationnement interdit au numéro 15 – Travaux de couverture
2015/10/484	09/10/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Avenue de Paris entre la rue de la Chaumière et la rue Marceau – Travaux de déblaiements de sable sous la voûte du Pont de l'Aunay
2015/10/485	12/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/10/486	12/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/10/487	12/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle
2015/10/488	12/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles

ARRETES	DATE	DESTINATION
2015/10/489	12/10/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2015/10/490	12/10/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2015/10/491	12/10/2015	Location d'une salle communale par le centre de formation SEIRF pour des dates ponctuelles
2015/10/492	12/10/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue de Chartres – Travaux d'égoutage
2015/10/493	12/10/2015	Stationnement des véhicules interdit parking situé Sente de l'Étang - Travaux
2015/10/494	15/10/2015	Stationnement de véhicules interdit Rue Marceau (sur la placette) – Travaux d'égoutage
2015/10/495	15/10/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route de Garnet – Travaux d'extension PE63, BI GAZ
2015/10/496	15/10/2015	Création de deux places de stationnement supplémentaires parking de l'Église – Rue Pasteur – limitées à 15 minutes
2015/10/497	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'association DANSE ET RYTHME pour des dates ponctuelles
2015/10/498	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'École Primaire Maurice Fanon pour une date ponctuelle
2015/10/499	16/10/2015	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
2015/10/500	16/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/10/501	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour des dates ponctuelles
2015/10/502	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnéoïls pour une date ponctuelle
2015/10/503	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnéoïls pour une date ponctuelle
2015/10/504	16/10/2015	Location d'une salle communale par l'ESA TENNIS pour des dates ponctuelles
2015/10/505	16/10/2015	Location d'une salle communale par le CRIA pour une date ponctuelle
2015/10/506	16/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/10/507	16/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/10/508	20/10/2015	Circulation interrompue avec rue barrée et stationnement interdit Rue Aristide Briand dans sa portion comprise entre la rue des Anciens Combattants d'AFN et la rue Legendre Genet – Travaux d'assainissement
2015/10/509	20/10/2015	Stationnement des véhicules interdit Rue Jules Ferry au numéro 2 – Dégagement de matériaux avec dépôt d'une benne
2015/10/510	20/10/2015	Réglementation de la circulation des véhicules – Cérémonie du 11 novembre
2015/10/511	20/10/2015	Stationnement des véhicules interdit Avenue Gambetta au numéro 2 - Emménagement
2015/10/512	20/10/2015	Stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès au numéro 23 – Réglementation du stationnement devant le complexe sportif Marc Héron
2015/10/513	20/10/2015	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2015/10/514	20/10/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/10/515	20/10/2015	Location d'une salle communale par le Ministère de la Justice pour une date ponctuelle
2015/10/516	20/10/2015	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles
2015/10/517	20/10/2015	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2015/10/518	22/10/2015	Autorisation stationnement Rue Marceau – Emménagement au numéro 4
2015/10/519	22/10/2015	Autorisation stationnement Rue Marceau – Déménagement au numéro 4
2015/10/520	22/10/2015	Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural n° 12
2015/10/521	23/10/2015	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
2015/10/522	24/10/2015	Autorisation stationnement Rue Roullier – Déménagement au numéro 11
2015/10/523	24/10/2015	Autorisation stationnement Rue Armand Lefebvre – Déménagement au numéro 15
2015/10/524	26/10/2015	Autorisation stationnement Rue Carnot au numéro 2 – Livraison de bois
2015/10/525	27/10/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue des Anciens Combattants d'AFN – Réfection de chaussée
2015/10/526	27/10/2015	Circulation interrompue avec rues fermées et déviées et stationnement interdit intersection Albert Gougis/ Aristide Briand, rue A. Gougis, rue de Verdun – Travaux d'assainissement
2015/10/527	28/10/2015	Autorisation stationnement Place du Marché – Déménagement au numéro 39
2015/10/528	30/10/2015	Arrêté visant au remplacement d'un véhicule de taxi
2015/10/529	31/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/10/530	31/10/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date

ARRETES	DATE	DESTINATION
		ponctuelle
2015/10/531	31/10/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour une date ponctuelle
2015/10/532	31/10/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2015/10/533	31/10/2015	Location d'une salle communale par l'espace Jeunes pour une date ponctuelle
2015/10/534	31/10/2015	Location d'une salle communale par l'association Equilibre Vitalité Energie pour une date ponctuelle
2015/10/535	31/10/2015	Location d'une salle communale par l'Association des Jeunes Alnéolois pour une date ponctuelle
2015/10/536	03/11/2015	Stationnement des véhicules interdit plusieurs rues - Nettoyage des grilles et des bouches d'égout
2015/11/537	05/11/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
2015/11/538	05/11/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
2015/11/539	06/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
2015/11/540	06/11/2015	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
2015/11/541	06/11/2015	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
2015/11/542	06/11/2015	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2015/11/543	06/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
2015/11/544	07/11/2015	Location d'une salle communale par le Centre Multi Accueil « La Coquille » pour une date ponctuelle
2015/11/545	07/11/2015	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
2015/11/546	09/11/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue de la Chaumière - Travaux de raccordement des eaux usées
2015/11/547	09/11/2015	Autorisation stationnement Rue de la Résistance - Déménagement au numéro 48
2015/11/548	10/11/2015	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
2015/11/549	10/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Form et Fitness pour des dates ponctuelles
2015/11/550	12/11/2015	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Rue Aristide Briand, Rue Albert Gougis, Rue de Verdun - Travaux d'enfouissement des réseaux télécom et éclairage
2015/11/551	12/11/2015	Autorisation stationnement Rue de la Résistance - Déménagement au numéro 18
2015/11/552	12/11/2015	Autorisation stationnement Rue de Résistance - Déménagement au numéro 27
2015/11/553	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2015/11/554	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'APE Zola pour une date ponctuelle
2015/11/555	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
2015/11/556	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'ESA TENNIS pour des dates ponctuelles
2015/11/557	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour une date ponctuelle
2015/11/558	13/11/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour une date ponctuelle
2015/11/559	17/11/2015	Location d'une salle communale par l'association des Maires du Canton pour une date ponctuelle
2015/11/560	17/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Ensemble Vocal des Tourelles pour une date ponctuelle
2015/11/561	17/11/2015	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
2015/11/562	17/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle
2015/11/563	18/11/2015	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle
2015/11/564	24/11/2015	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
2015/11/565	24/11/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/11/566	24/11/2015	Location d'une salle communale par le centre de formation SEIRF pour des dates ponctuelles
2015/11/567	24/11/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2015/11/568	25/11/2015	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CALINS pour des dates ponctuelles
2015/11/569	25/11/2015	Location d'une salle communale par ERDF pour une date ponctuelle
2015/11/570	25/11/2015	Location d'une salle communale par l'ESA BASKET pour une date ponctuelle
2015/11/571	30/11/2015	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2015/11/572	30/11/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date

ARRETES	DATE	DESTINATION
		ponctuelle
2015/11/573	30/11/2015	Location d'une salle communale par l'agence intérimaire RANDSTAD pour une date ponctuelle
2015/11/574	30/11/2015	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2015/11/575	30/11/2015	Occupation du domaine public Route de Garnet et Grande Rue et stationnement interdit au droit du chantier – Travaux d'aménagement d'un lotissement
2015/11/576	30/11/2015	Occupation du domaine public Rue de la Chaumière au n° 12 et stationnement interdit – Travaux de démolition
2015/11/577	30/11/2015	Occupation du domaine public Chemin des Roches au n° 8 et stationnement interdit – Travaux de branchement individuel neuf (ERDF)
2015/11/578	30/11/2015	Occupation du domaine public Rue de la Résistance entre la rue Texier Gallas et la Route d'Aunay – Travaux de suppression d'un branchement et poste gaz

XXII - Questions diverses

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Nous assistons aujourd'hui au dernier Conseil Municipal de la commune d'Auneau dans son contexte historique, puisque désormais votre vote approuvant la création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien du 15 octobre 2015, concomitant avec la commune de Bleury-Saint-Symphorien, a été confirmé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 novembre 2015.

Le prochain conseil de nomination du maire et des adjoints aura lieu le 4 janvier 2016. Seule date possible à l'issue de la Saint Sylvestre. En effet, il était compliqué d'organiser un conseil le samedi 2 janvier entre deux jours fériés.

Le code Général des collectivités Territoriales précise en ses articles :

- L2113-13 : « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

 - L'institution d'une maire délégué (désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle) ;*
 - la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. »**
- L2113-17 : « Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.*

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire certaines délégations. Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. »

Vous aurez donc à vous prononcer sur la candidature d'un nouveau maire sachant que la candidature est ouverte à chacun des membres du conseil.

Depuis le 15 octobre, de nombreuses réunions de travail en présence d'agents et d'élus des communes de Bleury-St-Symphorien et Auneau ont lieu quasi quotidiennement afin de préparer au mieux 2016.

M. Stéphane LEMOINE et moi-même avons reçu l'ensemble des agents des deux communes, par service, afin de les informer sur l'organisation et la mise en place de la commune nouvelle. Rencontres qui ont permis à chacun de poser ses questions afin d'éclairer les points qui leur paraissaient difficiles.

Je souhaite à chacun d'entre vous une très bonne année 2016. »

EXPOSITION ET CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire évoque l'exposition « Guerre 14/18 » à l'Espace Dagron qui a eu lieu du 3 au 28 novembre. De nombreux visiteurs sont venus découvrir l'hommage rendu à 17 des Poilus Alnélois. Des uniformes d'époque et une cantine roulante ont été gracieusement prêtés par le ministère de la Défense que M. le Maire remercie.

M. Le Maire remercie une nouvelle fois les élus, Anne-Marie VASLIN et Charles ABALLEA, qui se sont impliqués dans cette aventure, le personnel de l'espace Dagron ainsi que M. MIR qui a aidé à identifier ces soldats.

Il termine en précisant que c'est un travail de longue haleine qui sera poursuivi afin de recenser et faire honneur à tous les Poilus Alnélois qui ont combattu pour nos valeurs et nos libertés.

FESTIVAL DE LA BUCHE

M. Charles ABALLEA signale que très prochainement, les Alnélois recevront dans leur boîtes aux lettres un Auneau Mag Hors série qui présente le programme du traditionnel « Festival avant la Bûche ».

M. le Maire précise que, comme chaque année, de nombreuses activités, sans bourse délier, seront proposées aux Alnélois. Début du festival le 18/12/2015 à 19h00.

SERVICE A LA PERSONNE

Mme Sylviane BOENS signale qu'une personne l'a interpellée quant au dysfonctionnement de services de soins dus à la personne à la fondation TEXIER GALAS l'obligeant à se rendre quotidiennement au chevet de son époux pour s'assurer qu'il soit correctement suivi. Aussi, cette administrée demande une intervention des élus auprès de l'établissement.

Mme Catherine AUBIJOUX pense que le Conseil Départemental doit être sollicité.

M. le Maire appelle à la plus grande prudence en précisant qu'il est toujours compliqué de se baser sur un seul avis. Néanmoins, un œil attentif sera accordé à cette situation. Il précise par ailleurs que la Fondation relève de l'autorité départementale.

Mme Catherine AUBIJOUX demande aux élus si certains sont disponibles pour apporter les colis aux personnes âgées samedi 12 décembre sachant qu'il en reste encore environ 150 à distribuer.

STATIONNEMENT

Mme Sylviane BOENS voudrait avoir le texte concernant les emplacements de stationnement à créer dont M. le Maire a fait lecture lors du dernier conseil.

M. le Maire répond que ce document lui sera transmis prochainement.

ELECTIONS

M. le Maire remercie les élus qui se sont portés volontaires pour la tenue des bureaux de vote. Il rappelle qu'il est important que chacun participe afin que les plages horaires ne soient pas fastidieuses pour les personnes présentes.

ILLUMINATIONS DE NOËL

M. Jean-Luc DUCERF souhaite préciser que les illuminations de Noël sont en cours d'installation. Elles ont été posées principalement dans le centre ville. Il précise que le nombre de décoration ne peut être déployé sur l'ensemble des rues et quartiers d'Auneau compte tenu du prix élevés de ce type de décor. Des tournées de contrôle sont faites pour s'assurer du bon fonctionnement de ces guirlandes lumineuses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

